



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 30 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 30 novembre 2023, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 novembre 2023 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire.

**Etaient présents :**

Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Ginou Battini-Lesueur, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Paul Mancini, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Antoine Cuttoli, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Pierre Pugliesi pouvoir à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne pouvoir à Annie Sichi, Jean-François Luccioni pouvoir à Christian Bacci, Philippe Kervella pouvoir à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu pouvoir à David Frau, Muriel Madotto pouvoir à Camille Bernard, Laurent Marcangeli pouvoir à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau pouvoir à Alain Nicolai, Basiliu Moretti pouvoir à Antoine Cuttoli.

**Etaient absents :**

Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Basile Paoli, Etienne Bastelica.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire, propose au conseil municipal de valider le procès-verbal du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 19 octobre 2023.

Ce Procès-verbal relate le déroulement du conseil municipal de manière succincte, les délibérations discutées, les échanges qui se sont tenus, le vote pour chaque délibération. Il a été transmis à chaque élu le 24 novembre 2023 pour relecture et éventuelle rectification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Adopte** le procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2023 joint sans modification.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises

dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2022 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet
2023_132	27/10/2023	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n°2383 au plan S24 d'une superficie de 6m2 Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle
2023_133	03/11/2023	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure en référé dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ SDC IMM. CARREZ.
2023_134	03/11/2023	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de l'audience correctionnelle dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ BIZZARI P
2023_135	03/11/2023	portant règlement d'honoraires à la SAS KALI JURIS, huissiers de justice associés, dans l'affaire commune d'Ajaccio c/ Cabanon bleu.
2023_136	03/11/2023	portant règlement d'honoraire à Monsieur Pierre MONSERRAT, expert judiciaire, dans l'affaire commune d'Ajaccio c/ Mme MJ COUVREUX-NIVAGGIONI Syndic bénévole
2023_137	06/11/2023	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Quartier Pietralba »
2023_138	08/11/2023	Portant rétrocession à la commune de la concession attribuée à Madame DARRAZ Rhimou,
2023_139	08/11/2023	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n°1346 au plan Y132 d'une superficie de 6m2 Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2023_140	10/11/2023	Renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'association « Centre-ville en Mouvement », le réseau des centres-villes durables et de l'innovation, pour l'année 2024
2023_141	16/11/2023	Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat N°936 au plan J-151 d'une superficie de 4,25 m2 Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2023_142	17/11/2023	Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat N° 1072 au plan K-130 d'une superficie de 4,25 m2 Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2023_143	21/11/2023	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat N°1381 au plan E 87 d'une superficie de 15 m2 Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle
2023_144	24/11/2023	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat N°1497 au plan N 37 d'une superficie de 3m <sup>2</sup> Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle
2023_145	24/11/2023	Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat N°1960 au plan K 128 d'une superficie de 3m <sup>2</sup> Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle
2023_146	24/11/2023	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat N°1283 au plan M 163 d'une superficie de 3m <sup>2</sup> Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2023_147	27/11/2023	Portant fixation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public au titre de l'année 2024
2023_148	27/11/2023	Portant fixation des tarifs d'occupation commerciale relatifs à l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques au titre de l'année 2024

2023_149	27/11/2023	Portant fixation de la tarification applicable pour le stationnement de véhicules, cycles et engins permettant le déplacement de personnes sur le domaine public communal dans le cadre d'un service de partage au titre de l'année 2024
2023_150	27/11/2023	portant approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public "concession du port de plaisance Charles ORNANO" dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard Charles Bonaparte
2023_151	29/11/2023	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat N°2221 au plan L 45 d'une superficie de 3m2 Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle

**Liste des décisions prises en matière de commande publique par le Maire, par délégation du conseil municipal**

N° MARCHE	DATE DE SIGNATURE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE
2020V087	13/07/2023	Fourniture et livraison de sacs poubelle lot 2 matériels de propreté pour les services de la ville d'Ajaccio	SFEP
2023V050	17/07/2023	AV23-15 - Mise à disposition de bennes et contenants, transfert et traitement du tout-venant issu de l'activité des services municipaux	Environnement service
2023V056	24/07/2023	Création bassin de rétention Péraldi - LOT 3	SARL CORSE PAYSAGE
2023V066	26/07/2023	Marché de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux - Ville d'Ajaccio	SOLECO
2023V067	27/07/2023	Travaux de réalisation d'un Antiquarium pour les vestiges du baptistère Saint-Jean. Lot 7	FIRROLONI/ARTEFACT
2022V013	27/07/2023	Fourniture, pose et dépose de garde-corps	CODIVEP
2022V028	27/07/2023	Denrée alimentaire lot 16	VIBEL
2023V046	28/07/2023	AV22-82-1 Fourniture de type festivité lot 1	EQUIPE CITE
2023V047	28/07/2023	AV22-82-1 Fourniture de type festivité lot 2	EQUIPE CITE
2020V072	31/07/2023	Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores - Lot 2	AXIMUM ITS
2020V072	31/07/2023	Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores - Lot 2	AXIMUM ITS
2023V074	03/08/2023	Fourniture et installation de fauteuils cinéma	KLESLO
2023V058	04/08/2023	Fourniture d'huiles, liquide de refroidissement et de graisses pour les véhicules de la Ville d'Ajaccio Lot 1 Fourniture d'huiles (moteur, hydraulique, transmission)	CORSE LUBRIFIANT
2023V059	04/08/2023	Fourniture d'huiles, liquide de refroidissement et de graisses pour les véhicules de la Ville d'Ajaccio Lot 2 Fourniture de liquide de refroidissement	CORSE LUBRIFIANT
2023V060	04/08/2023	Fourniture d'huiles, liquide de refroidissement et de graisses pour les véhicules de la Ville d'Ajaccio Lot 3 Fourniture de graisses	CORSE LUBRIFIANT

2023V051	11/08/2023	Fourniture de carburant pour la ville d'Ajaccio - Lot 1 : Fourniture de gasoil	PASCAL CECCALDI SAS
2023V052	11/08/2023	Fourniture de carburant pour la ville d'Ajaccio - Lot 2 : Fourniture de super sans plomb 95	PASCAL CECCALDI SAS
2023V053	11/08/2023	Fourniture de carburant pour la ville d'Ajaccio - Lot 3 : Fourniture d'additif pour carburant diesel	SAS VITO CORSE
2023V054	11/08/2023	Fourniture de carburant pour la ville d'Ajaccio - Lot 4 : Fourniture de fioul domestique	PASCAL CECCALDI SAS
2023V055	11/08/2023	Fourniture de carburant pour la ville d'Ajaccio - Lot 5 : Fourniture de carburant en stations - services avec délivrance de cartes accréditives d'approvisionnement et de lavage avec mise à disposition d'un outil de gestion des cartes accréditives	SAS VITO CORSE
2023V075	12/08/2023	AV23-57 Marché subséquent 5 Fruits et légumes	PROFRUIT
2020V021	18/08/2023	Accord-cadre réfection trottoirs et places	TPB Debène
2022V034	23/08/2023	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio : Lot 1 Viande surgelée	VIBEL
2022V035	23/08/2023	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio : Lot 2 Produits de la mer et d'eau douce surgelés	VIBEL
2022V024	23/08/2023	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio : Lot 3 Fruits et légumes surgelés	VIBEL
2022V074	23/08/2023	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio : Lot 4 Fruits et légumes surgelés BIO	VIBEL
2022V045	23/08/2023	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio : Lot 6 Produits laitiers	VIBEL
2022V025	23/08/2023	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio : Lot 7 Produits laitiers BIO	VIBEL
2022V026	23/08/2023	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio : Lot 8 Epicerie produits féculents	VIBEL
2022V027	23/08/2023	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio : Lot 9 Epicerie corps gras alimentaires produits déshydratés	VIBEL
2022V103	23/08/2023	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio : Lot 10 Epicerie produits appertisés	VIBEL
2022V046	23/08/2023	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio : Lot 11 Epicerie produits féculents BIO	VIBEL
2022V047	23/08/2023	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio : Lot 12 Préparations alimentaires surgelées	VIBEL
2022V043	23/08/2023	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio : Lot 13 Charcuterie fraîche	VIBEL
2022V028	23/08/2023	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio : Lot 16 Biscuits	VIBEL
2022V029	23/08/2023	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio : Lot 17 Sandwichs et salades réfrigérées	VIBEL
2022V036	23/08/2023	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio : Lot 19 Produits pour pâtisseries	VIBEL

2023V076	23/08/2023	Conception / réalisation de l'Extension du parking public du Diamant et requalification de la place Charles De Gaulle	Groupement : GTM SUD/ Botte Fondations / Versini Architectures Associés/ Atelier(s) Alfonso Femia/Systra/ Agence Babylone /L'Agence lumière/AMO Spicy
2022V077	23/08/2023	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR TOUS LES SERVICES DE LA VILLE D'AJACCIO / Lot n° 15 : Pain et viennoiserie	GIUNCHELLA PAIN CHAUD
2023V072	25/08/2023	CONSTITUTION DU FONDS DE DOCUMENTS DESTINE AU SERVICE DE PRÊT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE D'AJACCIO / Lot 5 Abonnements - presse	FRANCE PUBLICATIONS
2023V071	25/08/2023	CONSTITUTION DU FONDS DE DOCUMENTS DESTINE AU SERVICE DE PRÊT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE D'AJACCIO / Lot 4 DVD - Films	ADAV
2023V069	28/08/2023	CONSTITUTION DU FONDS DE DOCUMENTS DESTINÉ AU SERVICE DE PRÊT DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE D'AJACCIO/ Lot n° 1 Livres jeunesse	ALIZEE /SFL
2023V070	28/08/2023	CONSTITUTION DU FONDS DE DOCUMENTS DESTINE AU SERVICE DE PRÊT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE D'AJACCIO / Lot 2 Livres adultes	ALIZEE /SFL
2023V065	28/08/2023	AV22-84 Transport des terres polluées aux hydrocarbures	STD France
2022V044	04/09/2023	Fourniture de denrées alimentaire lot 5 - Viande fraîche	JPM Martinetti
2023V083	07/09/2023	MS6 Fruits et légumes	PROFRUIT
2023V068	14/09/2023	Etude de cadrage relative à la mise en valeur du domaine des Milelli	Groupement TRABON/MIUS/GOSSET/SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES
2023V077	14/09/2023	Gestion paysagère et entretien raisonnés des sites communaux, espaces plantés, naturels et littoraux LOT 6 Gestion paysagère et raisonnée des parcs urbains	BATINACCIU ESPACE VERT
2023V078	14/09/2023	Gestion paysagère et entretien raisonnés des sites communaux, espaces plantés, naturels et littoraux LOT 7 Elagage paysager et raisonné du patrimoine arboré et des gabarits de route	BATINACCIU ESPACE VERT
2023V079	14/09/2023	Gestion paysagère et entretien raisonnés des sites communaux, espaces plantés, naturels et littoraux LOT 8 Entretien de parcelles communales et privées	CASAMARTE FREDERIC
2023V080	14/09/2023	Gestion paysagère et entretien raisonnés des sites communaux, espaces plantés, naturels et littoraux LOT 10 Entretien des abords des installations sportives et des cimetières	CASAMARTE FREDERIC

2023V081	14/09/2023	Gestion paysagère et entretien raisonnés des sites communaux, espaces plantés, naturels et littoraux LOT 11 Entretien, gestion paysagère et raisonnée des écoles, crèches et ALSH, zone EST	BATINACCIU ESPACE VERT
2023V082	14/09/2023	Gestion paysagère et entretien raisonnés des sites communaux, espaces plantés, naturels et littoraux LOT 12 Entretien, gestion paysagère et raisonnée des écoles, crèches et ALSH, zone OUEST	BATINACCIU ESPACE VERT
2023V088	20/09/2023	Travaux et maintenance des installations de contrôle d'accès urbains et bâtimentaires	SIPE/NICOLINI
2023V090	27/09/2023	MS7 FRUITS ET LEGUMES	PROFRUIT
2023V089	28/09/2023	Nouvelle commande des éléments du jeu de l'oie	MAYANE CREA ET COM
2019V144	04/10/2023	Modernisation Port Charles Ornano - LOT 2	Grpt : Natali / CAM / SIP
2023V073	04/10/2023	Constitution du fonds de documents - lot 6	Distribution Corse du Livre
2023V023	05/10/2023	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) - Relative à l'extension du parking public du Diamant et requalification de la place Charles De Gaulle	BUREAU VERITAS CONSTRUCTIONS
2023V094	05/10/2023	Prestations de nettoyage de la Halle fermée du marché Campinchi	EURO NETTOYAGE
2023V084	06/10/2023	Gestion paysagère et entretien raisonnés des sites communaux, espaces plantés, naturels et littoraux LOT 4 - Gestion paysagère et raisonnée des jardins, accotements, parkings, voies vertes et bassins paysagers	BATINACCIU ESPACE VERT
2023V087	10/10/2023	Restauration et reproduction de la statuaire de la Ville d'Ajaccio : Statue du 1er Consul, statue du Diamant, statue du Casone LOT 03- Restauration des statues du Casone et du Diamant	GROUPEMENT A CORROS / LA PIERRE AU CARRE
2023V065	10/10/2023	Transport et traitement des terres polluées	STD France/ETAT 9
2023V098	11/10/2023	Dessouchage replantation d'arbres, Foch, Antoine Serafini et 1er Consul	BATINACCIU ESPACE VERT
2023V085	11/10/2023	Restauration et reproduction de la statuaire de la Ville d'Ajaccio : Statue du 1er Consul, statue du Diamant, statue du Casone LOT 01	GROUPEMENT Mandataire Boursier Cotraitants Brière/Beauné/Hueber/Gerard /Devilliers/Andre-Madjlessi/Gamin/Gaget
2023V086	11/10/2023	Restauration et reproduction de la statuaire de la Ville d'Ajaccio : Statue du 1er Consul, statue du Diamant, statue du Casone LOT 02	GROUPEMENT Mandataire Etablissement public de la Réunion des Musées nationaux cotraitant Prométhée
2023V096	10/10/2023	AV22-15-1 Travaux divers d'entretien, de rénovation, et de construction des bâtiments et équipements communaux de la ville d'Ajaccio et compte de tiers -	CASEO – MONTE BIANCU

		LOT 8 Menuiserie PVC et Aluminium,	
2023V097	10/10/2023	AV22-15-1 Travaux divers d'entretien, de rénovation, et de construction des bâtiments et équipements communaux de la ville d'Ajaccio et compte de tiers LOT 9 - Stores, Rideaux, Volet	CASEO – MONTE BIANCU
2023V007	24/01/2023	MS80 fruits et légumes	PROFRUIT
2023V014	15/03/2023	Réservation et achat d'espaces publicitaires et/ou encartage dans le quotidien Corse-Matin, ses suppléments et autres publications du groupe	CORSE MATIN
2023V016	23/03/2023	Carnaval de la ville d'Ajaccio LOT 1 Réalisation et maintenance d'un décor de char avec fourniture d'une plateforme autotractée avec véhicule et chauffeur	NICE FESTIVITES
2023V017	23/03/2023	Carnaval de la ville d'Ajaccio LOT 2 Location, montage, maintenance de décors d'occasion et de plateformes pour les « chars des communes de la CAPA »	NICE FESTIVITES
2023V061	24/07/2023	Marché subséquent n°4 Fruits et légumes	PROFRUIT
2023V062	28/07/2023	Gestion paysagère et entretien raisonnés des sites communaux, espaces plantés, naturels et littoraux - LOT N°1 Gestion paysagère et raisonnée du littoral	FALEPA CORSICA
2023V063	28/07/2023	Gestion paysagère et entretien raisonnés des sites communaux, espaces plantés, naturels et littoraux - LOT N°2 Gestion paysagère et raisonnée du littoral, des espaces naturels et plantés avec assistance animale	ERWAN BERROCHE - TERRA D'AVENE
2023V064	28/07/2023	Gestion paysagère et entretien raisonnés des sites communaux, espaces plantés, naturels et littoraux - LOT N°3 Gestion paysagère et raisonnée des espaces naturels par écopastoralisme	ECOMOUTON
2023V089	04/10/2023	Nouvelle commande du jeu de l'oie	MAYANE CREA ET COM
2022V006	12/10/2023	Marché scénographie et multimédia, aménagement, mobilier de médiation, équipements audiovisuels et signalétique CIAP et Antiquarium	ON SITU
2023V099	13/10/2023	Accord cadre Travaux de marquage routier	CODIVEP
2020C073	16/10/2023	Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) - Lot 3	COMATIS
2023C095	19/10/2023	Maintenance et mise aux normes du patrimoine d'élévateurs de la ville d'Ajaccio	OTIS
2023V102	23/10/2023	Achat de boissons non alcoolisées pour tous les services de la ville d'Ajaccio	CARREFOUR
2023V101	23/10/2023	Achats et pose de matériels sportif pour la ville d'Ajaccio Lot 6: Matériel pédagogique	SPORT ET LOISIR
2023V091	23/10/2023	Fourniture de matériels pour la régie des bâtiments : Lot 1 Electricité	SAS ESPACE ELEC
2023V092	23/10/2023	Fourniture de matériels pour la régie des bâtiments : Lot 2 Plomberie	SAS ESPACE ELEC
2023V105	31/10/2023	Assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la modernisation, la modélisation de l'éclairage public communal	PROCESS ENVIRONNEMENT
2023V103	31/10/2023	Matériel sportif lot 2: Gymnastique	GYMNOVA

2022V094	31/10/2023	Prestation de nettoyage des bâtiments communaux - I Pupunelli	KYRNEA DESINFEZIONE
2023V104	31/10/2023	AV22-15-1 Travaux divers d'entretien, de rénovation, et de construction des bâtiments et équipements communaux de la ville d'Ajaccio et compte de tiers - lot 4a	1ere position MURA 2e position ASETBA
2023V109		MS9 Fruits et légumes	PROFRUIT
2022V124	14/11/2023	Accord-cadre pour les travaux divers d'entretien, de rénovation, et de construction des bâtiments et équipements communaux de la ville d'Ajaccio et compte de tiers - Lot 10	SCE Etanchéité
2022V124	17/11/2023	Accord-cadre pour les travaux divers d'entretien, de rénovation, et de construction des bâtiments et équipements communaux de la ville d'Ajaccio et compte de tiers - Lot 10	IEC
2023V108	17/11/2023	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) relative à la construction d'une cuisine centrale dans le quartier dit « Saint Joseph »	QUALICONSULT
2023V115	27/11/2023	Mission d'ordonnancement pilotage et coordination (OPC) relative à la construction d'une cuisine centrale dans le quartier dit « Saint Joseph »	PINELLI ARCHITECTURE

**M. le Maire :** « Avant d'entamer notre ordre du jour, je voudrais avoir une pensée pour Francis Gambarelli. Ancien président du Comité central bonapartiste, il nous a quitté, il y a quelques jours. Il a été élu de ce Conseil à l'issue des élections de 1968 ; élu à la ville d'Ajaccio jusqu'en 1995 sous les mandatures de Pascal Rossini, de Charles Ornano et de Marc Marcangeli. Il était adjoint au maire et fut également élu au conseiller général du 3e canton d'Ajaccio de 1994 à 1998. J'ai une pensée émue pour ses proches, ses amis et sa famille. Je vous demanderai de bien vouloir observer une minute de silence. Autre point que je voudrais aborder également dans ce conseil, avant d'entamer notre ordre du jour. Le sujet a été évoqué dans la presse et donc il est normal qu'il vienne trouver sa place sur les bancs de l'école, le sujet de l'école de Castelluccio. Comme vous le savez, j'ai reçu une délégation de parents d'élèves cette semaine, à la suite des inquiétudes légitimes, qu'ils ont exprimé avec les enfants également. Et le but de cette première réunion, c'était de m'assurer du bon niveau d'information. En rappelant tout de suite les choses et je le dis ici publiquement, il n'y a pas aujourd'hui de décision officielle de fermeture. Pourquoi j'évoque le sujet dans cette instance, parce que la décision qui sera prise et quelle qu'elle soit, sera prise ici, après débat. J'ai demandé la constitution d'un comité de travail pour bien comprendre quels sont les rôles de chacun, parce qu'il y a la ville d'Ajaccio qui a ses responsabilités, il y a l'éducation nationale, il y a l'Office public de l'habitat. Et ensuite évidemment, toute la communauté, les usagers de cette école. Donc ce comité sera mis en place, alors aujourd'hui je n'ai pas pris de décision, par ce qu'il y a un certain nombre d'éléments que je souhaite approfondir, des éléments techniques, que je veux vérifier en partageant ses informations, parce qu'au stade du diagnostic, comme la question qui est à traiter c'est la question sécuritaire, il ne devrait en tout cas, c'est le vœu que j'ai formulé, il ne devrait y avoir aucune contestation sérieuse sur ce sujet. Soit on est sur des éléments d'ordre public qui peuvent effectivement porter atteinte à la sécurité des personnes en l'occurrence des enfants et des enseignants, à partir de quoi, on s'interroge sur quelles sont les mesures correctives qui peuvent être prises, donc ça aussi ça fait l'objet du diagnostic. Parce que ce diagnostic ce n'est pas simplement une analyse statique. C'est aussi à un moment donné des recommandations, des préconisations, un plan d'action et dans le plan d'action c'est le : « qui fait quoi ». Car je rappelle que la ville n'est pas propriétaire des bâtiments et par ailleurs je ne sais pas si tout le monde connaît la situation, c'est une école un peu inédite, puisque cette école est répartie sur 3 sites, l'école maternelle, élémentaire et le réfectoire, dans une zone qui n'est pas

très bien agencée et donc qui nécessite des va-et-vient au bord de la route. Des questions qui se posent en termes de sécurité quotidiennement, là je ne parle que du volet sécuritaire. J'ai après évoqué le second niveau de la fusée si j'ose dire. Et là aussi, c'est un sujet qui sera traité dans cette instance et d'ailleurs, il y aura un comité, si vous êtes d'accord, j'invite l'opposition à y participer bien évidemment, avant que vous me le demandiez. Mais je tiens à ce que vous y soyez, c'est important qu'à ce stade-là et on soit bien précis sur ces sujets, de quoi parlons-nous exactement. Et la question, la réflexion plus globale d'aménagement spatial des bâtiments scolaires sur le territoire ajaccien, c'est à dire la réflexion que nous avons portée sur la cartographie scolaire fera là aussi l'objet et ça ne concerne pas que l'école de Castelluccio, mais l'ensemble des écoles au regard, du fait que le territoire a bougé, que les quartiers se sont modifiés avec le temps et la question de l'organisation, des groupes scolaires, je rappelle qu'il y a quand même 32 écoles sur Ajaccio, ce n'est pas rien, c'est même peut être inédit au niveau national sur des villes de même strate. Il y aura donc cette réflexion dans un second temps. Je veux bien définir délimitée, bien montré qu'il y a dans ce sujet-là, en particulier sur l'école de Castelluccio un point d'entrée qui concerne la sécurité, même si la sécurité ne concerne pas que l'école de Castelluccio bien entendu. J'ai été aussi saisi d'un certain nombre de faits. J'ai été aussi interpellé aussi me demandant pourquoi, ça n'a pas été fait hier...Après il y a pleins de choses qu'on découvre, qu'on gère, et puis on fait le choix de s'y atteler, d'autres pourraient faire le choix de regarder ailleurs, mais nous on s'y attelle et je suis quand même saisi d'un sujet de sécurité, je prends quand même le temps d'approfondir un certain nombre de points et je vais y associer l'ensemble des parties prenantes. Voilà la méthode que j'ai proposée. J'ai dit et répété et je le dis encore publiquement, qu'il n'y a pas de décision prise. Vous en seriez les premiers avertis. On va la jouer de manière complètement transparente, ce sont des sujets auxquels j'accorde une priorité haute, je veux que les choses se fassent de manière complètement transparente. Je fais une petite parenthèse parce que c'est assez cocasse, sur les questions d'aménagement ; il y a une possibilité qui a été je dirais, anéanti à la suite de l'annulation partielle du PLU. Je ne dis pas cela par malice, car dans les acteurs concernés il y a aussi un peu la collectivité de Corse via l'OPH qui est propriétaire des bâtiments et je rappelle que lorsqu'il y a des règles des copropriétés locataires/propriétaires, il y a des obligations. Mais une des requérantes à l'annulation partielle du PLU, c'est la collectivité de Corse qui rend inconstructible cette zone. Aujourd'hui, sans préjuger des résultats du diagnostic, mais vraisemblablement il aurait peut-être été nécessaire de repenser complètement le bâtiment. Donc cela voudrait dire des travaux de grande ampleur et aujourd'hui du fait de l'annulation partielle du PLU, le règlement ne le permet plus. Je le dis parce que ça vous donne une idée des espaces restreints, dans lequel on se retrouve. Mais ça ne concerne pas que la ville d'Ajaccio. La ville d'Ajaccio, elle a ses responsabilités, je les prendrai. En revanche je peux vous donner aussi un scoop, qui n'en est pas un bien sûr, si le diagnostic débouche sur une impossibilité de faire, je fermerai l'école sans hésitation. Sur les questions de sécurité, s'il est clairement établi que les travaux ne sont pas possibles, donc on ne peut pas porter de mesures correctives pour lever ses réserves, des réserves très importantes, je n'hésiterai pas. Je l'ai annoncé déjà, mais nous allons d'abord effectuer ce travail ensemble et nous rendrons compte publiquement, de ce qui a été fait et des décisions. Quelle que soit la décision, je veux simplement qu'elle soit comprise et elle peut ne pas être partagée, je veux simplement qu'elle soit comprise et on le fera ensemble,

**M. Casalta :** « Monsieur le maire, chers collègues bonsoir. Merci de cette information, car je crois que dans ce dossier on a beaucoup pêché par le manque de communication et manque d'information, c'est ce que je disais quand nous avons eu cette petite réunion, auxquelles vous n'étiez pas présent, car me semble-t-il, vous étiez avec certains de vos adjoints au congrès des maires et l'adjoint en charge cette délégation était empêché, donc nous avons été reçus très gentiment et sympathiquement par l'inspecteur général, et par la directrice de cabinet adjointe qui n'ont pas donné certaines informations parce qu'il appartenait aux politiques que vous êtes de les

donner. Sur ce sujet, j'aimerais avoir, car je n'ai pas pu assister à la réunion que vous avez eue mardi avec les représentants des parents d'élèves. Vous avez indiqué n'avoir pas pris de décision dans ce dossier, en revanche ce qui les inquiétait beaucoup c'était le fait qu'un éventuel, je reste très prudent, qu'un éventuel courrier de résiliation serait parti pour justement résilier le bail des locaux au premier juillet 2024. Ce qui aurait impliqué qu'une décision politique aurait été prise en amont. Moi c'est la question que j'aurais aimée vous posez. Est -ce que ce courrier est parti ? Est-ce qu'il est réel ou pas ? »

**M. le Maire :** « Alors il y a eu une note ou un courrier sur le fait de faire savoir qu'on ne renouvellerait pas le bail qui concerne le réfectoire, car les deux autres baux, je les cherche toujours ! d'ailleurs j'ai fait un appel, parce que là aussi, la première chose que j'ai demandée ce sont les baux, pour voir l'objet et la responsabilité de chacun. C'est pour ça que je veux ce comité avec l'ensemble des parties prenantes. Je le dis très tranquillement, comme j'ai dit d'ailleurs si la décision était prise et je n'aurais pas fait de roulements de tambour, je vous aurais confirmé la fermeture de l'école et ça va passer en conseil municipal, et on va exposer les motifs de nos décisions. Donc il y a eu des maladroites et je les assume. Corrigeons cela, posons les choses, sujet par sujet. Une fois que l'affaire est conclue, on rédige. La question aujourd'hui que l'on doit se poser, c'est avons-nous les moyens de faire et qui doit faire ? Mais si demain l'option choisie c'est effectivement le maintien de cette école, il faudrait vraiment bien tout reprendre aussi, y compris les documents juridiques que vous visez parce qu'à mon avis ça relève de l'archaïsme aussi. Et après on pourra parler aussi du modèle de l'école. J'ai eu dans les discussions effectivement la surprise de constater...pour moi la référence de l'école moderne est l'école qu'on a inaugurée, l'école Simone Veil. J'ai envie aussi qu'on parle de ça après on peut avoir les éléments subjectifs, ce qu'on désire, ce qu'on aime, mais à un moment donné, le sujet important à cet instant, c'est la sécurité. Après le modèle de l'école telle qu'on le souhaite, ce sont peut-être des classes correctement équipées, une cour d'école avec des équipements un peu plus modernes. Je ne suis pas en train de réinventer l'école, mais c'est peut-être un sujet, en tout cas où j'essaye sur le territoire, d'avoir la même attitude quel que soit l'école ou le quartier. C'est un des postes budgétaires qui n'est pas sous dotées sur lequel nous investissons beaucoup. Faut-il rappeler que l'école est au cœur de nos préoccupations, oui on le rappellera alors ! Et on ne met pas suffisamment les moyens, parce qu'il en manque. Moi aussi je suis en demande d'informations. Comme je sais que l'OPH est d'accord sur le principe d'une rencontre, ce sera l'occasion de nous aussi, récupérer un certain nombre d'informations qui vont peut-être nous aider à avancer sur ce dossier. On mettra en place très rapidement un comité de travail, les services prendront contact avec l'ensemble des parties prenantes. J'ai eu le recteur, il y a 2 jours et je vous adresserai une invitation à participer à ce comité de travail. »

**M. Voglimacci :** « Je voudrais juste rappeler quelque chose parce que je pense que vous ne l'avez pas dit, c'est la responsabilité pénale du maire aussi. Parce qu'on a tendance à l'oublier, que la sécurité c'est du domaine du maire, donc il peut y avoir une responsabilité pénale engagée. Donc vous souhaitez formuler, créer cette commission et c'est très bien. C'est une très bonne méthode de travail, mais ça repousse les questions concernant la sécurité, donc j'insiste parce que la première mission d'un maire quelle que soit la commune, c'est la protection de ses concitoyens. »

### **2023/227 - Rapport d'information. Bilan de l'expérimentation de la piétonnisation de la ville génoise du 21 juin au 17 septembre 2023.**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Lors de la séance du conseil municipal du 26 mai 2023, les conseillers municipaux ont été informés des modalités de l'expérimentation de la piétonnisation de la ville génoise pour la période

estivale 2023.

Pour rappel, cette expérimentation :

-s'est déroulée du 21 juin au 17 septembre 2023 ;

-a concerné, dans le périmètre de la vieille ville, les rues suivantes : Rue Bonaparte ; Rue Roi de Rome ; Rue Notre Dame ; Rue Zevaco Maire ; Rue Pozzo di Borgo Rue Saint-Charles ; Rue Conventionnel Chiappe ; Rue des Bûcherons ; Rue des Anciens fossés ; Rue Sainte Claire ; Rue des Glacis ; Rue de la Porta ; Rue Letizia ;

-s'est traduite par : une interdiction de la circulation automobile, tous les jours de 11h00 à 2h00 le lendemain ; une interdiction de stationnement permanente hors emplacements spécifiques pour des opérations de chargement et de déchargement durant les horaires d'ouverture à la circulation ; des dispositions spécifiques pour les services de secours et les différents services techniques dont l'accès doit être garanti en permanence ;

- a été précédé de plusieurs échanges avec les commerçants du secteur, sur les différents aspects de leurs activités : occupation du domaine public, animation musicale, etc, ..., ainsi que d'une collaboration avec les différents services de police (police nationale, police municipale et intercommunale, police administrative de la préfecture de corse) ;

-a donné lieu à une campagne de communication adaptée auprès des différents publics ainsi que la tenue de plusieurs réunions de concertation avec les commerçants et les riverains du secteur.

C'est dans la continuité de cette démarche que le présent rapport a pour objet d'informer les conseillers municipaux du bilan de cette expérimentation.

### **Bilan de l'expérimentation**

La municipalité a souhaité associer la population à l'appréciation des impacts de cette expérimentation.

Un questionnaire de satisfaction synthétique – 11 questions - a été diffusé et mis à disposition du 18 au 29 septembre selon les modalités suivantes :

-distribution auprès des commerçants du secteur ;

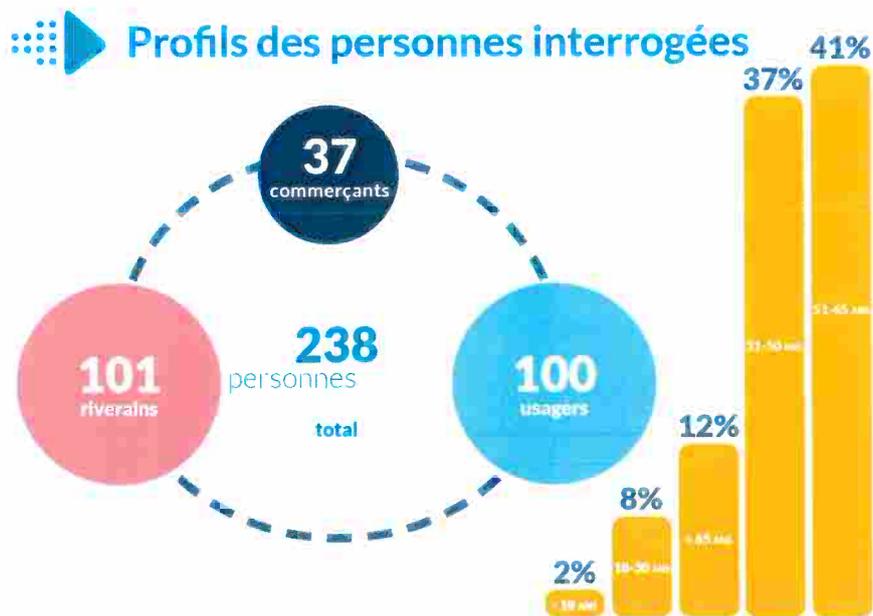
-distribution dans les boîtes aux lettres accessibles des copropriétés du secteur ;

-libre accès dans le hall de l'hôtel de ville.

La consultation a été réalisée uniquement sous format papier, les formulaires étant in fine déposés au sein d'une urne située dans le hall de l'Hôtel de ville.

Cette enquête a également fait l'objet d'annonces dans la presse locale et sur les différents supports numériques de communication de la Ville.

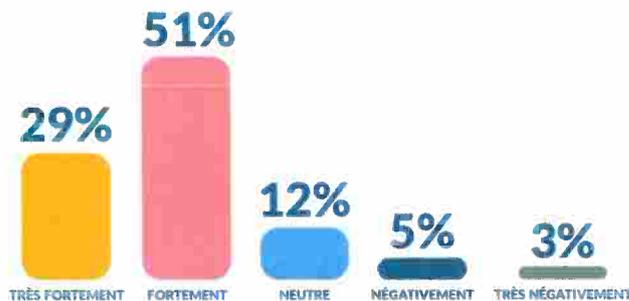
Ce sont in fine 238 personnes qui ont souhaité s'exprimer sur le sujet. Le graphique ci-dessous illustre la répartition des répondants en fonction de leur qualité – résident, usager, commerçant – et de leur classe d'âge.



Les éléments figurants ci-après exposent les résultats de l'ensemble des différentes questions.

### Qualité de vie

« Estimez-vous que l'expérimentation a bénéficié à la qualité de vie de la vieille ville ? »

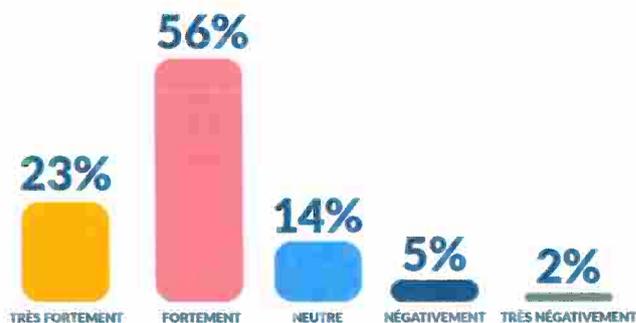


Concernant l'impact sur la qualité de vie du quartier, ce sont 8 personnes sur 10 qui considèrent que l'impact est positif ou très positif.

Parmi les commerçants, ce sont 86% d'entre eux qui partagent cette appréciation positive qui est également celle de 77% des riverains du secteur.

### Fréquentation

« La mise en place de la piétonnisation a-t-elle eu un effet sur la fréquentation du quartier ? »



79% des personnes estiment que la piétonnisation a eu un effet positif ou très positif sur la fréquentation de la zone.

Les commerçants partagent cette appréciation pour 83% d'entre eux. Ils sont 79% chez les personnes riveraines.

## Effet sur l'activité commerciale

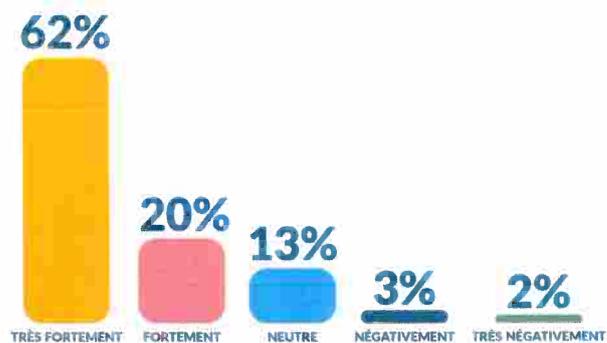
« Si vous êtes commerçant, la mise en place de la piétonnisation a-t-elle eu un effet sur votre activité ? »



Parmi les commerçants du secteur, 84% d'entre eux estiment que cette fréquentation accrue a un impact positif ou très positif sur l'activité commerciale de leurs établissements.

## Convivialité

« Estimez-vous que la piétonnisation a eu un effet sur la convivialité de la vie de quartier ? »



En matière de convivialité, notons que 82% des personnes interrogées portent une appréciation positive ou très positive concernant l'impact de la piétonnisation.

Dans une même proportion (82%), elles estiment que l'effort de décoration de la rue pendant la période (fanion) contribue à cette ambiance conviviale.

## Décoration

« Quelle est votre impression générale sur la décoration des rues pendant la piétonnisation ? »



86% des commerçants jugent positivement l'impact de la piétonnisation sur la convivialité. Ils sont 82% chez les riverains à partager cette appréciation.

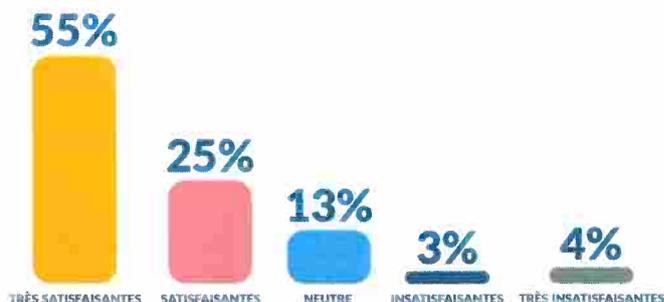
## Stationnement, accès véhicules

« Comment évaluez-vous les conditions d'accès (stationnement, livraison...) à la zone piétonne ? »



## Sécurité

« Comment évaluez-vous les mesures de sécurité mises en oeuvre pour accompagner la piétonnisation (agent de surveillance sur site, renforcement de la vidéosurveillance, prévention des troubles à l'ordre public... ? »



Concernant les conditions d'accès à la zone (stationnement, circulation, livraison ...), les personnes interrogées, à 72% donnent un avis positif ou très positif sur les modalités mises en oeuvre. La part des personnes très satisfaites est également majoritaire chez les riverains - 51% - et 21% sont satisfaits. Il en est de même chez les commerçants, où 62% d'entre eux sont très satisfaits et 21% satisfaits. Enfin, chez les usagers, la tendance est identique, 52% sont très satisfaits et 17% satisfaits.

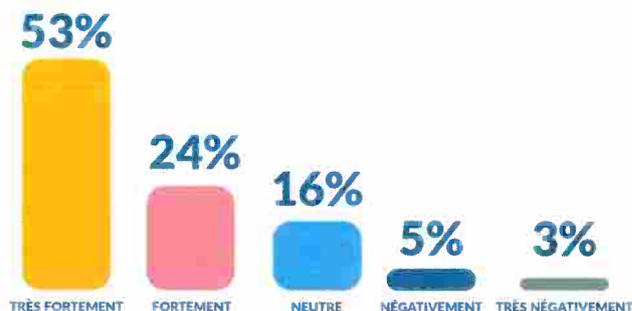
Notons qu'en matière de non-respect des règles de stationnement, sur la période d'expérimentation, ce sont 169 procès-verbaux qui ont été dressés par les forces de polices municipales et intercommunales.

En matière de sécurité, la présence des forces de polices municipales et intercommunales a été renforcée durant la journée et en soirée, et tout particulièrement lors des différents événements organisés durant l'été.

Il en ressort, que 80% des personnes ayant répondu à l'enquête se trouvent satisfaites ou très satisfaites des mesures de sécurité prises par l'autorité municipale. Ils sont 83% à partager cette appréciation chez les commerçants, 75% chez les riverains et 81% chez les usagers.

## Occupation domaine public

« Estimez-vous que la piétonnisation a eu un impact positif sur le respect des règles d'occupation de l'espace public ? »



Concernant le respect des règles d'occupation du domaine public par les établissements commerciaux de la zone, ce sont 77% des personnes répondantes qui apprécient positivement l'impact de la piétonnisation.

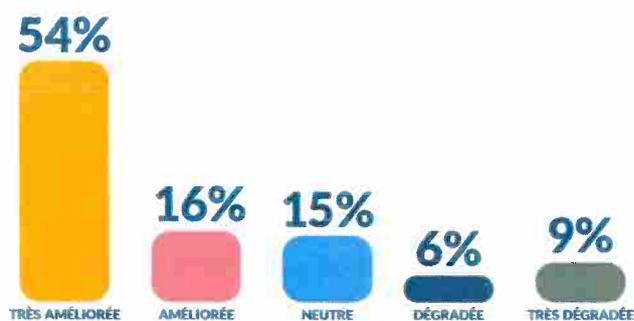
5 riverains sur 10 apprécient également cet impact très fortement (25% fortement). Chez les commerçants, ils jugent à 62% très fort l'impact positif de cette expérimentation dans ce domaine (27% fortement).

Notons qu'en la matière, en amont de l'expérimentation ce sont 7 réunions préalables qui se sont tenues. Durant la période, 8 mises en demeure ont été adressées, ainsi qu'un rappel à la réglementation concernant la vente d'alcool aux mineurs. Seule une procédure judiciaire a été initiée à l'encontre d'un contrevenant.

Enfin concernant les animations musicales, et les incivilités sonores, 70% des personnes répondantes estiment que la situation s'est très nettement améliorée ou améliorée.

## Incivilités sonores ou musicales

« Comment évaluez-vous la situation vis-à-vis des incivilités sonores ou musicales au cours de la période de piétonnisation ? »



Ils sont, parmi les riverains, 51% à juger cette amélioration très nettement positive, et 20% à la juger positive.

Chez les commerçants, ils sont 68% à juger la situation nettement améliorée, et 19% à la juger améliorée.

Notons dans ce domaine que les services municipaux ont adressé durant la période 5 courriers de rappel à la réglementation, et seul un signalement a été réalisé auprès des services de la préfecture.

Contrairement aux autres années, aucune plainte formelle à ce sujet n'a été enregistrée dans le secteur.

*\*la présentation ne fait pas apparaître de détail des réponses en fonction des classes d'âges, car il apparaît que les modalités de réponses des différentes classes d'âges sont quasi systématiquement similaires aux modalités de réponses de l'ensemble des répondants. Aucune*

*différence significative entre les classes n'étant à souligner, il n'est pas apparu nécessaire d'en faire apparaître le détail.*

## IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

**De prendre acte** du présent rapport relatif au Bilan de l'expérimentation de la piétonnisation de la ville génoise du 21 juin au 17 septembre 2023.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

### Interventions :

**M. le maire :** « Merci Monsieur le premier Adjoint. On va pour ce qui le souhaite échanger. La piétonnisation est un des éléments qui va servir à réenchanter cette zone qui est à fort patrimoine mémoriel et historique et ça va nous permettre effectivement de faire remonter tout cela à la surface et cette piétonnisation est quelque chose de naturel effectivement qui permettait déjà dans un premier temps de mettre fin à des conflits d'usage avec des situations qui n'étaient pas franchement agréables à vivre. Le test absolu était le soir du 15 août. Le soir du 15 août, circuler à Ajaccio est plutôt compliqué et là, franchement c'était plutôt très agréable. »

**Mme Tiberi :** « Juste quelques mots parce qu'effectivement on a déjà échangé ce matin lors de la commission municipale et comme je le disais ce matin lorsqu'on avait abordé il y a quelques mois de ça ce projet au sein de cet hémicycle nous nous étions déjà prononcés favorablement pour ce projet et aujourd'hui nous ne pouvons être que content finalement du bilan qui est plutôt très positif de l'expérimentation. Nous avons eu, comme à mon avis chacun d'entre vous, l'occasion de l'expérimenter durant la saison estivale. Moi, à titre personnel, j'ai trouvé effectivement très agréable le fait de pouvoir se réapproprier ce quartier. Vous m'enlevez les mots de la bouche, Monsieur le Maire, parce que ce que j'ai trouvé très agréable c'était finalement la cessation de ce conflit d'usage et notamment avec les véhicules et je trouve également que ça redonne une certaine valeur patrimoniale à cette partie de notre ville. Ce matin Monsieur le premier Adjoint je vous ai interrogé, puisque ça n'apparaissait pas clairement dans le rapport, sur le fait de savoir si les riverains ou les commerçants interrogés avaient justifié un peu leurs avis ou leurs commentaires parce que tout système est perfectible et je pense qu'effectivement on aurait tort de se priver d'analyser les critiques, si elles sont constructives, qui ont été formulées. Vous m'avez parlé ce matin du stationnement c'est l'écueil également que l'on avait relevé. À l'époque c'était un peu la seule réserve en disant que finalement il ne fallait pas que l'aspect très agréable de l'expérimentation se transforme en calvaire pour certains et je pense qu'il faudra continuer de concentrer les efforts sur ce point-là. Je suis contente du retour positif. »

**Mme Casalta :** « Monsieur le maire, Monsieur premier adjoint merci pour votre présentation très claire. Je vais peut-être un peu prolonger le propos de Julia Tiberi. Donc, elle vous l'a dit nous étions très favorables à cette expérimentation. Nous le sommes toujours. On est content de voir que cette enquête permet de marquer des points dans ce sens et sous les réserves que vient d'indiquer Julia Tiberi parce que c'est vrai que la grosse crainte c'étaient les riverains et le stationnement. Les résultats sont bons, mais un peu moins bons sur ce thème-là. Que peut-on faire ? C'est une question que j'ai envie de vous poser pour essayer de progresser et de travailler sur ce thème-là pour justement améliorer cette possibilité d'accès et de stationnement pour les riverains et 2e point, pour prolonger un peu et pour reprendre un peu votre discours, il faut s'interroger on le fait les un et les autres de notre côté et parfois ensemble pendant le conseil municipal sur l'attractivité du centre-ville et une pour qu'il retrouve justement ce dynamisme qui était le sien et qui l'a perdu. Après malheureusement ce n'est pas propre à Ajaccio. Pour toutes les villes de province en France continentale c'est très compliqué. Hier soir j'étais avec des confrères

qui venaient de Reims et qui trouvaient quand même que la ville pour un mercredi soir était quand même animée que pour des villes de même strate ce n'était pas souvent le cas sur le continent. Je lui ai expliqué quand même qu'on ait une ville du sud avec une certaine tradition et que les gens continuaient à sortir et à trouver de lien social à l'extérieur de leur appartement parce que bien souvent ils considèrent que la ville c'est un prolongement simple de leur appartement. Mais ça conduit à nous interroger sur ce qu'est-ce que l'on veut comme centre-ville ? Qu'est-ce que va être le centre-ville efficace pour que les gens se le réapproprient. On a une petite religion et peut être avons-nous la même d'ailleurs sur ce plan-là, nous pensons qu'il faut que les gens aient envie de se promener dans un environnement agréable donc l'esthétisme a toute sa place. Voilà ! On n'a pas envie de se promener sur un parking. On a envie de se promener dans un endroit qui est beau et qui est végétalisé et votre projet de place du Diamant qui redonne sa place à la verdure ça nous intéresse et ça nous parle, mais il faut encore progresser sur cette voie-là. Donc, esthétique, végétalisation, Culture et patrimoine et vous l'avez dit Monsieur le premier adjoint, parce que c'est ce que veulent les gens aussi. En fait il faut qu'il y ait une différence. On va être en périphérie, il va y avoir des magasins, des places pour le parking pour se garer et ça, on va l'avoir. On ne peut pas lutter contre ça aujourd'hui. On ne peut pas lutter parce que les contraintes du centre-ville vous les connaissez donc il faut se démarquer de ce côté -là et aussi par l'attractivité commerciale. On a parlé de grandes enseignes ça peut être aussi une solution, mais également, et c'est ce que je pense sur des commerces qui apportent aussi une plus-value qu'on ne va pas trouver à l'extérieur et qu'on ne va pas non plus trouver forcément sur internet parce que vous savez que là aussi la concurrence est pratiquement déloyale parce qu'elle est perdue d'avance avec les grandes plateformes de distribution. Donc si nous avons peu ou prou cette même vision à des degrés divers avec des curseurs qui peuvent être placés ici ou là je pense qu'il faut travailler de concert et de conserve vers cet objectif. »

**M. Miniconi :** « Monsieur le maire, Monsieur le premier adjoint, Mesdames et Messieurs les conseillers bonsoir. Nous sommes contents que cette expérimentation ait marché. Entre nous on savait qu'elle allait marcher. On sait très bien que lorsqu'on va piétonner un centre-ville généralement sauf accident les gens sont contents et c'est bien normal parce qu'on préfère se balader à pied sans conflit d'usage plutôt que de passer entre les voitures. C'est une lapalissade. Effectivement pour l'attractivité du centre-ville c'est la base. La base c'est se sentir bien de se promener en ville. Alors il faut rajouter des briques. Il a été prouvé par A plus B de manière éclatante, brillante, je dirais que les Ajacciens demandent ce genre d'expérimentation et que cela puisse se reproduire à l'avenir. Moi je pense qu'il y a deux autres choses qu'il faut rajouter pour pérenniser la chose. Évidemment lorsqu'on dit sans les voitures, il faut les mettre dans un parking alors, se pose la question des parkings. Une première réponse avec le parking de l'hôpital évidemment, mais je pense qu'il faudra que l'on progresse là-dessus. Nous avons aussi une petite réponse avec l'agrandissement du parking du Diamant, mais je pense que ce ne sera pas suffisant et puis aussi à partir du moment où les gens déposent leurs véhicules il faut des bus. Alors il y a les navettes évidemment qui ont fait leur office, mais il faudra se poser la question au niveau de la CAPA de savoir quel type de transport nous voulons. Dans les différents types aujourd'hui il y a des obligations pour avoir des véhicules propres de transports en commun. C'est un débat qui doit avoir lieu, qui va coûter très cher puisqu'un bus électrique aujourd'hui coûte environ 800 000 euros, si on le rétrofite un peu moins, mais, dans les briques qu'il faudra rajouter c'est le parking et des véhicules de transport plutôt propre soit de l'électrique soit de l'hydrogène. Je pense qu'il est temps que l'on puisse se réunir en commission avec la CAPA pour pouvoir travailler là-dessus. C'est important. Je terminerai sur l'attractivité du centre-ville alors c'est important pour les Ajacciens, mais moi je voudrais encore revenir sur quelque chose c'est que si on veut un centre-ville efficace attractif que l'on se réapproprie il faut également se réapproprier les immeubles. Je ne vais pas vous reparler des airbnb. Il faudra qu'un jour on ait un débat là-dessus, mais dans toutes les villes qui se réapproprient les centres-ville il y a une réglementation sur le airbnb. Je vous engage à voir ce qu'il se passe à Saint-Malo même s'il y a des difficultés les gens recommencent à venir en ville. Il est évident qu'on ne peut pas tout interdire, mais il faut trouver la juste proportion pour que les Ajacciens puissent se loger et bénéficier également de l'attractivité du centre-ville. »

**M. Nicolai :** « Monsieur le maire, mes chers collègues. Je voulais saluer et remercier mes collègues élus Alexandre Farina et Christophe Mondoloni puisque parallèlement à l'expérimentation il y a eu un soutien aussi au niveau décoration puisqu'on a eu les fanions dans la rue Fesch, dans la rue Bonaparte fraîchement piétonne, dans la rue de Rome et je voulais également rappeler le soutien au shopping de nuit par des groupes locaux divers et variés qui étaient là tous les vendredis et troisièmement le marché artisanal sur la place fauche. Ça a été un grand succès. Pour terminer avec le dynamisme du centre-ville il faut venir. Il y a 340 places à la Miséricorde et encore je pense qu'il y en a plus et uniquement pour 4 euros par jour sans abonnement avec une navette toutes les 6 minutes et des chauffeurs sympathiques. Il y a aussi des bus qui fonctionnent. »

**M. Mondoloni :** « Monsieur Nicolai m'a devancé quant au fait de prendre le bus. On n'a pas inventé grand-chose puisque la rue Fesch est piétonne depuis 25 ans. On savait très bien qu'avec une bonne entente entre les riverains, les commerçants et les animations proposées effectivement cela faisait bon ménage et nous sommes fiers de voir cette belle enquête de satisfaction revenir positivement. Moi je voudrais mettre l'accent, vous l'aurez compris Monsieur le maire et chers collègues, sur le pôle événementiel qui tient son rang puisque nous sommes à l'aube de l'ouverture du marché Noël. Lorsque nous avons pris le marché Noël à notre arrivée aux responsabilités en 2014, c'était 23 chalets. Le coût était de 25 000 euros et c'était porté par l'adjoint à la voirie. Aujourd'hui c'est un pôle événement, un adjoint dédié, un événement qui coûte 480 000 euros exactement avec des recettes à hauteur de 300 000 euros et c'est un petit peu plus d'un mois de fête du 2 décembre au 7 janvier en plein cœur de ville et je pense que les retombées économiques si les amis Rémois de Jean-François étaient venus samedi prochain et bien je pense que leurs avis auraient été décuplé parce que dès samedi et tous les Week-ends pendant un mois nous avons la chance d'avoir le marché le plus festif de France je peux vous le dire, car j'ai fait Saint Thomas, j'ai été à Colmar, à Strasbourg, à Aix-en-Provence, à Paris eh bien aujourd'hui lorsque nos étudiants rentrent du continent, lorsque notre diaspora est ici pendant les fêtes de Noël, les Ajacciens aiment s'y retrouver le soir, aiment flâner après leur job, échanger et donc ça c'est important et disons que pour les commerçants du centre-ville, disons le très clairement, aujourd'hui l'année à Ajaccio ne compte plus 12 mois, mais n'en compte plus que 11 puisque avec ce que nous offrons, je pense que ce n'est pas nos amis hôteliers qui diront le contraire, les Week-ends les taux de remplissage affichent 90% et donc tout le monde est satisfait finalement du curseur que nous avons mis en termes de propositions d'événements en plein cœur du centre-ville. Les parkings ils y sont et avec la piétonnisation je pense que le parking était indispensable. Ce qui a fait la réussite de la piétonnisation c'est surtout la mise en place de cette navette et là encore lorsque l'on met les moyens, lorsque l'on réfléchit stratégie c'est payant. Je rappelle quand même que la navette toute la saison ça a été 430 000 euros supportés par la Capa pour les Ajacciennes et les Ajacciens, pour ceux qui nous visitent et effectivement c'est une belle réussite et je félicite les équipes. En ce qui concerne les places dont Monsieur Miniconi parlait effectivement on peut toujours vouloir plus de places et là encore on voit très bien que notre stratégie proposera plus de places au Diamant, plus de place à l'hôpital de la Miséricorde c'était le cas dernièrement d'ailleurs. Plus de places en face du futur cinéma théâtre l'Empire. Je veux quand même attirer l'attention et là j'enlève la casquette de l' élu à la joie, comme dirait le Cardinal Bustillon, pour prendre celle de du conseiller communautaire en charge du numérique et dire que l'application CapaMove qui a été téléchargée plus de 80 000 fois offre en temps réel aujourd'hui avec des capteurs qui sont disposés via des caméras et des capteurs au sol la visibilité sur des places PMR qui sont disponibles ou occupées. La disponibilité en termes de place concernant les véhicules électriques, les bornes de recharge qu'elles soient privées ou publiques, mais également les places restantes au parking du Diamant, sur le port et également au parking de Mezzana puisque nous avons déjà débuté un travail avec le chemin de fer de la Corse puisque que l'on sait très bien que nos amis du pourtour Ajacciens prennent le train aujourd'hui et donc se garent au parking de Mezzana et je peux vous dire que si vous vous amusez comme moi tous les jours sur cette application vous verrez qu'il reste beaucoup de place, souvent des places, tous les jours des places. Félicitations pour cette belle piétonnisation et ch'ella dura centu anni. »

**M. Deliperi :** « Monsieur le maire, Monsieur le premier Adjoint Merci. Je veux parler aujourd'hui de la piétonnisation de la vieille ville parce qu'au-delà d'être conseiller municipal je suis riverain de la vieille depuis très longtemps ma famille bien avant moi et vous avez répondu à beaucoup d'attentes. Vous avez répondu aux attentes des commerçants et des riverains et vous avez réussi quelque chose qui à une époque paraissait impossible c'est la collision entre les riverains les habitants parce que cet été nous n'avons pas eu de problèmes entre nous parce que tout le monde a respecté la règle qui a été mise en place qui a été réfléchi et il y a eu beaucoup de rigueur notamment au niveau des commerçants et beaucoup de rigueur aussi au niveau des services et là je me tourne vers l'élu en charge de la sécurité et de la propreté urbaine qui justement a répondu à ces attentes. La vieille ville a été sécurisée. Elle a été attractive, elle était propre et en termes identité vous avez rendu l'espace public aux Ajacciens comme cela était il y a 50 ou 100 ans en arrière ou des enfants des marchands étaient dans les rues et tout le monde cohabitait ainsi. Au niveau du stationnement en tant que riverain je rencontrais parfois des problèmes c'est vrai ça n'était pas évident, mais avec le parking et de La Madonuccia et le parking du Diamant il était possible de se garer et puis en marchant 5 minutes une navette qui a été très efficace nous a amené à notre point de stationnement. En tant que riverains je vous félicite pour cette piétonnisation et pour des chiffres qui sont cohérents avec ce que les citoyens ont rapporté durant cette période merci. »

**M. Voglimacci :** « Je serai très court. Tout a été dit et pour rebondir sur ce que disait notre collègue Christophe Mondoloni rien inventé puisque la rue Fesch est piétonne depuis 25 ans par contre on a inventé la coordination interservices donc le commerce, la propreté urbaine, la collecte la police municipale, la police intercommunale, Allo Mairie, les festivités, les transports et même la police nationale donc je tiens quand même à le préciser et sur l'aspect sécuritaire, merci Sébastien Ferracci, même si Ajaccio est une ville on va dire plutôt tranquille la présence de nos agents aussi bien la police intercommunale que la police municipale était plus que rassurante et faisait plaisir à nos concitoyens. »

**M. Casalta :** « Très rapidement Monsieur le Maire, car on a déjà largement débordé du cadre du dossier qui était proposé. Nous sommes tout à fait d'accord pour valider les points qui sont des points positifs, tout à fait d'accord et vous le savez. Je pense qu'on incarne une opposition qui est plutôt constructive après je crois qu'on ne peut pas non plus dire que tout va bien en matière d'accès à la ville, en matière de stationnement et en matière de services publics et de transports en commun. C'est quand même un petit peu travestir la réalité. C'est vrai qu'il y a des parkings, c'est vrai que l'on peut se garer même si c'est assez difficile, mais ça a un coût qui est important et vous le savez. L'objectif qui est le nôtre c'est de réduire l'utilisation du véhicule personnel et d'accélérer la mise en place de réseaux de transport en commun efficace et efficient. Or aujourd'hui on le sait vous avez une solution qui est par exemple le téléphérique qui nous ne nous convient pas, mais on ne va pas revenir là-dessus, mais le pilier de la modernité en ce domaine c'est le service public des bus et ça on le sait Monsieur le maire, Monsieur premier adjoint, on sait que ça dysfonctionne. On en parle depuis plusieurs années. On essaye de trouver des solutions et c'est compliqué. Non seulement ça dysfonctionne, mais ça coûte énormément d'argent en tout cas à la CAPA. Alors les satisfécits on ne se les adresse pas de difficultés, mais on ne peut pas voire non plus tout en rose quand tout n'est pas rose. »

**M. Sbraggia :** « Alors moi qui suis extrêmement optimiste et positif, je suis un grand naïf, je salue en fait l'adhésion de l'opposition au projet urbain de la ville d'Ajaccio parce que je n'ai vu aucune contradiction du chemin qui reste à parcourir bien sûr, mais on est là pour travailler donc tout nous va. On ne va pas terminer par les bus parce que c'était quand même la restitution sur une question de piétonnisation, mais vous allez avoir la parole mes chers collègues puisqu'on va aborder un autre point à l'ordre du jour qui va étendre élargir tous les sujets. En fait vous avez anticipé à partir de piétonnisation. Dans la restitution du rapport sur le contrôle analogue avec la spl Ametarra nous allons effectivement passer en revue des grands projets. »

## PREND ACTE

### **Du rapport d'information relatif au bilan de l'expérimentation de la piétonnisation de la ville génoise pour la période estivale 2023**

#### **2023/228 - Rapport annuel des représentants de la Ville d'Ajaccio, administrateurs de la SPL AMETARRA au titre de 2022 - Contrôle Analogue, rapport d'activités 2022 et comptes annuels 2022**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

La Société Publique Locale AMETARRA a été constituée le 1<sup>er</sup> juin 2015 par délibérations n°2015/74 de la ville d'Ajaccio en date du 23 Mars 2015 et n°2015-22 du conseil communautaire en date du 19 mars 2015 et à la suite des décisions de son conseil d'administration et de son assemblée extraordinaire.

La loi du 28 mai 2010 a inscrit dans le droit positif la possibilité d'une intervention in house des entités contrôlées à 100 % par des collectivités ou leurs groupements et n'exerçant que pour le compte de leurs actionnaires, sur leur seul territoire, sous réserve de la réalité d'un contrôle analogue de ces dernières sur lesdites entités.

L'article L 1524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

Le contrôle analogue est notamment exercé sur :

- Les orientations de l'activité de la société en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales actionnaires ;
- La vie sociale ;
- L'activité opérationnelle ;

En 2022, la ville d'Ajaccio était représentée au conseil d'administration par les élus suivants : Laurent MARCANGELI, Stéphane SBRAGGIA, Marie Antoinette SANTONI - BRUNELLI, Caroline CORTICCHIATO et Nicole OTTAVY. À compter du 6 septembre 2022, Monsieur Laurent MARCANGELI et Madame Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI ont été remplacés par Alexandre FARINA et Danièle ANTONINI.

Le contrôle exercé par les élus mandataires des actionnaires publics s'effectue tant en phase préparatoire, que dans le suivi et le bilan des activités de la société ou encore lors de l'établissement des éléments prospectifs et des projets à venir.

Dans ce cadre, la SPL AMETARRA communique aux collectivités actionnaires et aux administrateurs tous documents matérialisant l'exercice de ce contrôle effectif (comptes rendus des réunions du conseil d'administration, bilans...°).

En outre, les mandataires de la Collectivité peuvent demander à la SPL communication de tous éléments la concernant (par exemple : sur sa situation et sur les opérations qu'elle conduit).

Les éléments relatifs au contrôle analogue, fournis en annexe de la présente délibération par les élus membres du Conseil d'Administration, ont été présentés et approuvés par le Conseil d'Administration de la SPL AMETARRA en date du 13 novembre 2023.

Il est présenté au conseil municipal :

- Le rapport du contrôle analogue exercé sur la SPL en 2022
- Le bilan d'activités 2022 et perspectives 2023
- Les comptes annuels de la SPL pour l'année 2022
- 

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** le contrôle analogue exercé sur la SPL AMETARRA au titre de 2022 (rapport annexé)

**De prendre acte** du bilan d'activité 2022

**De prendre acte** des comptes annuels 2022

### **LE CONSEIL MUNICIPAL Oui l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Vu l'article L. 1525-4 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu les documents présentés ;

### **APPROUVE**

Le contrôle analogue exercé sur la SPL AMETARRA au titre de 2022 (rapport annexé).

### **PREND ACTE**

- Du bilan d'activités 2022
- Des comptes annuels 2022

### **Intervention :**

**M. Miniconi :** « Oui, je pose une question très terre à terre, mais dans le compte analogue, est-ce qu'on en vote les comptes ? »

**Mme Boyer de la Giroday :** « Non, nous sommes une société anonyme, donc les comptes sont arrêtés en conseil d'administration et approuvés en assemblée générale. Cependant, nous société publique avec un actionariat public, on doit à nos actionnaires publics une transparence totale sur les comptes. Donc vous ne devez pas valider les comptes, mais vous devez prendre acte des comptes et la certification des comptes. Il n'y a pas d'approbation des comptes par contre, il y a une approbation du rapport du contrôle analogue, parce qu'on est une société privée à actionariat public et à ce titre on doit travailler un peu comme si on était une régie en fait. Et on doit ce rapport de contrôle analogue. Ce rapport de contrôle analogue, c'est le rapport des administrateurs de la spl qui dit que les liens entre la spl et les actionnaires ont été transparents, réguliers et permanents et que toutes les décisions sont prises en connaissance de tous les éléments. C'est pour cela que dans le rapport du contrôle analogue que vous avez toutes les réunions, tous les PV de CA, tous les liens qui peuvent y avoir entre les élus et la direction de la spl. Mais aussi entre la direction de la spl et les services ; c'est vraiment un rapport qui raconte un peu la vie administrative de la spl et qui justifie des contrats qu'on dit "in house", c'est-à-dire qu'on ne rentre pas dans le champ concurrence habituelle des sociétés privées. »

**M. Miniconi :** « Monsieur le maire je voudrais faire une petite intervention, mais qui est à cheval entre le point 2, 3 et 4 je ne sais pas quand est-ce que je la fais ? »

**M. le maire :** « Oui, Sophie Boyer de la Giroday, déroule tous les rapports et ensuite vous pourrez intervenir. »

## VOTE

**Par 39 voix Pour et 3 Abstentions**

**Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

### **2023/229 - Validation du Compte rendu annuel au concédant (CRAC) 2022 et de l'avenant n°10 - Concession d'aménagement du Cœur de Ville**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Cœur de ville » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession pour une durée de 32 ans.

Un avenant n°1 validé par délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 est venu préciser les missions du concessionnaire sur la citadelle et a présenté un nouveau bilan prévisionnel.

Un 2<sup>d</sup> avenant validé par délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 a prolongé la durée de la concession à 32 ans pour être conforme au temps d'aménagement et au lissage des crédits sur investissement.

Un 3<sup>e</sup> avenant validé par délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 a intégré l'avancement des opérations en cours de réalisation et la modification du bilan global de l'opération.

Un 4<sup>e</sup> avenant validé par délibération n°2019/330 en date du 25 novembre 2019 a entériné la vente de la halle des marchés à la ville pour 2 852 000 € en lieu et place d'une location et fixé les modalités de paiement. Un nouveau bilan d'opération intégrant l'aménagement, la restauration et la sécurisation des espaces publics de la citadelle et de la ville génoise a été validé.

Un 5<sup>e</sup> avenant validé par délibération n°2020/003 en date du 20 janvier 2020 est venu apporter des précisions sur l'assiette foncière de la halle et sur les modalités de la vente entre la SPL et la ville.

Un 6<sup>e</sup> avenant validé par délibération n°2020/163 en date du 20 juillet 2020 a intégré la baisse d'investissements pour 2020 en lien avec la crise sanitaire et l'installation reportée des instances décisionnaires et son impact sur la participation de la ville pour 2020.

Un 7<sup>e</sup> avenant validé par délibération n°2020/307 en date du 17 décembre 2020 a recentré la concession d'aménagement sur la citadelle et la ville génoise : réduction du périmètre, précision de l'objet de la citadelle, intégration de la citadelle à la concession par apport en nature, révision des modalités de rémunération de la SPL, précision des modalités de contrôle de la concession.

Un 8<sup>e</sup> avenant validé par délibération n°2021/295 en date du 29 novembre 2021 a validé le CRACL 2020 et le transfert de l'équipement « miroir d'eau » à la ville.

Un 9<sup>e</sup> avenant validé par délibération n°2022/038 en date du 28 mars 2022 portait sur l'intégration du programme d'activation de la citadelle dans la concession.

Le bilan prévisionnel d'opération (CRACL à fin 2022) a pour objectif de présenter l'état arrêté des dépenses et recettes à fin 2022 et les prévisions pour les années suivantes en fonction de toutes les informations accumulées en 2023. Il comporte un rapport écrit et des annexes :

- Le budget prévisionnel global
- Le tableau des écarts avec le bilan précédent
- Les dépenses annualisées
- Les recettes annualisées
- Le tableau de trésorerie annualisée et consolidée
- Les emprunts et les tableaux d'amortissement

- La TVA

Dans ce CRACL à fin 2022, le montant des dépenses total sur la durée de la concession est estimé à 43 612 482 € TTC.

À la suite du contrôle fiscal sur la TVA dans les concessions de la SPL et particulièrement celle du Cœur de ville, il est introduit des participations du concédant aux équipements soumis à TVA. Ces participations permettent de sécuriser le taux de 100% de déduction fiscale des différentes sous opérations de la concession. Elles sont appelées auprès du concédant à partir du transfert des équipements au concédant.

Ce CRACL 2022 est également plus prudent sur les subventions compte tenu des difficultés à capter des financements sur les opérations du Cœur de ville. La subvention prévisionnelle sur la piétonnisation de la ville génoise est ramenée à 40% des études et travaux au lieu de 80%.

Le niveau des engagements est le suivant :

	<b>Engagements</b>	<b>Taux d'engagement % au budget</b>
PLACE ET HALLE Bd du Roi Jérôme et rue des Halles	Dépenses : 7 898 837 € Recettes : 4 342 952 €	91% 100%
CITADELLE	Dépenses : 5 211 827 € Recettes : 1 735 970 €	25% 8%
VILLE GÉNOISE	Dépenses : 233 727 € Recettes : 0 €	3% 0%

Le niveau de participation globale du concédant est de 10 650 030 €. Il se décompose de la manière suivante :

- Participation d'équilibre : 4 273 999 €
- Participation à la place Campinchi et aux abords de la halle des marchés : 2 410 078 €
- Participation au Boulevard du Roi Jérôme et à la rue des Halles : 748 000 €
- Participation à la piétonnisation de la ville génoise : 3 217 953 €

Le calendrier de versement des participations est le suivant :

	<b>Participation du concédant</b>	<b>Part. à la place Campinchi et aux abords de la halle</b>	<b>Part. au boulevard du Roi Jérôme et à la rue des Halles</b>	<b>Part. à la ville génoise</b>	<b>TOTAL</b>
<b>De 2016 à 2022</b>	1 136 150 €				1 136 150 €
<b>2023</b>	306 600 €				306 600 €
<b>2024</b>		822 094 €			822 094 €
<b>2025</b>		1 000 000 €			1 000 000 €
<b>2026</b>		587 984 €	100 000 €		687 984 €
<b>2027</b>			100 000 €		100 000 €
<b>2028</b>			100 000 €		100 000 €
<b>2029</b>			200 000 €	1 000 000 €	1 200 000 €
<b>2030</b>			100 000 €	1 000 000 €	100 000 €
<b>2031 à 2048</b>	2 831 249 €		148 000 €	1 217 953 €	4 197 202 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 273 999 €</b>	<b>2 410 078 €</b>	<b>748 000 €</b>	<b>3 217 953 €</b>	<b>10 650 030 €</b>

La rémunération de la SPL est portée à 3 461 054 € soit 108 158 € / an. Elle est inférieure à celle de 2020 en raison de la baisse des recettes de subvention et à la non-application de rémunération sur la vente de la halle.

Le tableau des écarts entre le CRACL 2020 et le CRAC 2022 permet d'expliquer les différences entre les 2 bilans. Les éléments importants d'évolution entre les 2 bilans sont les suivants :

- Une augmentation du budget lié aux fouilles archéologiques en raison des dépenses annexes à engager avant les fouilles (désencombrement, débroussaillage...) : + 440 000 €
- Une diminution des travaux sur la citadelle liée à un affinage des coûts et à une estimation initiale maximaliste : - 660 000 €
- Une augmentation des coûts travaux sur le boulevard du Roi Jérôme et de la rue des

- Halles en lien avec l'avancement des études : + 330 000 €
- Une diminution de la rémunération de la SPL sur les recettes due à la diminution des subventions qui entrent dans le calcul de la rémunération alors que les participations du concédant n'entrent pas dans le calcul et à l'absence de rémunération sur la vente de la halle : - 220 912 €
- Une augmentation de la rémunération forfaitaire en lien avec le retard pris sur les opérations : + 158 084 €
- Une baisse de la TVA résiduelle à déduire en lien avec l'introduction de participations aux équipements soumis à TVA : - 834 371 €
- Une augmentation des frais financiers : + 908 131 € liée à l'augmentation des taux d'emprunt
- Une diminution de la participation d'équilibre du concédant : - 4 113 502 €
- La création de participations du concédant aux équipements : + 6 376 031 €
- Des participations de la CAPA aux réseaux : + 3 190 000 €
- Une diminution des subventions sur la ville génoise en lien avec les difficultés de positionner ce projet et les taux de subvention actuels constatés : - 3 454 587 €

Les emprunts sont arrêtés à 18,5 M€ sur la totalité de la concession, dont 9 M€ déjà contractés. La nouvelle répartition des participations du concédant a permis de réduire le recours à l'emprunt de 1,5 M€.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'approuver le rapport du Compte rendu annuel au Concédant pour 2022**
- D'approuver l'avenant n°10 au traité de concession d'aménagement « Cœur de ville »**
- D'approuver la participation de la Ville à la concession d'un montant de 10 650 030 € TTC et le calendrier de versement**
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Vu la délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016 ;  
Vu la délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 ;  
Vu la délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 ;  
Vu la délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 ;  
Vu la délibération n°2019/330 en date du 25 novembre 2019 ;  
Vu la délibération n°2020/003 en date du 20 janvier 2020 ;  
Vu la délibération n°2020/163 en date du 20 juillet 2020 ;  
Vu la délibération n°2020/307 en date du 17 décembre 2020 ;  
Vu la délibération n°2021/295 en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu la délibération n°2022/038 en date du 28 mars 2022 ;  
Vu le projet d'avenant n°10 ;  
Vu le rapport du Compte rendu annuel au Concédant 2022 ;

### **APPROUVE**

**-le rapport du Compte rendu annuel au Concédant pour 2022 ;  
-l'avenant n°10 au traité de concession d'aménagement « Cœur de ville » ;  
-la participation de la Ville à la concession d'un montant de 10 650 030 € et le calendrier de versement ;**

### **AUTORISE**

**Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire**

## **Interventions :**

**M. Casalta :** « Si vous me permettez une ou deux questions, car c'est très technique pour moi. Alors, excusez les questions certainement de béotiens. Si j'ai bien compris vous, en tout cas la SPL, envisagez un taux de subvention de 80%, on revient à une estimation aujourd'hui plus prudente de 40%. Ce qui me conduit à vous demander : est-ce que finalement on ne va pas avoir de problèmes d'argent avec ces 40% manquants ? Comment va-t-on faire ? Est-ce que ça va être uniquement le recours à l'emprunt et au vu des taux d'intérêt qui s'envole un peu, est-ce que ça ne va pas être un problème de gros sous finalement ? Deuxième question : j'ai essayé de comprendre la participation du concédant soumis à la TVA avec FCTA qui revient. Ces participations, de la ville ou de la CAPA, est-ce qu'elles vont être budgétées, enfin, je suppose, sur le budget 2024 ? Ça va être à prendre en compte dans le prochain budget que nous allons voter ? »

**Mme Sophie Boyer de la Giroday :** « Alors peut-être qu'il aura des modifications par rapport à ce que je vous présente du bilan, mais logiquement, ce qui est validé là doit être transcrit dans le budget de la ville. C'est pareil pour les concessions Capa, ça doit être transcrit dans les concessions Capa. Sur la « ville génoise » aujourd'hui on a effectué juste cet exercice pour démontrer que si on s'engage dans l'opération « ville génoise » avec uniquement 40% de subventions, ce n'est pas l'emprunt qui viendra compenser, mais c'est la participation de la ville. Donc, elle augmente de deux millions d'euros. Quelque part ça dit juste « attention ». Le niveau de subvention, s'il reste à 40%, la ville devra venir plus en participation. Bien évidemment, la SPL n'engagera aucune dépense sur ces opérations si elle n'a pas la garantie un moment donné d'avoir un niveau de subventions et c'est ce qui sera discuté régulièrement avec le concédant et la ville. Aujourd'hui, il n'y a pas de risques sur l'opération « ville génoise » encore une fois, nous n'avons engagé aucune dépense, on n'a justement pas démarré l'opération parce qu'on a cette illisibilité sur la question de la subvention. »

**M. Miniconi :** « Aujourd'hui nous avons des sommes importantes d'investissement, ce qui témoigne de la vitalité de l'investissement à Ajaccio, entre 120/ 140 millions, je ne sais pas trop puisque ça peut changer. On a des baisses de subventions, on a des taux qui augmentent et on a aussi une participation de la ville qui est aux alentours de 20% au total, à peu près 20 millions d'euros. J'avais vu que ça a augmenté sur l'hôpital et encore à peu près 8,5 millions d'euros à verser sur l'opération cœur de ville donc environ 28 millions d'euros. J'attire votre attention sur ces versements. Vous n'allez pas les avoir maintenant puisque la plupart des versements de la ville ça sera après 2025, même à partir de 2027 pour l'hôpital. Pour le cœur de ville, il y a déjà eu 1,4 million d'euros de payés, il va y avoir 820 000 euros en 2024 et 1 million d'euros en 2025. Puis la différence de 7 millions d'euros ça sera après 2025. Aujourd'hui, je voulais attirer simplement votre attention sur la faisabilité financière de l'opération. Qu'est-ce qui nous garantit que la ville aura les moyens en 2025/2026 jusqu'à la fin des opérations de pouvoir amener cette trésorerie-là. Parce qu'aujourd'hui je vous rappelle, comme dans beaucoup de villes, la situation est quand même difficile. On a des CAF très faibles, voire des CAF nettes négatives. Je ne suis pas certain que l'on puisse finalement dérouler ce plan d'investissement tel qu'il est présenté. Et ce qui fait peser également c'est l'endettement. Parce que même si c'est la SPL qui est endettée à la fin c'est l'actionnaire qui est responsable. Même s'il est responsable qu'à 52%, l'autre partie c'est la Capa, on s'aperçoit qu'on a l'investissement de la SPL plus d'investissement propre de la ville. La question Monsieur le Maire, est-ce qu'aujourd'hui ça ne fait pas un peu beaucoup dans ce plan de financement ? Est-ce qu'on est certain ou quasi certain de pouvoir amener cette trésorerie ? Dont la plupart sera dans 2 ou 3 ans et on ne sait pas ce qui va arriver entre maintenant 2024, 2025 et 2027 surtout avec des hausses de taux... on a des budgets de l'État avec énormément de dettes, on n'est pas sûr qu'on ait encore des baisses de subventions... vous avez indiqué vous-même que vous avez un peu revu à la baisse des subventions sur cet investissement... La question que je me pose : c'est est-ce qu'on a les moyens de subvenir, en tout cas, de faire ce plan d'investissement ? »

**M. le maire :** « C'est évidemment la première question que l'on se pose quand on aborde des projets de ce volume. D'ailleurs, la question de l'optimisation des recettes, du fonctionnement budgétaire c'est une réflexion qui est portée par l'ensemble des parties prenantes. Des actionnaires, sur la ville avec les marges de manœuvre, que vous avez rappelées, qui sont contraintes et qui nous obligent justement à travailler plus finement, la Capa également. Puis, quand on défend des projets, on va chercher aussi des partenaires et on va chercher des moyens financiers. Ce que je peux vous dire, au moment où on se parle, concernant le dernier projet en date, le Diamant, on arrive à récupérer des subventions exceptionnelles. Il y aura du PTIC, il va avoir du Fond vert et des partenaires qui vont venir autour de la table comme la collectivité de Corse. Par ailleurs, aucun établissement bancaire a refusé de participer à la démarche. Comme quoi, on peut être tendus, avec des indicateurs financiers parfois alarmants, mais derrière il y a une crédibilité, une croyance. S'il y a la capacité de porter, mais si on est dans une lecture statique purement comptable et qu'on s'arrête après sur des indicateurs financiers ; je ne dis pas qu'il ne faut pas regarder ; on prend la capacité d'investissement, le taux de remboursement, et cætera... on est en dessous des seuils... les débats toujours qu'on a... il faut regarder, mais on ne fait rien derrière. Cependant, jusqu'à présent tous les projets qu'on a portés, ça ne nous a pas empêchés de poursuivre le paiement des salaires des agents de la ville, de rembourser nos emprunts, cætera. Après, il faut qu'il ait un mouvement vertueux et c'est ce qui se produit aujourd'hui, car on a confiance et ce n'était pas le cas il y a quelques années. On a eu à construire dans l'adversité. La baisse des dotations de l'État, la sortie des emprunts toxiques, des leviers budgétaires qui se sont restreints au niveau des collectivités, le levier fiscal... aujourd'hui en revanche on travaille aussi un peu mieux, en synergie entre la Capa et la ville. Quand on a fait admettre les principes des charges de centralité, c'est-à-dire un moment donné d'arrêter un fonctionnement qui consistait à faire supporter seul le contribuable ajaccien sur les équipements sportifs, culturels, et cætera qui ont vocation à bénéficier à d'autres. Ça a pris du temps, ce sont des recettes en plus ! Ce sujet-là on est en train d'aborder aussi avec la collectivité de Corse. Parce qu'il y a des équipements qui sont aussi du rayonnement régional. Donc, ce que je dis rapidement c'est de permettre aussi, un moment donné, aux collectivités de retrouver un peu plus de flexibilité, de marge de manœuvre et donc du crédit. Effectivement, quand on va faire des démarches et quand on affiche cette façon de travailler, on passe pour des acteurs responsables capables de pouvoir soutenir des projets à long terme. On a toujours tendance, et c'est un peu un modèle français, d'être toujours sur les dépenses et ne pas se poser la question de savoir ce que ça rapporte. Notamment, tous les projets qu'on est en train de porter viennent soutenir notre politique de redynamisation. C'est aussi un pari que nous faisons sur un territoire plus prospère. C'est cela aussi. Quand on rejoint notre sujet du début : l'attractivité, il s'agit d'investir pour enrichir. Effectivement, il n'est pas question de partir sur des maquettes financières qui ne sont pas bouclées, on ira quand on sera sûr de l'avoir. Quand on dit qu'on va lancer le projet « Diamant » c'est qu'on sait que le projet financier est bouclé, on ne va pas improviser ! De toute façon, personne ne suivrait ! Les partenaires qui viennent autour de la table s'assurent d'abord que toutes les casses ont bien été cochées. »

**Mme Boyer de la Giroday :** « Aujourd'hui le bilan notamment Cœur de ville et bien plus sécurisé que celui de 2020 parce que d'une part on a augmenté les participations de la ville qui était très faibles qui était de 200 000 euros en 2022, 2023, 2024, 2025 on les a augmentés à plus de 2 300 000 euros sur trois années à venir parce que justement on transforme la place Campinchi. Les seules opérations qui aujourd'hui sont engagées sont subventionnées à 80% au titre du PT IC (Plan de Transformation et d'investissement pour la Corse) donc en fait aujourd'hui on a un projet signé avec des subventions obtenues. Ce que dit le maire c'est qu'il ne faut pas aller sur une opération ville génoise si finalement on n'a pas les subventions parce que là on n'aura pas les moyens d'y aller. Sur la Miséricorde c'est vrai qu'il y a très peu de villes qui ont dans deux mandats politiques 4 friches urbaines qui se présentent comme ça et qu'il faut aller acheter ou mobiliser. Concernant l'hôpital aujourd'hui on a un parking qu'on a réalisé en 3 ou 4 avec 320 places. Certes ça a un coût 20 000 000 d'euros, mais vous avait 3 ou 4 ans pour définir l'opération et le programme que vous voulez et justement ne pas rater. C'est pour cela que j'insiste sur le rythme des opérations. »

**M. Casalta :** « Petite question annexe à laquelle vous pourrez répondre facilement. Sait-on si le parking de la Miséricorde et la navette ont bien fonctionné ? »

**Mme Boyer de la Giroday :** « Avant d'ouvrir le parking Silo le 2 novembre on était saturé en place de stationnement donc sur les 200 places qui existaient. On était plein presque à 100%. »

**M. Vannucci :** « Je confirme les propos de Madame Boyer je tiens aussi à saluer les représentants de Muvistrada. Je tiens à les saluer, car la navette fonctionne grâce à leurs compétences. Il faut savoir que les engins ne sont pas récents. Ceux sont des boîtes manuelles. Aujourd'hui les navettes fonctionnent ce qui veut dire que quand il y a l'offre derrière ça suit. Je pense que début du mois avec les festivités de Noël le parking sera complet. Je pense sans faire de glorioles que c'est un véritable succès et aujourd'hui ça amène beaucoup d'oxygène à la ville et je voulais aussi préciser qu'il y a quand même 98% du réseau qui tourne et un taux d'absentéisme qui est tombé à 19. Il y a des efforts de la part de tout le monde et je voulais vraiment le souligner. »

**M. le maire :** « Quand tu dis 19 c'est que le taux a baissé. Il était à 36 parce que c'était aussi un des points noirs. L'expérience de la Miséricorde a réconcilié beaucoup de gens sur les transports en commun et sur ça on peut construire. On peut bâtir là-dessus parce qu'effectivement de comprendre que pour les trajets courts on n'a pas besoin de prendre sa voiture c'est un sacré confort et du coup on est plutôt dans un élan positif et là-dessus il ne faut pas lâcher. »

**Mme Ottavy :** « En tant qu'utilisatrice je peux confirmer que c'est un succès puisque tout le quartier de l'ancienne Miséricorde l'utilise en dehors des usagers du parking et que c'est un tel succès que souvent il n'y a plus de place dans la navette et qu'on est obligé d'attendre celle d'après. En dehors de cette facilité de mobilité, c'est devenu un lien social puisque des personnes âgées qui ne sortaient plus de chez elles redescendent en ville et ça a vraiment redynamisé le lien social dans le quartier. Les gens se reparlent, se donnent rendez- vous. »

**M. le maire :** « Je voudrais remercier Sophie Boyer parce que c'est sa dernière séance en conseil municipal. Vous allez quitter vos fonctions à la fin de l'année. Je voulais vous exprimer publiquement d'abord mon regret de vous voir partir. Ce n'est pas très sympa parce que vous allez nous manquer. Vous avez participé à un moment de l'histoire de la ville important puisque les projets que porte la spl sont des projets qui sont essentiels pour le développement de notre territoire donc quelque part vous avez écrit avec nous quelques pages de notre histoire alors ça ne va pas vous conférer le statut de résidente en revanche vous serez évidemment toujours chez vous. Je voulais vous saluer et vous dire que c'était vraiment un plaisir de travailler avec vous. Merci en tout cas pour tout ce que vous avez fait. On peut souhaiter la bienvenue à Monsieur Folacci qui va reprendre le flambeau. Ça va être très compliqué de passer après Madame Boyer donc bon courage. »

#### **VOTE**

**Par 39 voix Pour et 3 Abstentions**

**Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

#### **2023/230 - Validation du Compte rendu annuel au concédant (CRACL) à fin 2022 et de l'avenant n°2 - Concession d'aménagement de la MISERICORDE**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Par délibération n°2022/082 en date du 23 juin 2022, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « MISERICORDE » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession pour une durée de 15 ans.

Un avenant n°1 validé par délibération n°2022/229 en date du 25 octobre 2022 est venu intégrer un financement de l'opération au titre du PTIC et a présenté un nouveau bilan prévisionnel prenant en compte l'évolution des taux d'emprunt.

Le bilan prévisionnel d'opération (CRACL à fin 2022) a pour objectif de présenter l'état arrêté des dépenses et recettes à fin 2022 et les prévisions pour les années suivantes en fonction de toutes les informations accumulées en 2023. Il comporte un rapport écrit et des annexes :

- Le budget prévisionnel global
- Le tableau des écarts avec le bilan précédent
- Les dépenses annualisées
- Les recettes annualisées
- Le tableau de trésorerie annualisée et consolidée
- Les emprunts et les tableaux d'amortissement
- La TVA

Le bilan prévisionnel initial de la concession envisageait un démarrage de l'opération dès 2022 avec notamment l'acquisition des terrains de l'hôpital et le début des études préalables. Une subvention globale de 12 852 500 € permettait le financement des aménagements et des espaces publics.

L'avenant n°1 intégrait une subvention au titre du PTIC de 12 294 495 €.

Dans ce CRACL à fin 2022, le montant total des dépenses est estimé à 91 680 000 € TTC soit 396 984 € de plus que dans le bilan précédent.

Aucune dépense n'a été effectuée en 2022. De juin à décembre 2022, la SPL a travaillé à la finalisation de l'acquisition des terrains et la mise en place des financements.

Ce CRACL 2022 est prudent sur les subventions compte tenu des difficultés à capter des financements au titre du PTIC. La subvention prévisionnelle à hauteur de 70% est revue à 50% sur les aménagements et espaces publics et à 60% sur les équipements.

Ce bilan laisse apparaître une baisse des subventions de 4,3 M€ qui est compensée dans ce bilan par la participation du concédant.

Les recettes de vente de charges foncières sont inchangées compte tenu de la non-évolution du programme par rapport à l'avenant n°1.

Le niveau de participation globale est de 24 069 398 €. Il se décompose de la manière suivante :

- Participation d'équilibre : 7 832 148 €
- Participation aux équipements : 2 640 000 €
- Participation au parking public : 12 020 250 €
- Participation au foncier : 1 577 000 €

La participation est augmentée de 4 779 297 € par rapport au bilan de l'avenant n°1 et ce, afin d'équilibrer la réduction des subventions.

Elle n'est appelée qu'à partir de 2027 en fonction du déroulement des différentes phases.

Le CRACL à fin 2022 rappelle la nécessité de vendre le bâtiment principal en 2029 pour faire face aux dépenses d'aménagement et au début du remboursement des emprunts liés à l'acquisition des terrains de l'hôpital.

En effet, les remboursements des emprunts liés au foncier démarrent en 2030.

La rémunération de la SPL est conservée à 7 128 102 €.

Le tableau des écarts entre le bilan de l'avenant n°1 et celui du CRACL 2022 permet d'expliquer les différences entre les 2 bilans.

Les emprunts sont arrêtés à 26,2 M€ sur la totalité de la concession dont 22 M€ sont déjà contractualisés. Il reste à négocier un emprunt de 1,5 M€ en 2024 et un emprunt de 2,7 M€ en 2026.

Un avenant n°2 est nécessaire pour mettre à jour le bilan et notamment pour modifier le niveau de participation du concédant. Il modifie le tableau des propriétés de la concession en inscrivant la parcelle BZ 205 comme propriété de la ville d'Ajaccio. Cette parcelle de 148 m<sup>2</sup> accueille le réservoir en eau réservé à l'hôpital. Elle est valorisée dans le bilan du CRACL à fin 2022 en recette et dépense et est inscrite comme apport en nature à la concession pour la même valeur que les autres terrains soit 250 € / m<sup>2</sup> ce qui explique la différence de 37 000 € sur la participation en foncier du concédant.

L'apport en nature des terrains de la ville est valorisé à 1 577 000 €.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver le rapport du Compte rendu annuel au Concédant à fin 2022**

**D'approuver la participation de la Ville à la concession d'un montant de 24 069 398 € TTC et le calendrier de versement**

**D'approuver l'avenant n°2 à la concession MISERICORDE**

**D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Vu la délibération n°2022/082 en date du 23 Juin 2022 ;

Vu la délibération n°2022/229 en date du 25 octobre 2022 ;

Vu le rapport du Compte rendu annuel au Concédant à fin 2022 ;

Vu le projet d'avenant n°2 ;

### **APPROUVE**

**-le rapport du Compte rendu annuel au Concédant à fin 2022 ;**

**-la participation de la Ville à la concession d'un montant de 24 069 398 € TTC et le calendrier de versement ;**

**-l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement « MISERICORDE » ;**

### **AUTORISE**

**Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire**

### **VOTE**

**Par 39 voix Pour et 3 Abstentions**

**Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

### **2023/231 - Validation du Compte rendu annuel au concédant à fin 2022 – Concession d'aménagement « FINOSELLO »**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Par délibération n°2018/26 en date du 19 février 2018, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « FINOSELLO » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession sur une durée de 10 ans.

2 avenants au traité de concession ont été conclus : l'avenant n°1 modifiant les calculs de la rémunération de la SPL AMETARRA et l'avenant n°2 modifiant le périmètre de l'opération incluant le bassin de rétention ALZO di LEVA 2 et la rue des écoliers.

Cette opération d'aménagement a été labellisée Écoquartier en janvier 2020.

Cet Écoquartier répond à la volonté de la Ville d'Ajaccio de proposer un nouveau quartier d'habitat, inscrit autour d'un équipement régional majeur, le conservatoire régional de musique, de danse et d'art dramatique Henri TOMASI. Il s'inscrit également dans la volonté de la ville d'Ajaccio de faire la ville autrement avec l'ensemble des acteurs concernés.

Si les vingt dernières années ont été caractérisées par un exode urbain du centre vers la périphérie, le Projet urbain d'Ajaccio, le Plan local d'Urbanisme et le programme Action Cœur de ville expriment clairement la volonté de faire revenir des familles, des actifs, des jeunes dans le centre-ville.

L'opération du FINOSELLO, portée par l'aménageur public de la Ville et de la CAPA est une des traductions de cet axe majeur d'aménagement :

- Créer un quartier dense, mais proposant des espaces publics de qualité (cheminements, parvis, jardin, jardin suspendu du conservatoire...) et très bien desservis par les transports en commun, à proximité de la Rocade et du front de mer,
- Proposer de nouvelles typologies de logements adaptées à l'évolution des manières d'habiter (duplex, grandes terrasses, ouvert sur des patios, avec des espaces de vie originaux...),
- Proposer des logements adaptés à l'évolution du climat (moins consommateur en énergie, réalisés avec des matériaux moins impactant sur l'environnement, gérant mieux les déchets et les consommations en eau)
- Augmenter l'offre de commerces de proximité sur le quartier,
- Offrir une capacité de stationnement public,
- Créer une vraie suture urbaine entre les Cannes et les Salines.

Il convient de valider le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRACL) à fin 2022 qui présente l'état d'avancement de la concession, les dépenses et recettes arrêtées en 2021 et 2022 et le prévisionnel des dépenses et recettes jusqu'à la clôture de la concession.

Le CRACL est constitué :

- Un rapport écrit retraçant l'opération, son déroulé et l'explication des chiffres clés du bilan
- Un tableau Bilan global prévisionnel établi sur la durée de la concession
- Un tableau (TP1) de suivi annuel de la trésorerie prévisionnelle de l'opération
- Un tableau (TP2) de l'assiette des dépenses et recettes pour le calcul de trésorerie prévisionnelle
- Un tableau des emprunts
- Un tableau expliquant les écarts entre le bilan précédent et celui présenté
- Un tableau du suivi de la TVA d'opération

Le dernier CRACL approuvé est celui de fin 2020 validé par le conseil municipal du 29 novembre 2021. La SPL, en raison de problèmes en ressources humaines en 2022 n'a pas pu produire de CRACL à fin 2021. Le CRACL à fin 2022 intègre également l'arrêt des dépenses et des recettes à fin 2021.

Les années 2021 et 2022 ont été consacrées à la poursuite des études de l'Eco Quartier en fonction des problématiques liées à l'environnement et à l'hydraulique et de l'avancement du conservatoire.

En 2021, la SPL accompagnée par le laboratoire de recherche INAMA candidate à l'Appel à Manifestation d'intérêt **Engagés pour la Qualité du Logement de Demain** (EQLD) porté par le Ministère de la transition écologique et chargé du logement.

En 2022, le projet d'Écoquartier du Finosello devient un des lauréats de cet AMI.

La thématique de recherche sur laquelle il est retenu porte sur la surventilation naturelle en vue d'améliorer le confort d'été au sein des logements par des dispositifs low-tech.

Toujours dans cette démarche d'exemplarité, en 2023 la SPL soutenue financièrement par l'État au titre de « Ville durable » soumet le projet de l'Écoquartier à l'analyse du G.U.E. Groupement pour un Urbanisme Ecologique formés de chercheurs : écologues, urbanistes, paysagistes, sociologues, philosophes... afin de recueillir leur expertise sur la qualité écologique du projet d'aménagement urbain et paysager et d'identifier de potentielles voies d'amélioration.

Le Compte rendu annuel au concédant (CRACL) à fin 2022 fait apparaître une augmentation du prix de revient de l'opération en raison de l'extension du périmètre validé en 2022 à près de 8,3 M€ TTC : près de 4,6 M€ pour la viabilisation, les espaces publics et le bassin de rétention, 778 475 € pour le foncier, 967 885 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre et près de 980 000 € de rémunération pour la SPL. Cette augmentation de 850 000 € TTC tient compte du surcreusement du bassin de rétention et de l'aménagement indispensable de la rue des écoliers.

Le tableau TP2 du CRACL à fin 2022 qui établit la proposition de répartition des dépenses et recettes sur la durée de la concession fixe la répartition annuelle de la rémunération pour la SPL.

Le chiffre d'affaires de l'opération pour 240 logements, dont 44 logements sociaux non pris en compte dans le calcul, car relevant d'une compensation foncière de l'ANRU (13 180 m<sup>2</sup> de SDP) et 550 m<sup>2</sup> de commerces est de 9,3 M€ TTC. Les charges foncières ont été augmentées selon les lots de 500 €/m<sup>2</sup> à 575 €/m<sup>2</sup> et de 650 €/m<sup>2</sup> à 750 €/m<sup>2</sup>.

2 nouveaux emprunts sont nécessaires pour porter les investissements de l'opération : 1 M€ en 2023 (contracté auprès de la CEPAC) et 1,2 M€ en 2024.

La marge nette prévisionnelle de l'opération est ramenée à près de 985 000 €.

La marge nette de l'opération qui évoluera en fonction du bilan (programme de logements et dépenses d'aménagement) sera enregistrée en 2028 à la clôture de la concession. Elle doit être reversée au concédant, la concession étant au risque de la ville d'Ajaccio, mais elle pourrait également permettre de conforter le haut de bilan de la SPL si la Ville d'Ajaccio et le conseil d'administration de la SPL en décidaient de la sorte.

## **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**-D'approuver** le Compte rendu annuel au Concédant à fin 2022 annexé

**-D'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Vu la délibération n°2018/26 en date du 19 février 2018 ;

Vu la délibération n°2020/309 en date du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021/296 en date du 29 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°2022/058 en date du 22 avril 2022 ;

Vu les avenants 1 et 2 à la concession d'aménagement ;

Vu le projet de compte rendu annuel au Concédant à fin 2022 ;

## APPROUVE

Le Compte rendu annuel au Concédant à fin 2022 annexé

## AUTORISE

Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

## VOTE

Par 39 voix Pour et 3 Abstentions

**Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

### **2023/232 - Convention de Partenariat avec l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Centre Val de Loire (département Ecole de la Nature et du Paysage de Blois)**

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée

L'INSA Centre Val de Loire est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, placé sous la tutelle du Ministère, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation.

Au sein de son département Ecole de la Nature et du Paysage, il dispense un enseignement supérieur dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de la conception de paysage, de la gestion du milieu naturel et de l'environnement.

D'un commun accord, la Ville et l'INSA ont accepté le littoral de la commune, de la Parata à la plage du Ricanto comme site d'études pour l'atelier de projet de paysage.

Ces travaux d'étudiants serviront et contribueront à alimenter la réflexion et les projets territoriaux, au travers des projets individuels et de groupe, dans l'objectif de faire émerger des idées novatrices et de prospectives compte tenu des enjeux et attentes fortes et de les traduire enfin dans un schéma directeur cadre.

Ces ateliers ont une vocation pédagogique pour l'INSA, informative et de sensibilisation. Ils ont vocation à nourrir les réflexions et seront ensuite consolidés en interne par la Ville et retranscrits dans un schéma directeur cadre qui sera ensuite traduit opérationnellement.

L'INSA s'engage à se déplacer sur le site des ateliers pédagogiques à l'occasion d'un séjour d'atelier de projets de paysage entre janvier et mars 2024 (conformément au contenu pédagogique de l'école).

L'INSA s'engage à conduire une réunion intermédiaire pour présenter la phase de diagnostic et des enjeux du territoire, puis une seconde réunion de restitution finale auprès des partenaires en fin de premier trimestre 2024.

Plus précisément, le contenu pédagogique de l'Ecole est le suivant :

**Une première étape d'étude** par groupe thématique sur les enjeux identifiés collectivement. Il s'agira d'analyser les enjeux à l'échelle du territoire. Cette étape s'appuiera sur une lecture et une analyse globale du site en plans, coupes, schémas et détaillée ci-dessous :

1. Réunion dans les locaux de la ville lors du séjour
2. Lecture in situ. Elle reposera sur un travail de compréhension des spécificités du territoire lors de l'arpentage du site. L'arpentage se fera de façon collective lors d'une journée à vélo, puis par groupes de travail thématiques (à vélo, à pied ou en transport en commun).
3. Entretiens in visio avec des acteurs du territoire fléchés par la maîtrise d'ouvrage (ex : élus, associations, chambre d'agriculture ou de commerce, techniciens, etc.) Ces entretiens permettront de confronter les premières intuitions de projet aux réalités techniques, administratives, financières, etc.
4. Projet prospectif à l'échelle du territoire. Mise en place de 5 à 8 projets à l'échelle du territoire portant sur les enjeux identifiés collectivement : risques, mobilité, énergie, etc.
5. Réunion intermédiaire en visio : présentation des projets de territoire et annonce des 20

sites de zoom. Ces 20 sites feront l'objet d'une discussion avec la Ville et pourront être modifiés dans un souci d'équilibre.

**Une deuxième étape** : semaine 8 à 13 (5 semaines) : travail en binôme de projet.

6. Travail des 20 projets de zoom en binômes. Ce travail conduira à la présentation de 20 projets d'aménagement de la côte déclinés en plans, coupes, axonométries, perspectives d'ambiance, etc.
7. Restitution en visioconférence devant les acteurs et élus du territoire des projets de groupes à l'échelle du territoire et des 20 projets individuels

En contrepartie de la mise à disposition d'un atelier de projet de paysage de l'INSA, la Ville versera une participation financière à l'INSA, couvrant les frais de fonctionnement et de logistique de l'atelier organisé par son département Ecole de la Nature et du Paysage.

L'estimation financière transmise par le département Ecole de la Nature et du Paysage de l'INSA est de l'ordre de 30 000 euros TTC.

Ce montant forfaitaire couvre notamment les frais de déplacement et d'hébergement d'une trentaine de personnes (élèves et enseignants), la prise en charge des fournitures et documents complémentaires nécessaires aux études, la reprographie des documents finalisés, ainsi que la mise à disposition du Centre de Recherche Appliquée au Paysage et d'Aide aux Utilisateurs et aux Décideurs (C.R.A.P.A.U.D.) qui réalisera un ouvrage rassemblant les travaux menés dans le cadre de cette convention

La participation forfaitaire de la Ville d'Ajaccio s'élève à 30 000 euros. Un premier versement à hauteur de 10 000 euros pour la mise en place de l'atelier sera versé à la signature de la convention, et le solde de 20 000 euros à la remise du rapport final de l'étude prévue en mars 2024.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De valider** le contenu de la convention de partenariat conformément au projet transmis et ci-annexé ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'INSA ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre ;

**De préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget sur la ligne 28216

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Oùï l'exposé de Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Vu, l'accord, entre la Ville d'Ajaccio et l'INSA qui ont accepté comme site d'études pour l'atelier de projet de paysage le littoral de la commune d'Ajaccio, de la Parata à la plage du Ricanto;

Vu, le projet de convention de partenariat avec l'INSA (Département Ecole de la Nature et du Paysage de Blois) ;

**Considérant** que cette démarche permettra de partager collectivement une vision d'ensemble du territoire à travers une exploration des solutions possibles pouvant être déclinées de manière opérationnelle dans le cadre des stratégies et politiques locales environnementales ;

**Considérant** que le travail fourni par l'école répond aux différents enjeux identifiés par la Ville en termes d'aménagement paysager, de mobilités douces, de valorisation et/ou de préservation des sites étudiés ;

**Considérant** que les Ateliers de projet de paysage qui feront l'objet d'une communication permettront de mettre en valeur le territoire avec des retombées positives en termes d'attractivité touristique.

## VALIDE

Le contenu de la convention de partenariat conformément au projet transmis et ci-annexé,

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'INSA ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre

## PRECISE

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget ligne 28216

## VOTE

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2023/233 - Reconduction de l'autorisation de faire appel à candidature pour les campagnes Pavillon Bleu 2024-2025-2026**

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée

Le Pavillon Bleu, label environnemental et touristique attribué aux communes qui fournissent des efforts en matière de gestion environnementale sur l'ensemble de leur territoire et plus particulièrement au niveau de leurs plages, a été décerné aux Plages de Trottet et Terre Sacrée pour la saison estivale 2023.

C'est un label à forte connotation touristique, symbole d'une qualité environnementale.

405 plages sur 192 communes ont été labellisées en 2023. En tant que touriste, se rendre sur une plage Pavillon Bleu c'est choisir un site disposant d'un certain nombre d'équipements permettant de minimiser les impacts de la fréquentation touristique.

Pour obtenir le label, les collectivités doivent répondre à un certain nombre de critères en matière d'environnement général et d'aménagement, d'éducation à l'environnement, de gestion et qualité de l'eau et de gestion des déchets.

Les critères ont évolué en 2022 en faveur de la biodiversité et ont été renforcés en 2023 sur l'eau.

**Dans le cadre de sa politique environnementale, la Ville d'Ajaccio répond à l'ensemble des critères de sélection et souhaite renouveler sa candidature chaque année auprès de l'organisme TERAGIR qui valorise et gère le programme « Pavillon Bleu » pour les 3 ans à venir, 2024, 2025 et 2026.**

Les frais de participation correspondant à l'étude des dossiers à leur suivi jusqu'à la présentation au jury national et international et au coût de la visite de contrôle ne sont pas fixes. Pour 2024, les tarifs seront les suivants :

Nombre d'habitants	Moins de 2.500	2.500 à 10.000	10.001 à 20.000	20.001 à 60.000	60.001 à 100.000	Plus de 100.000
Frais au retour du questionnaire	950€	1.350€	1.830€	2.150€	2.450€	2.700€
Montage du dossier jury	+ 140 € par plage présentée pour la labellisation au jury national et international					

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

## **D'EMETTRE**

Un avis favorable à l'appel à candidatures pour les campagnes Pavillon Bleu 2024, 2025 et 2026.

## **D'AUTORISER,**

Le dépôt de candidature « Pavillon Bleu » et la prise en charge des frais annuels de participation  
Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs des exercices concernés.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Vu la délibération 2016/301, autorisant la Ville d'Ajaccio à candidater à la Campagne Pavillon Bleu 2017,

Vu la délibération 2017/258, autorisant la Ville d'Ajaccio à candidater à la Campagne Pavillon Bleu 2018,

Vu la délibération 2019/274, autorisant la Ville d'Ajaccio à candidater à la Campagne Pavillon Bleu 2020,

Vu la délibération 2021/004, autorisant la Ville d'Ajaccio à candidater à la Campagne Pavillon Bleu 2021,

Vu la délibération 2021/297, autorisant la Ville d'Ajaccio à candidater à la Campagne Pavillon Bleu 2022,

Vu la délibération 2022/236, autorisant la Ville d'Ajaccio à candidater à la Campagne Pavillon Bleu 2023,

Considérant l'intérêt général, environnemental et touristique d'un Label de qualité environnementale exemplaire pour les plages de la Ville d'Ajaccio,

## **EMET**

un avis favorable à l'appel à candidatures pour les campagnes Pavillon Bleu 2024-2025-2026,

## **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE,**

à déposer les candidatures annuelles « pavillon bleu » et à signer tous les documents relatifs à ces candidatures,

## **AUTORISE**

La prise en charge des frais annuels de participation pour les 3 années

Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs des exercices concernés.

## **VOTE**

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2023/234 - Travaux de remise à niveau du stade Jean Fabiani**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Vannucci, Adjoint délégué

Plusieurs constatations faites :

- Panneau de signalétique du stade arraché par le vent,
- Grillage arraché par les utilisateurs par manque d'accès côté Rue Paul Giacobbi,
- Absence de caméra de vidéosurveillance,
- Bardage de séparations entre le stade et l'école, en *Trespa*, endommagé par les ballons et dangereux pour les écoliers.

Ces quatre constatations nous amènent à proposer le projet suivant pour des solutions à très court terme.

### **Projet et interventions envisagées**

Les travaux envisagés dans ce projet sont les suivants :

- Pose d'un panneau de signalétique du stade,
- Création d'un accès côté rue Paul Giacobbi,
- Installation d'une caméra de vidéosurveillance reliée au centre de visionnage de la police municipale,
- Remplacement par de la tôle blanche, des portions de bardage en *Trespa* endommagées.

### **Conclusion**

Nous proposons de recourir à l'utilisation des marchés à bon de commande en cours à la DGST pour ces travaux.

Les différentes interventions évoquées et chiffrées par les entreprises représentent le budget ci-dessous :

- Pose d'un panneau de signalétique du stade : **2.000 eur HT,**
- Création d'un accès côté rue Paul Giacobbi : **13.000 eur HT,**
- Installation d'une caméra de vidéosurveillance reliée au centre de visionnage de la police municipale : **10.000 eur HT,**
- Remplacement des portions de bardage en *Trespa* endommagées, par de la tôle blanche : **40.000 eur HT.**

Soit un montant total de : **65.000 eur HT (soixante-cinq mille euros HT).**

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver le projet de rénovation pour un montant de 65 000 € HT ;  
d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

	<b>Montant de l'opération HT</b>	<b>% de participation</b>
<b>Ville d'Ajaccio</b>	39 000 €	60%
<b>CDC</b>	26 000 €	40%
<b>TOTAL</b>	<b>65 000 €</b>	<b>100%</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Vannucci, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

### **APPROUVE**

le projet de rénovation pour un montant de 65 000 € HT

### **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**

à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

	<b>Montant de l'opération HT</b>	<b>% de participation</b>
<b>Ville d'Ajaccio</b>	39 000 €	60%
<b>CDC</b>	26 000 €	40%
<b>TOTAL</b>	<b>65 000 €</b>	<b>100%</b>

### **VOTE**

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **2023/235 - Complément - actions de médiation culturelle - 2024**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Le programme d'actions votées en Conseil municipal le mois dernier (délibération N° 2023/201 du jeudi 19 octobre 2023) demande à être complété et détaillé tel que ci-dessous :

### **1- Les projets de territoire :**

Les projets de territoire doivent permettre de concilier exigence culturelle et aspirations des habitants afin de s'inscrire au plus près de leurs attentes tout en prenant en compte les problématiques locales. Pour autant, il ne s'agit pas de projets à la carte, mais bien réellement de projets issus d'une pensée commune aux institutions, aux artistes et aux habitants.

Ces projets doivent à la fois

- ✓ Mobiliser les acteurs de terrain,
- ✓ S'inscrire sur le territoire de façon pertinente
- ✓ Répondre aux attentes d'un développement culturel et social durable.

Ils donneront lieu à des restitutions sous diverses formes artistiques : spectacles, représentations théâtrales, expositions, ateliers.

Pour la période de janvier à aout 2024, ils se déclinent tel que ci-après :

« **ÉTÉ CULTUREL** », juillet et août 2024.

Lancé en 2020, *l'été culturel* est une opération nationale, portée par le ministère de la Culture, visant à soutenir les propositions artistiques et culturelles, toutes disciplines confondues, ayant lieu en juillet et en août. Les objectifs sont de favoriser la participation à la vie culturelle, avec des propositions gratuites, accessibles à toutes et tous ; avec une attention particulière portée aux territoires prioritaires : les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

« **QUARTIERS NUMÉRIQUES** », printemps 2024 – 10e édition

Projet avec l'association EMAHO, *Quartiers Numériques* a pour principal objectif l'éducation à divers outils numériques, au numérique de manière générale. Pour se faire, sont mis en place divers ateliers d'initiation ; des réunions de sensibilisation et de prévention pour les parents et leurs enfants ; ainsi qu'un challenge de création visant à développer les compétences et l'esprit critique des jeunes pour transformer des idées en projets collectifs nommé « usine à projets ».

« **THÉÂTRE DANS LES QUARTIERS** », opération avec la compagnie Le Thé à Trois dans divers quartiers de la ville, juillet 2024.

Opération mise en place avec la compagnie Le Thé à Trois, *Théâtre dans les Quartiers* se concrétise par 5 représentations gratuites en plein air, au mois de juillet, dans divers quartiers de la Ville dont des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) grâce au travail en amont de comédiens amateurs encadrés par Paul Grenier, depuis le mois de mars, à travers des ateliers hebdomadaires.

### **2- Les projets Éducation Artistique et Culturelle (EAC) :**

Outre ces projets de territoire et les actions mises en place en lien avec la programmation en spectacle vivant, la ville d'Ajaccio s'est engagée dans une démarche de globalisation pour l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC).

A ce titre, la commune a candidaté pour l'obtention du label 100 % EAC qui a vocation à distinguer les collectivités portant un projet ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle pour 100 % des jeunes de leur territoire.

Cet objectif de 100 % sera atteint par un déploiement progressif sur une durée de 5 ans.

La généralisation de l'EAC se développera par des projets structurants pluridisciplinaires et multipartenariaux (l'État, des collectivités territoriales, de la communauté éducative, acteurs culturels), en milieu scolaire.

### **PROJET AUTOUR DES ARTS VIVANTS A L'ECOLE MATERNELLE COURS GENERAL LECLERC**

Cette action réside dans l'idée de la mise en place d'un véritable projet « d'école », afin que chaque enfant puisse bénéficier de tous les enseignements artistiques.

Au programme, théâtre, danse, arts plastiques à travers des ateliers artistiques, la rencontre des artistes professionnels et la présentation du travail sur la scène de l'Espace Diamant.

### **PROJET DE RESIDENCE DE CREATION EN THEATRE A L'ECOLE PRIMAIRE CHARLES BONAFEDI**

Pour la première année, la direction de la culture a souhaité mettre en place une résidence de création de théâtre au sein de l'école BONAFEDI.

Au programme, observation du processus de création, rencontre avec l'artiste, ateliers de théâtre, présentation du travail aux élèves.

### **Budget prévisionnel**

À noter que les opérations énoncées ci-dessus sont incluses dans le budget voté par délibération N° 2023/201 en Conseil municipal du jeudi 19 octobre 2023 relatif au programme de médiation culturelle pour l'année 2024.

Le budget reste inchangé.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** le complément du programme d'actions de médiation culturelle pour l'année 2024. (Période de janvier à aout 2024)

**D'autoriser** le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

**D'autoriser** le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse et de la direction régionale des affaires culturelles.

**Dire que** les crédits sont prévus dans l'autorisation d'engagement saison culture 2023/2024 espace Diamant/Lazaret/citadelle votée au Budget primitif.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Considérant la volonté de la direction de la culture de déployer des actions de médiation à vocation culturelle sur le territoire ajaccien

### **APPROUVE**

Le complément du programme d'actions de médiation culturelle pour l'année 2024. (Période de janvier à aout 2024)

### **AUTORISE**

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

## AUTORISE

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse et de la direction régionale des affaires culturelles.

## DIT

Les crédits sont prévus dans l'autorisation d'engagement saison culture 2023/2024 espace Diamant/Lazaret/citadelle votée au Budget.

## VOTE

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2023/236 - Expositions temporaires du Palais-Fesch-musée des Beaux-Arts année 2024**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La première de ces expositions aura lieu du premier mars au 10 juin 2024 correspondant au prêt exceptionnel du musée d'Orsay d'une œuvre dans le cadre de la célébration des 150 ans de l'impressionnisme en région. La première exposition consacrée à un art de conception nouvelle eut lieu dans l'atelier du photographe Nadar boulevard des Capucines à Paris en 1874. L'esthétique impressionniste était née. Le musée d'Orsay organisera à cette occasion une grande exposition pour célébrer cet événement, mais aussi a pris l'initiative d'envoyer différentes œuvres dans les principales capitales régionales afin de les associer à la célébration.

En accord avec le président du musée d'Orsay, Christophe Leribault, la direction du Palais Fesch a opté pour le prêt d'un tableau extrêmement célèbre du musée parisien, le Bassin aux nymphéas, harmonie rose, de Claude Monet. Ce chef-d'œuvre sera présenté à part dans une des salles du musée. Ainsi, les enfants des écoles, mais aussi les ajacciens et les Corses qui n'ont pas l'habitude de fréquenter les grands musées parisiens pourront découvrir cette œuvre parmi les plus célèbres de l'impressionnisme.

La seconde des expositions prévue pour 2024 est la grande exposition estivale qui sera présentée au Palais Fesch du 21 juin au premier octobre 2024. Elle aura pour titre « Bologne au siècle des Lumières. Art et science, entre réalité et Théâtre ». Cette nouvelle exposition sur la peinture, la sculpture et les objets de curiosité, faite en collaboration avec la Pinacoteca Nazionale, les Musei Civici et la fondation de la Cassa di Risparmio (CARISBO) de Bologne, s'inscrit dans le prolongement des précédentes expositions du musée d'Ajaccio portant sur l'art italien des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

Au même titre que les précédentes expositions, celle-ci permettra de faire découvrir une école peu connue en France, mais qui n'en reste pas moins fascinante. Deux courants spécifiques se côtoient, tous deux caractéristiques des recherches du siècle des Lumières. L'Istituto delle Scienze fut fondé à Bologne au début du XVIII<sup>e</sup> siècle rendit son prestige à la ville, siège de la plus ancienne université d'Europe. Les artistes bolonais, tels les plus célèbres d'entre eux, Giuseppe Maria et Luigi Crespi, créèrent des œuvres d'un naturalisme agressif aux accents ironiques, d'un caractère presque populaire. Parallèlement, Trompe-l'œil, dilatations spatiales et illusions théâtrales allant jusqu'à l'invraisemblable rendent les scénographes bolonais célèbres dans les théâtres européens, grâce aux succès de la famille Bibiena. Marqués par cette omniprésence du théâtre dans l'art bolonais, les artistes peintres, Gaetano et Ubaldo Gandolfi, ainsi que Donato Creti, créèrent un art emphatique freinant l'avancée du Néoclassicisme.

La troisième des expositions, aux mêmes dates que la grande exposition estivale sera organisée dans la salle dite des apôtres au second étage du musée. Y seront exposés trente tirages du jeune photographe Nicolas Joyeux issus de ses séries « Le Tombeau », « Les Larmes du Ciel », « Résurrection » et « Redemption ». Toutes ces photographies sont comme des dialogues avec les œuvres caravagesques et baroques des collections du musée. Les différentes expositions liées à la création contemporaine permettent une approche autre aux collections du musée et

correspondent à la volonté de la ville d'ouvrir davantage les collections du musée aux jeunes générations.

La réalisation de ces expositions comprend toutes les activités liées à la réalisation soit la scénographie, assurance, transport, voyages, communication, community manager, affichage, presse, diffusion et la promotion ainsi que les inaugurations et diners pour chaque exposition.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** la programmation des expositions temporaires et leurs budgets nécessaires tels qu'exposés ci-dessous. Il est à noter que ce montant ne comprend pas le budget relatif aux catalogues.

**Programmation expositions 2024 : 455 000 €** (quatre cent cinquante-cinq mille euros)

**Part Ville 50% TTC : 227 500 €** (deux cent mille euros)

**Part Collectivité de Corse (50%TTC) : 227 500 €** (deux cent mille euros)

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette programmation.

**D'AUTORISER** le maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse et de tout autre organisme ou institution.

**DE DIRE** Que le budget relatif à ces trois expositions HORS catalogues est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2024 en dépenses chapitre 011 fonction 314, article 6233, 6236 et en recettes chapitres 70/74/13 ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront proposés au budget 2024 dans le cadre d'une autorisation d'engagement (AE).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Vu le Code du patrimoine LIVRE IV, chapitre 1<sup>er</sup>, L.441-2, b, c, d ;

**Considérant** que Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts a pour missions fondamentales de rendre ses collections accessibles au public le plus large, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, de contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

### **AUTORISE**

La programmation des expositions temporaires 2024 et leurs budgets nécessaires tels qu'exposés ci-dessous. Il est à noter que ce montant ne comprend pas le budget relatif aux catalogues.

**Programmation expositions 2024 : 455 000 €**

**Part Ville 50% TTC : 227 500 €**

**Part Collectivité de Corse (50%TTC) : 227 500 €**

Le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette programmation

Le maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse et de tout autre organisme ou institution.

#### **DIT**

Que le budget relatif à ces trois expositions HORS catalogues est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2024 en dépenses chapitre 011 fonction 314, article 6233, 6236 et en recettes chapitres 70/74/13 ;

Que les crédits nécessaires seront proposés au budget 2024 dans le cadre d'une autorisation d'engagement (AE).

#### **VOTE**

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **2023/237 - Participation de la Ville d'Ajaccio au projet Leghe à Cumedie 2024**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

#### **Le projet :**

Dans le cadre d'un programme structurant pluriannuel de sauvegarde et de rayonnement de la langue corse, la collectivité de Corse a initié le Prix des jeunes lecteurs de Corse intitulé : « Leghje à Leghje » en collaboration avec l'Éducation nationale, ce prix est ouvert à l'ensemble des écoles du rural ou des petites communes de moins de 15 000 habitants.

Les classes et les élèves ayant participé à ce prix se sont vu décerner une récompense collective sous forme de spectacles et un mini festival de théâtre jeune public intitulé « Leghje e Cumedie » a ainsi été créé avec pour objectif de voir émerger le théâtre en langue corse et de rencontrer la création insulaire.

En 2023, les artistes insulaires se sont prêtés au jeu de mettre en scène les livres lus dans les écoles. Les enfants ont pu voir leur livre préféré prendre vie sous leurs yeux.

En 2023, pour le territoire de la CAPA, ce projet n'a pu voir le jour faute de salle de spectacle ressource pour accueillir les résidences de création et les spectacles.

Afin que l'ensemble des élèves des petites communes de la CAPA ne soient plus lésés et puissent profiter pleinement de ce dispositif, la ville d'Ajaccio s'engage et propose l'espace diamant en lieu d'accueil pour la mise en place de « Leghje à Cumedie 2024 ».

C'est dans le cadre de ce partenariat que l'espace diamant accueillera 2 périodes de résidence de création théâtrale bilingue ainsi que plusieurs représentations à destination du Jeune Public.

#### **Le planning de réalisation :**

##### **Résidence de création :**

- 1<sup>re</sup> période de création : du mardi 2 au samedi 6 janvier 2024.
- 2<sup>e</sup> période de création : du mardi 27 février au samedi 2 mars 2024.

##### **Représentations :**

- Du lundi 17 au jeudi 20 juin 2024.

#### **Les modalités :**

Concernant le cadre contractuel, les compagnies insulaires reçoivent de la part de la CDC un forfait de 35000 € pour leurs résidences de création et un forfait entre 2000 et 2500 € par diffusion.

Les salles partenaires sont invitées à participer à la restauration et/ou hébergement des compagnies.

Ainsi la ville d'Ajaccio s'engage à participer à l'élaboration de ce projet à hauteur de 15 000€. Les crédits sont prévus dans l'autorisation d'engagement saison culture 2023/2024 espace Diamant/Lazaret/citadelle votée au Budget primitif.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'ADOPTER** La mise en place du partenariat entre la ville d'Ajaccio et la collectivité de Corse sur le projet « Leghje è Cumedie 2024 ».

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à la mise en place de ce projet de territoire. Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise en place de ce partenariat entre la ville d'Ajaccio et la Collectivité de Corse sur le projet « Leghje è Cumedie 2024 ».

### **ADOPTE**

La mise en place du partenariat entre la ville d'Ajaccio et la collectivité de Corse sur le projet « Leghje è Cumedie 2024 ».

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à la mise en place de ce projet de territoire. Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

### **VOTE**

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2023/238 - Programme d'actions en faveur du patrimoine pour l'année 2024 dans le cadre du Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio est labellisée « Ville d'Art et d'Histoire » à ce titre, la Direction des Patrimoines met en œuvre la politique patrimoniale souhaitée par la municipalité et recentre son action sur la préservation et la valorisation de son patrimoine et de son histoire. Dans le cadre de cette politique patrimoniale, certaines actions en direction des publics locaux sont pérennisées, tandis que d'autres seront créées, ainsi que la l'ouverture au public d'un centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine (CIAP) et de l'espace de médiation de l'Antiquarium Saint-Jean. Le CIAP et l'Antiquarium s'identifient comme présences physiques du réseau VAH sur le territoire et contribuent à compléter le maillage culturel de ce dernier en articulation avec les autres équipements culturels de proximité.

Enfin, les missions relatives aux recherches, diagnostics et études préalables du patrimoine mobilier ou immobilier de la Ville seront lancées.

## I/ Programme de médiation culturelle patrimoniale

**Les Villes d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment en :**

- Sensibilisation de tous les publics (habitants, professionnels, touristes, etc.) à l'environnement, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- proposition de visites de qualité aux publics faites par un personnel qualifié.

### **A. Les Ateliers du Patrimoine**

Dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire » et de sa politique de sensibilisation au patrimoine, la Ville d'Ajaccio s'engage à poursuivre et à conforter ces actions pour la valorisation du patrimoine.

**Interventions en milieu scolaire** en partenariat avec le Laboratoire Régional d'Archéologie (LRA). Des sorties seront organisées sur des sites archéologiques (Quais napoléoniens, citadelle, groupe épiscopal de Saint-Jean et Castellu di Finosa) pour des élèves des classes de CE1 à CM2.

**Atelier d'architecture** en collaboration avec le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Corse et la Maison de l'Architecture de la Corse. En partenariat avec plusieurs classes d'Ajaccio, le CAUE de la Corse propose de mettre en place un projet de sensibilisation à l'architecture et à l'urbanisme à travers l'histoire de la cité de mars à décembre 2024. Les enfants seront ainsi sensibilisés à l'histoire locale et patrimoniale. Cet atelier a pour objectif de développer leur connaissance de la ville et d'approfondir des thématiques choisies en classe qui donneront lieu à une production finale. À l'occasion des Journées de l'Architecture, des actions de médiation hors les murs, ainsi qu'exposition sur l'évolution urbaine et architecturale d'Ajaccio sera organisée au Palais Fesch. La Maison de l'Architecture de Corse à travers ses actions sensibilise tous les publics de l'île aux grandes mutations auxquelles est confronté notre monde dans l'élaboration du cadre de vie (transition énergétique, transition écologique, transition numérique ...). Ces mutations sont des éléments importants du débat public qui seront exposés dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire.

**Les visites paysagères** sur les sites des Milelli, du Chemin des Crêtes, du Chemin des Douaniers, du Casone et du parc Berthault. La commune est riche en espaces naturels depuis la zone du Ricanto, jusqu'à Capo di Feno. Ces différents sites regorgent de richesses liées à la faune et à la flore du golfe d'Ajaccio. Ainsi, suivant le modèle expérimenté sur le Grand Site de la Parata depuis six ans, des visites guidées à l'attention de tous les publics seront organisées dans le domaine des Milelli, sur Chemin des Crêtes et sur le Chemin des douaniers par les agents de la Direction des Patrimoines. De nouvelles visites botaniques seront mises à l'essai à l'occasion de la réhabilitation du parc du Casone et du parc Berthault.

**Les visites du patrimoine** sur les différents sites et quartiers de la ville. Ajaccio a été fondée sur le site de la citadelle en 1492. Il y a eu une vie avant et une vie après cette date qui ont laissé de nombreux témoignages que les agents de la Direction des Patrimoines feront découvrir tout au long de l'année. Il s'agira de permettre la découverte ou la

redécouverte des lieux emblématiques ou plus confidentiels de la ville. L'ouverture du CIAP et de l'Antiquarium permettra d'avoir une connaissance plus approfondie de la ville avant d'en entamer la découverte par le biais d'itinéraires thématiques liés à la ville génoise, la Résistance et la Libération ou la légende napoléonienne. La réquisition de guides-conférenciers autorisera également l'organisation plus fréquente de visites guidées.

#### **A. Les conférences du patrimoine**

**Les conférences napoléoniennes.** La ville d'Ajaccio s'engage fortement dans la mise en valeur de son patrimoine napoléonien en particulier, et de l'histoire napoléonienne en général, au travers, entre autres, d'actions de sensibilisation de toutes les catégories de publics (locaux, visiteurs, enfants, adultes, seniors... etc.). Ainsi, la Direction des Patrimoines organisera un cycle de conférences tout au long de l'année 2024 en sollicitant des grands noms de l'histoire napoléonienne pour des interventions à Ajaccio. L'année 2024 sera marquée par les anniversaires du Code Civil (1804), de la proclamation de l'Empire et du Sacre (1804), de la campagne de France et de l'exil à Elbe (1814), mais également à la terrible année 1794 pour Napoléon.

**L'histoire d'Ajaccio.** L'histoire d'Ajaccio traverse les âges depuis la Préhistoire et les premières traces de l'implantation humaine dans la zone de l'*Arbitrone*, entre autres. Souvent, la petite histoire locale a percuté la grande histoire, 1492, 1769, 1943... autant de dates associées à Ajaccio autant qu'à l'Humanité entière. Mais notre ville a connu des grands moments, autant que des drames, plus confidentiels, mais pas moins importants. De la *Madonnuccia* aux mutations urbaines des années 1960 en passant par les épidémies, l'arrivée de Miot et de Morand ou la visite de la Reine d'Angleterre, l'histoire d'Ajaccio est riche et il s'agit de la partager en sollicitant des érudits locaux autant que des universitaires. L'année 2024 s'annonce importante, car, marquée par l'ouverture du CIAP et de l'Antiquarium, elle va permettre d'approfondir des sujets liés à l'archéologie (Journées de l'Archéologie) ainsi qu'à l'architecture et l'urbanisme (Journées de l'Architecture).

#### **A. Les manifestations.**

La Ville d'Ajaccio, via sa Direction des Patrimoines, s'inscrit dans la politique culturelle du ministère de la Culture, en coordonnant et en participant aux manifestations nationales et supranationales telles que les Journées Européennes du Patrimoine, les Rendez-vous aux jardins, c'est mon Patrimoine, Mise en valeur du patrimoine immatériel, etc. Lors de ces manifestations, la Direction des Patrimoines, avec l'appui d'autres directions de la Ville assurera, en partenariat étroit avec les différentes institutions (DRAC, INRAP, CdC, CNRS, Académie de Corse, etc.) la mise en œuvre d'activités culturelles de mise en valeur du patrimoine.

### **III/ Programme de Recherche, Diagnostics, Etudes préalables et restauration /conservation du patrimoine bâti et mobilier**

#### **A. Recherche et diagnostic**

Dans le cadre des recherches menées sur la partie où se trouve l'antiquarium, de nombreuses interrogations ont été levées et feront l'objet de conférences et de publications

tout public et public scientifique. Cependant cela a mis en évidence des points et datations sur le mobilier qu'il faudrait étudier. Aussi, dans ce cadre un partenariat avec la CNRS pour une reprise sur mobilier (porcelaine, verre, ossements humains, etc.) en archéologie programmée serait engagé.

De plus, dans le cadre de l'étude de mise en valeur du patrimoine archéologique sous-marin et terrestre, il sera engagé un partenariat entre la DRASSM, le CNRS sous l'égide de la Direction Régionale des Affaires culturelles de Corse (DRAC) autour des principaux sites archéologiques de la Ville et des côtes.

#### **A. *Éditions du patrimoine.***

À la Suite aux publications relatives à la recherche de la collection Fesch (chefs-d'œuvre des collections napoléoniennes de la ville d'Ajaccio, les collections du XVI<sup>e</sup> siècle, la collection des ornements liturgiques, la collection des peintres corses et bientôt la collection du XVII<sup>e</sup> siècle) la municipalité continue de s'impliquer dans l'étude et la diffusion de son histoire au grand public. Ainsi, afin d'offrir aux citoyens et aux visiteurs des supports de visite, la publication de dépliants et/ou brochures relatifs au patrimoine de la commune (ville impériale, ville génoise, patrimoine botanique...) est envisagée pour l'année 2024. Les études, recherches et restaurations offriront des connaissances scientifiques et techniques bien plus précises qu'auparavant sur des sites emblématiques comme le groupe épiscopal de Saint-Jean, les Milelli, le Monument à Napoléon I<sup>er</sup> ou la statue de Bonaparte en habit de consul romain. Ces nouvelles données permettront de mettre en place une politique éditoriale ambitieuse.

#### **A. *Diagnostic des treize chapelles de la Ville d'Ajaccio***

Diagnostic d'urgence sur les 13 chapelles de la Ville afin de mener un recensement des priorités sur les édifices, constats et premières opérations à mener dans le cadre de mise en péril imminent ou dans un futur proche. Ce recensement permettra d'élaborer un classement de traitement des édifices qui feront par la suite l'un après l'autre l'objet d'études approfondies et de restauration/rénovation. C'est la première étape indispensable au traitement des édifices religieux de la Ville.

#### **A. *Etude de la statuaire monumentale en Bronze***

La ville d'Ajaccio a engagé la restauration de sa statuaire et des monuments de la Ville. Afin de pouvoir restaurer, il faut au préalable engager des études afin de connaître exactement l'état de conservation et les opérations à mener sur les monuments. L'année 2023 a vu l'étude des monuments se trouvant sur la place Abbatucci et dans la cour du Palais Fesch, il est indispensable de continuer les études sur les 7 derniers monuments et statuaire en bronze appartenant à la Ville, classés Monuments historiques (MH) Buste de Sylvestre Marcaggi par Jean-Dominique Aubine, statue du général Grossetti par Henri Bouchard, Buste de Prosper Mérimée par Henri Frédéric Iselin, monument Emmanuel Arène par Louis Patriarche, buste du Roi de Rome par Elie-Jean Vezien, Buste du Général Lelong, monument Jean Colonna d'Ornano).

#### **A. *Restauration de la statuaire monumentale Abbatucci et Fesch***

Dans le cadre de sa politique de rattachement du centre-ville et rénovation de son patrimoine ancien, la direction des Patrimoines a engagé le début de son programme de restauration de la statuaire et monuments de la Ville (monuments de la place du Casone, de la place Foch et de celle du Diamant). la restauration de la statuaire de la place du Casone est terminée, celle de la place Foch débute fin novembre 2023 et celle du Diamant débutera en avril prochain pour des questions météorologiques.

Aussi, pour donner suite à l'étude / diagnostic menée sur les deux monuments se trouvant place Abbatucci monument commémoratif du Général Abbatucci et dans la cour du Palais

Fesch, monument commémoratif du cardinal Joseph Fesch, par Vital-Dubray et Jérôme Maglioli, toutes deux classées Monuments historiques, leurs restaurations est programmée.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Considérant** Que la programmation en faveur du patrimoine revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de la conservation, de l'éducation et du plaisir du public.

**D'approuver** la programmation scientifique, d'animation et de conservation en faveur du patrimoine pour l'année 2024 dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire et son plan de financement ci-dessous :

**Programmation fonctionnement : 106 000 €**  
**Participation part Ville : 53 000 €**  
**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 53 000 €**

**Programmation Investissement diagnostic 13 édifices culturels, étude statuaire monumentale bronze HT : 53 000 €**  
**Participation part Ville 50% : 26 500 €**  
**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 26 500 €**

**Programmation Investissement Restauration statuaire monumentale places Abbatucci et cour du Palais Fesch HT : 150 000 €**  
**Participation part Ville 20% : 30 000 €**  
**Participation part Collectivité de Corse 30% : 45 000 €**  
**Participation part Fonds national d'aménagement et développement du territoire 50% : 75 000 €**

**D'autoriser :**

**Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette programmation.

**Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que de l'État, du ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**Monsieur Le Maire** à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

**De dire** que le budget relatif à la programmation culturelle 2024 du Patrimoine VPAH, sera proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2024, en autorisation d'engagement (AE) pour la partie "fonctionnement" et en autorisation de programme (AP) pour la partie investissement

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

### **CONSIDERANT**

Que la programmation en faveur du patrimoine revête un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

### **APPROUVE**

la programmation scientifique, d'animation et de conservation en faveur du patrimoine pour l'année 2024 dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire et son plan de financement ci-dessous.

**Programmation fonctionnement : 106 000 €**

**Participation part Ville : 53 000 €**  
**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 53 000 €**

**Programmation Investissement diagnostic 13 édifices cultuels, étude statuaire monumentale bronze HT : 53 000 €**  
**Participation part Ville 50% : 26 500 €**  
**Participation Collectivité de Corse 50% : 26 500 €**

**Programmation Investissement Restauration statuaire monumentale places Abbatucci et cour du Palais Fesch HT : 150 000 €**  
**Participation part Ville 20% : 30 000 €**  
**Participation part Collectivité de Corse 30% : 45 000 €**  
**Participation part Fonds national d'aménagement et développement du territoire 50% : 75 000 €**

### **AUTORISE**

**Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette programmation.

**Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que de l'État et du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**Monsieur Le Maire** à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

### **DIT**

Que le budget relatif à la programmation culturelle 2024 du Patrimoine VPAH, sera proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2024, en autorisation d'engagement (AE) pour la partie "fonctionnement" et en autorisation de programme (AP) pour la partie investissement

### **VOTE**

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **2023/239 - Programme de médiation et valorisation culturelles 2024 Palais Fesch-musée des Beaux-Arts**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La politique de médiation culturelle du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts a pour but de rendre accessible ses collections publiques et les faire découvrir au plus grand nombre de personnes. Le croisement des publics, entre différentes disciplines artistiques, permet également de s'adresser à différentes typologies de public.

Le Palais Fesch en tant que musée labellisé "musée de France" est soumis au contrôle scientifique et technique de l'État, Il bénéficie de l'aide et de l'expertise de ce dernier. Il a l'obligation de mener des activités scientifiques par des professionnels qualifiés et doit obligatoirement disposer d'un service de médiation et valorisation culturelle propre avec des personnels qualifiés (cf. Code du Patrimoine livre IV, titre IV, chapitre 1er).

Aussi, le Palais Fesch propose des actions de médiation et valorisation culturelles portées par trois médiatrices spécialisées en histoire de l'art. Ces actions se déroulent pour l'essentiel dans l'enceinte du Palais Fesch, (ateliers, visites guidées...), néanmoins des actions dites « hors les murs » sont également mises en place afin de faire connaître le musée à un public qui ne s'y rendrait pas spontanément, ou qui est dans l'impossibilité de s'y rendre.

La programmation du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts pour année 2024 présente une programmation renouvelée et l'occasion de concevoir de nouveaux outils de médiation.

### **I. Actions envers le public adulte**

- **Cours du Louvre** : programmation de deux cycles par an, afin d'étudier l'histoire de l'art de manière chronologique. Inscriptions payantes directement auprès de l'École du Louvre
- **Conférences histoire de l'art** : programmation de conférences relatives à l'histoire de l'art, à la collection Fesch dans son ensemble initial ainsi qu'aux techniques de restauration d'œuvres d'art, aux expositions temporaires relatives à l'année 2024 ;
- **Conférences littéraires** : cycle de conférences littéraires tout au long de l'année en partenariat avec Racines de Ciel où seront accueillis les auteurs faisant l'actualité littéraire de l'année.
- **Collection Fesch et Cinéma** : en partenariat avec Corsica doc, une programmation de films et documentations en lien avec l'activité et les collections du Palais et permettant d'appréhender une nouvelle approche des Beaux-Arts que du 7<sup>e</sup> Art (cycle Cinéma – Art, ateliers l'Art dans le cinéma, le Cinéma dans l'Art, etc.
- **Stage de peinture** : stage de dessin sur la technique des impressionnistes par un artiste reconnu. Ces ateliers ponctueront la période où le musée exposera l'œuvre de Claude Monet, *Les nymphéas*, *harmonies roses*.
- **Résidence d'artiste associé 2024 Pierre Assouline** : la création d'une résidence d'auteurs avec la promesse double d'offrir à l'auteur un lieu d'écriture singulier, confortable et inspirant et celle de mettre à sa disposition le nécessaire pour proposer, à nos côtés, des événements de son choix. Des événements de médiation et valorisation par le biais de lectures, de débats, de performances, d'ateliers animés à partir de l'œuvre des auteurs, autant de formats à inventer amenant le public à se familiariser toujours plus avec la littérature.

## II. Actions envers les jeunes publics et les scolaires

### Programmation à destination des jeunes publics :

- **Atelier autour de la danse** : ateliers de danse en lien avec les œuvres des collections afin de réaliser une présentation publique en fin d'année dans les salles d'exposition permanentes du Palais. Inscriptions à l'année scolaire
- **Programme de visites-ateliers du mercredi après-midi** : trois séances s'alternent sur un même thème, pour les enfants de moins de 6 ans en famille, pour les enfants de 6 à 11 ans et plus seuls.
- **Vacances scolaires** : activités culturelles pour les enfants ou en famille proposées à chaque période de vacances scolaires par les médiatrices culturelles du Palais Fesch.
- **Spectacles de théâtre, de contes ou déambulations théâtralisées** : représentations théâtrales régulières dans les salles du musée en lien avec les thématiques des collections permanentes.
- **Accueil des enfants en CLSH ou inscrits dans les centres sociaux** : actions spécifiques mises en œuvre par la médiatrice hors les murs du Palais Fesch.
- **Le Palais Fesch engagera un partenariat avec l'association Entreprendre pour Apprendre (EPA)** : afin de sensibiliser les jeunes participants au monde l'art et des musées des actions spécifiques seront mises en œuvre pour permettre la découverte du Palais Fesch et le plaisir contemplatif et formateur du regard sur les œuvres.

### Actions envers le public scolaire :

- **Outils pédagogiques et nouveaux parcours de visite** : de nouveaux outils ont été créés et mis en ligne sur le site internet du musée. Une partie de ces outils sera traduite en langue Corse avec la participation de Canopé pour accueillir les classes bilingues, de plus en plus développées et sensibilisées à l'art. Une présentation de ses nouveaux outils

pédagogiques et des conditions de visite auprès des enseignants (primaire et secondaire) en lien avec le rectorat sera mis en place afin de proposer des projets annuels créatifs et innovants avec les enseignants.

- **Le Palais Fesch et l'école AFLOKKAT** : un partenariat entre le Palais Fesch et AFLOKKAT permettra de faire rentrer les nouvelles technologies, l'IA et les questionnements que cela pose aujourd'hui au sein des musées. D'autre part le musée sera l'objet d'une expérience scolaire dans le cadre du programme proposé par l'école ce qui permettra de sensibiliser ces futurs ingénieurs et responsables de communication au monde muséal et culturel. Ils participeront à l'offre muséale diffusée dans l'enceinte du Palais Fesch par le biais d'action autour des nouvelles technologies IA, Robotique et communication.
- **Concours d'arts plastiques** : un concours autour d'une de nos œuvres sera proposé à l'ensemble des enseignants. Un prix composé d'ouvrages d'art et d'objets dérivés de la boutique du Palais sera décernés aux gagnants.
- **Actions et partenariats spécifiques** : programmation spécifique et adaptée avec notamment le lycée Fesch dans le cadre de l'option histoire des arts du baccalauréat, avec le lycée Laetitia dans le cadre de l'option arts plastique et théâtre, avec la prépa d'Art de Sartène, l'école sup design d'Ajaccio et la fondation *Isula verde* qui mène un travail avec les écoles du rural.
- **Formations pour les enseignants** : reconduction du partenariat concernant le grand plan de formation en langue corse pour le secondaire en lien avec le rectorat.
- **Masterclass autour des métiers** : Histoire de l'art, enseignement media, Métiers du Livre, et histoire et littérature. Ces masters class seront portés par l'association Racines de Ciel, elles accueilleront les classes de collèges et lycées des établissements Laetitia et Fesch. Grâce à ces master class, les élèves pourront rencontrer des grands des différents milieux et partager avec la découverte de métiers et savoir-faire.

La gratuité avec l'Education Nationale est maintenue pour l'ensemble des actions.

### **III. Actions à destination d'un public individuel ou familial**

Ces actions sont toutes développées en utilisant le principe du croisement interdisciplinaire des publics. Concernant les actions menées en partenariat, il est appliqué la gratuité.

- **Programmation musicale, concerts, location d'instruments** :
  - Le Palais Fesch programmera avec l'appui de Waldemar Kamer, diplômé d'histoire de l'art à la Sorbonne et de chant à l'Ecole normale de musique de Paris, metteur en scène d'opéra dans huit pays, avec des chefs d'orchestre et des chanteurs de renom, pour des œuvres allant du baroque à la création contemporaine, des concerts et représentations musicales en lien avec les collections. Cette programmation mobilisera des musiciens de renom tant internationaux que locaux, le conservatoire de musique sera aussi mobilisé pour certaines représentations s'adressant à tous les âges.
- **Théâtre, littérature** :
  - Partenariat avec *L'aghja* qui permettra d'accueillir au musée des actions avec des artistes en résidence à l'*Aghja*.
  - Littérature : des actions autour de la lecture et de l'écriture, à destination d'un public scolaire, mais aussi d'adultes, ainsi que des conférences seraient organisées en partenariat avec l'association *Via Grenelle*.
  - Journées de sensibilisation à l'édition des livres d'art pour la jeunesse avec des animations et la rencontre d'auteurs et d'illustrateurs en lien avec les librairies et maisons d'Édition.
- **Danse** :

- 1- Lors d'événements exceptionnels (journées nationales et/ou locales, vernissages, etc.) des concerts ou des spectacles de danse programmés dans l'enceinte du Palais Fesch.
- 2-Partenariat afin d'accueillir dans l'enceinte du musée des spectacles lors du festival Dissidanse, organisé par l'association Dissidanse la la la.

#### **IV.Actions envers le public empêché**

Un travail avec différentes associations ou administrations recevant du public empêché physiquement ou socialement (cours et ateliers, visites du musée) est mis en place depuis plusieurs années. Ces actions « hors les murs » portées par le musée permettent de sensibiliser et de rapprocher un public éloigné de la culture tout en déplaçant le musée dans les espaces non accessibles à tous (hôpitaux, prisons, etc.).

Chaque action serait adaptée au public accueilli et au fonctionnement de la structure partenaire et donnerait lieu, le cas échéant, à une exposition pédagogique ou à une présentation des réalisations faites dans le cadre de ces actions. Pour ce public spécifique, maintien de la gratuité de ces actions.

- **Participation aux événements nationaux et locaux**

Certains événements nationaux sont devenus des « incontournables » pour le Palais Fesch avec un public toujours plus nombreux, il est donc proposé d'y participer à nouveau et de développer ces offres :

- *Nuit européenne des musées*, mai 2024, ouverture exceptionnelle jusqu'à 23 heures. À cette occasion, le musée participera à l'opération « La classe, l'œuvre ! ».
- *Les journées européennes du patrimoine*, 3<sup>e</sup> week-end de septembre.
- *La journée mondiale Alzheimer*, 18 septembre en collaboration avec l'association *France Alzheimer*.
- *Fête de la science*, ateliers en lien avec la thématique proposée.
- *C'est mon patrimoine*, action du ministère de la culture qui a pour but de faire venir des jeunes des quartiers « politiques de la ville ».
- *Racines de ciel*, c'est depuis 2009 que *Racines de Ciel* organise chaque année à Ajaccio des rencontres littéraires, et depuis 2016 au Palais Fesch. Ces rencontres réunissent des auteurs de notoriété nationale, et insulaires dans le but de nourrir une réflexion sur le processus de création autour d'un thème fort et différent chaque année. Il est proposé de reconduire ce partenariat.
- La cinquième édition du Prix du livre d'art serait organisée en association avec le Syndicat national de l'édition, groupe Art et Beaux Livres et l'institut National d'histoire de l'Art et le Ministère de la Culture avec le Passculture.

Pour l'ensemble de ces opérations, la gratuité du musée serait accordée aux visiteurs.

#### **Kit d'activités – mallettes pédagogiques :**

- **Kit d'activités** : des kits d'activités seront proposés à l'accueil du musée ainsi qu'en boutique afin de permettre d'organiser une visite en famille ludique et instructive. Des devinettes, des jeux, des parcours seront proposés afin que plus jeunes et plus puissent découvrir les secrets de la collections Fesch. ...
- **Outils pédagogiques** : Des outils pédagogiques ont été créés afin d'aider les enseignants, ou tout autre partenaire, à faire comprendre et découvrir nos collections : mallettes

pédagogiques, parcours, pédagogiques, fiches d'œuvre.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** la programmation culturelle et son budget nécessaire tels qu'exposés ci-dessous.

**Programmation médiation et valorisation culturelles Palais Fesch 2024 : 109 000 €** (cent neuf mille euros)

**Part Ville 50% TTC : 54 500 €** (cinquante-quatre mille cinq cents euros)

**Part Collectivité de Corse (50%TTC) : 54 500 €** (cinquante-quatre mille cinq cents euros)

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette programmation.

**D'AUTORISER** le maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse et de tout autre organisme ou institution.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront proposés au budget 2024 dans le cadre d'une autorisation d'engagement (AE) en dépenses fonction 322 au chapitre 011 article 6185 ,626, 611, 6135, 6251, 6714, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Vu le Code du patrimoine LIVRE IV, chapitre 1<sup>er</sup>, L.441-2, b, c, d ;

**Considérant** que Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts à pour missions fondamentales de rendre ses collections accessibles au public le plus large, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, de contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

### **AUTORISE**

La programmation de médiation et valorisation culturelles et son budget nécessaire tels qu'exposés ci-dessous.

**Programmation médiation et valorisation culturelles Palais Fesch 2024 : 109 000 €** (cent neuf mille euros)

**Part Ville (50% TTC) : 54 500 €** (cinquante-quatre mille cinq cents euros)

**Part Collectivité de Corse (50%TTC) : 54 500 €** (cinquante-quatre mille cinq cents euros)

Le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette programmation

le maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse et de tout autre organisme ou institution.

### **DIT**

que les crédits nécessaires seront proposés au budget 2024 dans le cadre d'une autorisation d'engagement (AE) en dépenses fonction 322 au chapitre 011 article 6185 ,626, 611, 6135, 6251, 6714, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement.

## VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

### 2023/240 - Edition, Recherche, Programmation scientifique 2024

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La programmation culturelle du Palais Fesch-musée des Beaux-arts revêt un intérêt public, elle est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir des différents publics.

#### **1. Activités scientifiques, enseignement, recherches et éditions d'ouvrages**

##### **Partenariat avec la Fondazione Zeri dans le cadre de l'élaboration du catalogue raisonné du XVII<sup>e</sup> siècle**

Après les catalogues raisonnés des collections d'ornements liturgiques du cardinal Fesch (2008), des peintures corses (2009) et des collections de peintures italiennes du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle (2011), le prochain grand projet éditorial du Palais Fesch est le catalogue de ses collections de peintures du XVII<sup>e</sup> siècles, les plus abondantes (plusieurs centaines) et riches en chefs-d'œuvre. Le catalogage raisonné de ces peintures – essentiellement italiennes - signifie l'étude exhaustive de ces collections, l'établissement des provenances et des bibliographies, en plus d'une connaissance fine de l'histoire de l'art italien dans son ensemble, afin de proposer des attributions justes et référencées.

C'est pourquoi le directeur du Palais Fesch, Philippe Costamagna, a confié la rédaction des différentes notices d'œuvre aux chercheurs de la Fondazione Zeri de Bologne, sous la direction de leur directeur, Andrea Bacchi et de Daniele Benati, consultant pour l'INHA, professeur à l'Université de Bologne, à laquelle la Fondazione Zeri est affiliée.

La Fondazione Zeri est un centre de recherche et de formation en histoire de l'art créé en 1999, dans le but de divulguer l'œuvre de Federico Zeri, un des plus grands historiens de l'art du XX<sup>e</sup> siècle, et de valoriser son héritage : sa gigantesque bibliothèque et sa célèbre photothèque (riche aujourd'hui de 450 000 photographies). Le catalogue numérisé de la Fondazione Zeri est aujourd'hui considéré comme le plus riche des répertoires de l'art italien présents sur le web.

Aussi, la Fondazione Zeri confiera, dans les premiers mois de 2024, à quatre doctorants en histoire de l'art, de venir à Ajaccio étudier les collections du musée, exposées et en réserve. L'étude des œuvres sur place étant indispensable à leur connaissance, ainsi que la consultation des dossiers

##### **Catalogue raisonné des collections des Peintures Corse du Palais Fesch**

Le catalogue raisonné des peintures corses de la collection Fesch a été intégralement vendu à la boutique du Palais ainsi que dans le réseau des distributeurs beaux livres / livre d'art au niveau national et cela depuis plus de deux années déjà.

La boutique du Palais Fesch fait l'objet de nombreuses demandes concernant l'achat de cet ouvrage sans pouvoir y répondre favorablement. De plus, la Ville d'Ajaccio a engagé une politique très active quant au développement du fond corse grâce à l'acquisition de nombreuses œuvres complétée par les donations des époux François et Marie-Jeanne Ollandini ainsi que les celles des Amis du Palais Fesch.

Aussi, le Palais Fesch éditera une nouvelle Edition complétée par ces dernières acquisitions ainsi que de nouvelles études de notices concernant certaines œuvres déjà présentes dans la collection.

##### **Catalogue scientifique *Bologne au siècle des lumières. Art et science, entre réalité et Théâtre***

Cet ouvrage, sous la direction de Philippe Costamagna en partenariat avec la Pinacoteca Nazionale di Roma, les Musei Civici di Roma a été réalisé avec les concours de Mr Andrea Bacchi,

directeur de la Fondation Zeri, Daniele Benati, Professeur à l'Université de Bologne, Angelo Mazza, Conservateur émérite de la Surintendance de Bologne, responsable des collections de la Caribo.

Ces recherches, qui font l'objet d'une exposition temporaire durant l'été 2024, s'inscrivent dans le prolongement des précédentes recherches du musée d'Ajaccio portant sur l'art italien des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Elles permettront de faire découvrir deux courants spécifiques qui se côtoient, tous deux caractéristiques des recherches du siècle des Lumières. L'Istituto delle Scienze fut fondé à Bologne au début du XVIII<sup>e</sup> siècle rendit son prestige à la ville, siège de la plus ancienne université d'Europe. Les artistes bolonais, tels les plus célèbres d'entre eux, Giuseppe Maria et Luigi Crespi, créèrent des œuvres d'un naturalisme agressif aux accents ironiques, d'un caractère presque populaire. Parallèlement, Trompe-l'œil, dilatations spatiales et illusions théâtrales allant jusqu'à l'in vraisemblable rendent les scénographes bolonais célèbres dans les théâtres européens, grâce aux succès de la famille Bibiena. Marqués par cette omniprésence du théâtre dans l'art bolonais, les artistes peintres, Gaetano et Ubaldo Gandolfi, ainsi que Donato Creti, créèrent un art empathique freinant l'avancée du Néoclassicisme

### **Catalogue des œuvres de Nicolas Joyeux, « Le Tombeau », « Les Larmes du Ciel », « Résurrection » et « Rédemption »**

Ouvrage d'art présentant trente tirages du jeune photographe Nicolas Joyeux. Toutes ces photographies sont comme des dialogues avec les œuvres caravagesques et baroques des collections du musée. Les différentes éditions liées à la création contemporaine permettent une approche autre aux collections du musée et correspondent à la volonté de la ville d'ouvrir davantage les collections du musée aux jeunes générations.

### **Edition de plaquettes et livrets,**

Les éditions de plaquettes et de livrets du Palais Fesch (guides d'aide à la visite, plans du Palais, livrets, dépliants, pochettes presse, fiches presse, affiches tout format, visuels de bannières, etc.) sont les liens les plus directs entre les différents publics et le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts. Ils permettent, d'une part, d'acquérir les outils de connaissance indispensables à la bonne découverte, compréhension et appropriation du lieu et, d'autre part, de communiquer auprès du plus grand nombre. Ces supports peuvent aussi prendre la forme d'objets dérivés tels que les cartes postales, petits cahiers, etc.

**L'Abonnement à l'ICOM** fait aussi partie de la recherche et de l'adhésion du musée des beaux-arts au réseau international des musées de l'UNESCO.

## **2. La Documentation**

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts, lieu de recherche scientifique, met à disposition des chercheurs et du public l'unique bibliothèque d'histoire de l'art en Corse. Dans cette optique, le musée a donné un rôle majeur à sa documentation.

Grâce aux importantes campagnes d'acquisitions et à différentes donations, le nombre d'ouvrages à la disposition du public ne cesse de s'accroître, de 10 650 aujourd'hui.

La documentation propose un fonds regroupant les dernières publications scientifiques françaises et étrangères et le musée est abonné à toutes les revues scientifiques portant sur l'histoire de l'art et le secteur napoléonien, permettant aux étudiants et amateurs de mener des recherches en Corse. La bibliothèque du musée s'est aussi portée acquéreur d'un grand nombre de publications sur le collectionnisme, le musée étant voué à devenir un centre de recherche sur le collectionnisme en tant que souvenir de la plus grande collection jamais constituée.

Les acquisitions d'ouvrages et les abonnements scientifiques doivent être pérennisés afin que la documentation – bibliothèque reste en phase avec l'actualité de l'histoire de l'art, la recherche napoléonienne et le patrimoine corse.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT que la programmation relative à Edition, Recherche, Programmation scientifique 2024 du Palais Fesch-musée des Beaux-arts répond aux missions fondamentales du musée énoncées dans le code du Patrimoine Livre IV, chapitre 1<sup>er</sup>, L. 441-1.

#### **D'autoriser Monsieur Le Maire**

- à signer tous les documents relatifs à cette programmation et son plan de financement ci-dessous et détaillé en annexe.

**Programmation scientifique : 118 000 € TTC**

**Participation part Ville : 59 000 €**

**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 59 000 €**

- à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**De préciser** que le budget relatif à cette programmation (cf. annexe détaillée) sera proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2024 **dans le cadre d'une autorisation d'engagement (AE), sous réserve des arbitrages** en dépenses chapitre 011 fonction 322, ligne 6182, 28338, 6226, 6065, 1365, 530, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

**Considérant** que la programmation relative à la Recherche, à l'Etude, à l'Edition et à la documentation du Palais Fesch-musée des Beaux-arts répond aux missions fondamentales du musée énoncées dans le code du Patrimoine Livre IV, chapitre 1<sup>er</sup>, L. 441-1.

#### **AUTORISE Monsieur Le Maire**

- à signer tous les documents relatifs à cette programmation et son plan de financement ci-dessous et détaillé en annexe.

**Programmation scientifique : 118 000 € TTC**

**Participation part Ville : 59 000 €**

**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 59 000 €**

- à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

### **DIT**

que le budget relatif à cette programmation sera proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2024 **dans le cadre d'une autorisation d'engagement (AE) , sous réserve des arbitrages** en dépenses chapitre 011 fonction 322, ligne 6182, 6226, 6065, 611 et en recettes

**VOTE**

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

**2023/241 - Tarifs actualisés - école & cinéma 2023**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Depuis 2010 la Ville d'Ajaccio via le Théâtre Municipal a adhéré au dispositif « Education à l'image ». Ce dispositif à vocation nationale est une opération partenariale entre le Ministère de la Culture et le CNC, le Ministère de l'Education nationale, les collectivités territoriales, et les professionnels du cinéma.

Il permet de mener une politique d'éducation au cinéma et aux images ambitieuse et novatrice auprès des jeunes de la maternelle à la terminale en temps scolaire.

Une programmation territoriale est élaborée chaque année de manière collégiale dans le cadre d'un comité rassemblant les différents partenaires (État et Collectivités territoriales, les enseignants...), à partir d'un catalogue national spécifique à chaque niveau (Ecole et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma).

La mise en œuvre des dispositifs d'éducation à l'image repose sur un partenariat où chacun contribue à leur réussite : les salles de cinéma, les représentants de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'enseignement agricole, les collectivités territoriales, les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et le CNC ou une structure partenaire assurant la coordination nationale

Courant d'année, le comité de pilotage national a validé l'augmentation des tarifs appliqués aux séances des dispositifs d'éducation aux cinémas.

Conformément à cette décision, la présente délibération modifie les tarifs votés à la délibération N°2010 / 276 du lundi 29 novembre 2010.

Les modifications de tarification sont les suivantes :

<b>Ecole &amp; Cinéma</b>	<b>Tarif en vigueur</b>	<b>Proposition applicable au 01/11/2023</b>
<b>Tarif Unique</b>	<b>2.5€</b>	<b>3€</b>

Tarif unique de 3€, 2€ étant acquitté par l'élève et 1€ étant pris en charge par la Collectivité de Corse directement ou via une structure partenaire assurant la coordination nationale

<b>Collège &amp; Cinéma</b>	<b>Tarif en vigueur</b>	<b>Proposition applicable au 01/11/2023</b>
<b>Tarif Unique</b>	<b>2.5€</b>	<b>3€</b>

Tarif unique de 3€, 2€ étant acquitté par l'élève et 1€ étant pris en charge par la Collectivité de Corse directement ou via une structure partenaire assurant la coordination nationale

Lycée & Cinéma	Tarif en vigueur	Proposition applicable au 01/11/2023
Tarif Unique	2.5€	3€

Tarif unique de 3€,

Application de la gratuité pour :

- Les enseignants ou les accompagnants chargés d'encadrer les élèves

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'adopter** La mise en place de la nouvelle tarification à compter du 1er novembre 2023

**D'autoriser M le maire** à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition.

**De dire** que Les recettes seront proposées à l'inscription du Chapitre 70, Fonction 311.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de participer au dispositif école et cinéma

#### ADOPTE

La mise en place de la nouvelle tarification à compter du 1er novembre 2023

#### AUTORISE

Le maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition

#### DIT QUE

Les recettes seront proposées à l'inscription du Chapitre 70, Fonction 317.

#### VOTE

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2023/242 - Approbation de la décision modificative 1 de l'exercice 2023 du budget annexe de l'Anru**

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Le projet de décision modificative 1 du budget annexe de l'ANRU pour l'exercice 2023 s'élève à 1 417 540 euros dont :

- -28 580 euros en section de fonctionnement,

- +1 446 120 euros en section d'investissement.

Les données suivantes comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre :

<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses		Recettes	
Chap. 011 Charges à caractère général	2 820,00 €	Chap. 75 Autres produits de gestion	- 28 580,00 €
Chap. 66 Charges financières	- 31 400,00 €		
<b>Total</b>	<b>- 28 580,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>- 28 580,00 €</b>

<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses		Recettes	
Chap. 23 Immo. en cours	141 140,00 €	Chap. 13 Subs d'investissement	1 319 880,00 €
Chap. 16 Emprunts	1 304 980,00 €	Chap. 23 Immo. en cours	141 140,00 €
		Chap. 10 Dotations, fonds divers	- 14 900,00 €
<b>Total</b>	<b>1 446 120,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 446 120,00 €</b>

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative 1 du budget annexe de l'ANRU pour l'exercice 2023.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe de l'ANRU,  
Vu la délibération 2023/001 du 1<sup>er</sup> février 2023 concernant le débat d'orientation budgétaire,  
Vu la délibération 2023/038 du 27 mars 2023 concernant l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe de l'ANRU,  
Vu le projet de décision modificative 1 du budget annexe de l'ANRU pour l'exercice 2023 et le rapport de présentation,

Considérant que le projet de décision modificative 1 du budget annexe de l'ANRU constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

#### **ADOPTE**

La décision modification 1 du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2023.

#### **VOTE**

**Par 39 voix Pour et 3 Abstentions**

**Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

**2023/243 - Adoption du budget supplémentaire 2023 du budget annexe du stationnement**

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Le projet de budget supplémentaire 2023 du budget annexe du stationnement s'élève à 1 748 332.39 euros dont 437 807.18 euros en section de fonctionnement et 1 310 525.21 euros en section d'investissement.

Les données suivantes comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre ainsi que les résultats reportés et affectés.

<b>Section Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	236 500,00 €	Chap. 70	Prod. services, domaine, ventes	218 010,00 €
Chap. 012	Frais de personnel et frais assimilés	68 500,00 €			
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	13 000,00 €			
Chap. 66	Charges financières	23 729,67 €			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>341 729,67 €</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>218 010,00 €</b>
Chap 042	Opération ordre entre section	8 084,00 €	Chap. 002	Excédent du résultat reporté	219 797,18 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	87 993,51 €			
<b>Total Dépenses</b>		<b>437 807,18 €</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>437 807,18 €</b>

<b>Section d'investissement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	1 059 156,14 €	Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	1 137 535,81 €
Chap. 20	Immobilisation incorporelles	30 000,00 €			
Chap. 21	Immobilisations corporelles	221 369,07 €			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>1 310 525,21 €</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>1 137 535,81 €</b>
			Chap. 040	Opération ordre entre section	8 084,00 €
			Chap. 001	Excédent du résultat reporté	76 911,89 €

			Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	87 993,51 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>1 310 525,21 €</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>1 310 525,21 €</b>

Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe du stationnement comprend les écritures suivantes relatives à l'opération de réaménagement de dette autorisée par la décision 2023/85 du 8 juin 2023 :

Débit au 1641 et crédit au 166 pour la sortie de l'emprunt	557 828,07 €
Débit au 166 et crédit au 1641 pour la mise en place du nouvel emprunt	557 828,07 €
Débit au 6688 et crédit au 1641 pour la pénalité de remboursement capitalisée	21 879,67 €

L'intégralité de ces écritures sont des opérations d'ordre budgétaire (l'opération de refinancement est réalisée auprès du même établissement de crédit et n'entraîne aucun flux financier).

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'adopter** le budget supplémentaire du budget annexe du Stationnement pour l'exercice 2023 et de valider les écritures d'opérations d'ordre budgétaire relatives à l'opération de réaménagement de dette.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et l'article L1612-4;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe du Stationnement,

Vu la délibération 2023/001 du 1<sup>er</sup> février 2023 concernant le débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération 2023/036 du 27 mars 2023 concernant l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe du stationnement,

Vu la délibération 2023/125 du 29 juin 2023 concernant l'affectation définitive du résultat du compte administratif 2022 du budget annexe du stationnement,

Vu la décision 2023-85 du 8 juin 2023 de réaménagement de la dette auprès de la Caisse d'Epargne prêts numéros A29102O4, A29110QJ, A29120A2, A29120T4 et A29140E1,

Vu la maquette financière et le rapport de présentation,

Considérant que le projet de budget supplémentaire 2023 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses et intègre les résultats reportés,

**ADOPTE**

Le budget supplémentaire du budget annexe du Stationnement pour l'exercice 2023.

**VALIDE**

Les écritures d'opérations d'ordre budgétaire relatives à l'opération de réaménagement de dette :

Débit au 1641 et crédit au 166	557 828,07 €
Débit au 166 et crédit au 1641	557 828,07 €
Débit au 6688 et crédit au 1641	21 879,67 €

**VOTE**

**Par 39 voix Pour et 3 Abstentions**

**Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

**2023/244 - Approbation de la décision modificative 3 de l'exercice 2023 du budget principal**

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

La décision modificative numéro 3 du budget principal de l'exercice 2023 est destinée à ajuster les prévisions budgétaires au plus près des réalisations attendues à la fin de l'exercice. Elle intègre également les écritures comptables relatives à l'opération de refinancement d'une partie des emprunts détenus auprès de la Caisse d'Epargne.

La décision modificative numéro 3 du budget principal de l'exercice 2023 s'élève à 26 268 035.87 euros dont 2 007 348.08 euros en fonctionnement et 24 260 687.79 euros en investissement.

Elle se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap.01 1	Charges à Caractère général	691 235,00 €	Chap.013	Atténuations des charges	35 000,00 €
Chap.01 2	Charges de personnel et frais assimilés	650 000,00 €	Chap. 70	Produits des services	123 207,65 €
Chap.01 4	Atténuations des produits	- 50 000,00 €	Chap. 73	Impôts et taxes	- 443 683,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	- 47 328,26 €	Chap. 731	Fiscalité locale	- 101 653,00 €
Chap. 66	Charges financières	520 401,00 €	Chap. 74	Dotations et subventions	1 484 102,64 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	1 042 664,43 €	Chap. 75	Autres produits de gestion	348 122,87 €
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>2 806 972,17 €</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>1 445 097,16 €</b>
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	- 1 146 237,85€	Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	562 250,92 €
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	346 613,76 €			
<b>Total Dépenses d'ordre</b>		<b>- 799 624,09 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>562 250,92 €</b>
<b>Total Dépenses</b>		<b>2 007 348,08 €</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>2 007 348,08 €</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap. 13	Subventions d'investissement	139 350,00	Chap. 13	Subventions d'investissement	-334 777,00
Chap. 16	Capital des emprunts	26 070 726,87	Chap.16	Dettes et emprunts	26 878 434,87
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	-1 102 230,00	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	92 254.01
Chap. 204	Subventions d'équipement	-763 630,00			
Chap. 21	Immobilisations corporelles	-585 380,00			
Chap. 23	Immobilisations en cours	197 600,00	Chap. 23	Immobilisations en cours	41 190,00
Chap. 26	Participations et créances rattachées	-28 000,00	Chap. 024	Produits des cessions d'immobilisations	-1 386 790,00
Chap. 45	Opérations pour compte de tiers	-230 000,00	Chap. 45	Opérations pour compte de tiers	-230 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>23 698 436,87</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>25 060 311.88</b>

Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	562 250,92	Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	346 613,76
			Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	-1 146 237,85
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>562 250,92</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>-799 624,09</b>
<b>Total Dépenses</b>		<b>24 260 687,79</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>24 260 687,79</b>

Suite à l'opération de réaménagement d'une partie de la dette détenue auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse autorisée par les décisions municipales 2023-85, 2023-87 et 2023-88 en date du 8 juin 2023, la décision modificative 3 du budget principal 2023 comprend des écritures d'ordre budgétaire et des écritures d'étalement des charges financières dont vous trouverez le détail dans l'annexe 1 et dans l'annexe 2 jointes au présent rapport de délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative numéro 3 du budget principal pour l'exercice 2023 et de valider les écritures d'ordre budgétaire relatives à l'opération de réaménagement de la dette et les écritures d'étalement des charges financières.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la ville,  
Vu la délibération 2023/001 du 1<sup>er</sup> février 2023 concernant le débat d'orientation budgétaire,  
Vu la délibération 2023/035 du 27 mars 2023 concernant l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal,  
Vu la délibération 2023/175 du 18 juillet 2023 concernant l'adoption de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal,  
Vu la délibération 2023/202 du 19 octobre 2023 concernant l'adoption de la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget principal,

Vu la décision municipale 2023/85 du 8 juin 2023 concernant le réaménagement de la dette auprès de la Caisse d'Epargne Prêts numéros A29102O4, A29110QJ, A29120A2, A29120T4 et A29140E1,

Vu la décision municipale 2023/88 du 8 juin 2023 concernant le réaménagement de la dette auprès de la Caisse d'Epargne Prêts numéros A29150DT, A29160EZ et A29172LT,  
Vu la décision municipale 2023-87 du 8 juin 2023 concernant le réaménagement de la dette auprès de la Caisse d'Epargne Prêt numéro A29171PB,

Vu le projet de décision modificative numéro 3 du budget principal pour l'exercice 2023 et le rapport de présentation,

Vu l'annexe 1 jointe à la présente délibération « Détail des écritures comptables relatives à l'opération de réaménagement de dette »,

Vu l'annexe 2 jointe à la présente délibération « Tableau détaillé par emprunt et par année pour les étalements de charges »,

Considérant que le projet de décision modificative numéro 3 du budget principal constate les

principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

### **ADOPTE**

La décision modification numéro 3 du budget principal pour l'exercice 2023.

### **VALIDE**

les écritures d'ordre budgétaire relatives à l'opération de réaménagement de la dette et les écritures d'étalement des charges financières telles que détaillées dans l'annexe 1 et l'annexe 2

### **VOTE**

**Par 39 voix Pour et 3 Abstentions.**

**Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

#### **2023/245 - Création et révision des Autorisations de Programmes (AP) et Autorisations d'Engagements (AE) dans le cadre du vote de la décision modificative n°3 du budget principal**

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programmes et la section de fonctionnement des autorisations d'engagements.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programmes correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Il est en outre nécessaire de rappeler que la mise en œuvre des dispositifs AP/CP et AE/CP correspond à des objectifs opérationnels :

- ✓ Mieux visualiser le coût des opérations étalées sur plusieurs exercices.
- ✓ Limiter les couvertures de crédits annuelles aux seuls besoins du mandatement, l'engagement étant possible sur le montant total de l'AP.
- ✓ Améliorer la lisibilité financière des comptes et le taux de réalisation en faisant coïncider le budget voté et le budget réalisé.
- ✓ Faciliter la stratégie financière en adossant la prospective sur des éléments concrets.
- ✓ Permettre la continuité des opérations pour la préparation et la passation des marchés publics.

Une mise en œuvre efficiente de ce dispositif est indissociable d'une comptabilité d'engagements maîtrisée, d'une part, et de l'effectivité d'une programmation physico financière fiable d'autre part.

Je vous propose donc d'examiner l'état des opérations en cours, les propositions de révisions et d'ouverture d'Autorisations de Programmes et d'Autorisations d'Engagements nouvelles pour le vote de la décision modificative n°3 du Budget Principal de l'exercice 2023.

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'adopter les créations ainsi que les modifications d'Autorisations de Programmes (AP) et Autorisations d'Engagements (AE), et ce, dans le cadre du vote de la décision modificative n°3 du budget principal**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Vu le projet de décision modificative n°3 du budget principal de la Ville d'Ajaccio et notamment les pages 10 et 11 de la maquette budgétaire, annexées à ce présent rapport ;  
Vu l'état des autorisations de programme et d'engagement annexé à ce présent rapport.

### ADOPTE

Les créations et modifications d'autorisations de programmes (AP) et autorisations d'engagements (AE) dans le cadre de la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville d'Ajaccio

### VOTE

**Par 39 voix Pour et 3 Abstentions.**

**Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

### **2023/246 - Garantie d'emprunt pour un prêt de 1 M€ pour la concession Cœur de ville - Crédit Agricole**

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

#### **Article 1 :**

Dans le cadre de la concession Cœur de ville confiée à la SPL AMETARRA, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'octroi à la SPL d'une garantie de prêt sur la base de 80 % d'un emprunt d'un montant total de 1 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole, soit une garantie globale de 800 000 €.

Ce prêt est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition commerciale formulée par le Crédit Agricole et dont les caractéristiques financières sont présentées ci-après. La proposition commerciale est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 :**

**Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :**

<b>Caractéristiques de l'offre</b>	<b>Proposition commerciale Crédit Agricole</b>
Montant du prêt	1 000 000.00 €
Montant de la garantie globale du prêt : 80 % de 1 000 000 €	800 000.00 €
Montant de la garantie Ville	800 000.00 €
Durée maximale	14 ans
Dont Différé total	4 ans
Indice de référence et index	
Marge fixe sur index	
Taux d'intérêt de la période	5 %
Remboursement anticipé du capital	

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la part du Crédit Agricole, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

### **Article 4 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et la Société Publique Locale AMETARRA.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- **D'accorder à la SPL AMETARRA de la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % d'un prêt 1 000 000 € contracté en 2023 auprès du Crédit Agricole pour un montant de 800 000 euros.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur le Crédit Agricole et la SPL AMETARRA.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Oùï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Vu, la demande de garantie d'emprunt formulée par la Société Publique Locale AMETARRA en date du 03 Novembre 2022,  
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu, l'article 2305 du code civil,  
Vu, la proposition commerciale en annexe formulée par le Crédit Agricole à destination de la SPL AMETARRA,

## AUTORISE

- la SPL AMETARRA à solliciter la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % d'un prêt 1 000 000 € contracté en 2023 auprès du Crédit Agricole pour un montant de 800 000 euros.

- Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur le Crédit Agricole et la SPL AMETARRA.

- Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### VOTE

**Par 39 voix Pour et 3 Abstentions.**

**Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

### **2023/247 - Garantie d'emprunt pour un prêt de 1 M€ pour la concession Cœur de ville - Banque Postale**

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

La Société Publique Locale AMETARRA sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % afin de pouvoir contracter en 2024 un emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la banque postale soit une garantie de 416 000 € sur une garantie globale de 800 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer les études et travaux du PROTO AMENAGEMENT de la citadelle, ceux du Boulevard du Roi Jérôme et de la rue des Halles ainsi que les études opérationnelles de la piétonnisation de la ville génoise.

**Opération : Concession Cœur de Ville  
Proposition commerciale Banque postale**

**Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :**

<b>Caractéristiques de l'offre</b>	<b>Proposition commerciale Banque Postale</b>
Montant du prêt	1 000 000.00 €
Montant de la garantie globale du prêt : 80 % de 1 000 000 €	800 000.00 €
Montant de la garantie Ville	416 000 €
Durée maximale	15 ans
Dont phase de mobilisation	-Du 13/02/2024 au 15/02/2025, soit 12 mois -Taux d'intérêt annuel : Index €STR post-fixé + 1,63 % -Base de Calcul : Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours -Paiement des intérêts : Mensuel -Remboursement anticipé : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation -Commission de non-utilisation : 0,10 %

Phase d'amortissement	<p>-Du 15/02/2025 au 15/02/2039, soit 14 ans</p> <p>-Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 12 Mois + 1,28 %</p> <p>-Base de calcul : Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours</p> <p>-Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : annuelle</p> <p>- Amortissement : amortissement constant</p> <p>- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Préavis de 35 jours calendaires. Taux d'indemnité 0.30%</p>
-----------------------	--

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'accorder à la SPL AMETARRA la garantie d'emprunt à hauteur de 52% (niveau d'actionnariat) de 80 % d'un prêt 1 000 000 € contracté en 2024 auprès de la banque postale soit pour un montant de 416 000 euros.**

**-D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la banque postale et la SPL AMETARRA.**

**-D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Vu, la demande de garantie d'emprunt formulée par la Société Publique Locale AMETARRA,  
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu, l'article 2305 du code civil,  
Vu, la proposition commerciale en annexe formulée par la Banque Postale à destination de la SPL AMETARRA,

#### AUTORISE

- **D'accorder à la SPL AMETARRA la garantie d'emprunt à hauteur de 52% (niveau d'actionnariat) de 80 % d'un prêt 1 000 000 € contracté en 2024 auprès de la Banque Postale soit pour un montant de 416 000 euros.**

**-D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la banque postale et la SPL AMETARRA.**

**-D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

#### VOTE

**Par 39 voix Pour et 3 Abstentions.**

**Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

**2023/248 - Financements complémentaires dédiés aux opérations intitulées "QUALIPORTI" & "ADAPT"**

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Dans le cadre du programme opérationnel « Italie/France Maritime », la Commune d'Ajaccio avait mené à bien 6 opérations cofinancées à 85% par le fonds « FEDER » sur la période 2014-2020.

En fin de programmation, la Commune a été retenue dans le cadre du processus dit de « dépenses cohérentes » qui vise à utiliser les crédits restants sur le programme Italie/ France Maritime 2014-2020, afin de financer des actions qui soient en lien avec les opérations menées sur la même période.

Concrètement cela permet de solliciter un financement à hauteur de 85% pour des dépenses qui soient compatibles avec les objectifs des opérations déjà financées (clôturées ou en cours) et qui visent à renforcer leurs impacts.

La Commune a candidaté et ainsi exprimé son intérêt à présente des dépenses cohérentes en lien avec les actions menées sur les 2 opérations suivantes : « ADAPT » et « QUALIPORTI ».

Pour rappel l'opération « ADAPT » avait pour objet de répondre aux défis posés par le changement climatique et notamment à la problématique du risque inondation causé par une imperméabilisation excessive des soles dans les zones urbaines. Les dépenses cohérentes présentées portent sur la principale action pilote initiée dans le cadre de cette opération : la ré végétalisation du territoire ajaccien.

L'opération « QUALIPORTI » avait pour objet l'amélioration de la qualité des eaux du Port ainsi que du traitement des déchets. Le Port Charles Ornano s'est inscrit dans une démarche environnementale et a notamment depuis lors obtenu le label « Ports Propres ». Les dépenses cohérentes présentées portent sur : la dépollution des eaux du port Charles Ornano en 2022 et 2023, l'acquisition d'un module à containers pour biodéchets et le recours à une assistance administrative et financière externe.

Le budget complémentaire alloué serait le suivant :

**QUALIPORTI**

Montant total dépenses : 102 284.34 €

Montant financement FEDER : 86 941.69 € soit 85%

Dont montant à reverser au partenaire-Province de Livourne : 1 951.62 € (soit 85% du total des dépenses supportées par ce partenaire directement)

**ADAPT**

Montant total dépenses : 62 000.00 €

Montant financement FEDER : 52 700 € soit 85%

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser M le Maire à solliciter les financements complémentaires, dans le cadre de la procédure dite « de dépenses cohérentes » du programme Italie France Maritime 2014/2020.**

**D'autoriser M le Maire à signer l'ensemble des actes qui découleront de cet accord.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Vu, la délibération n°2018/10 ayant pour objet la présentation des projets de coopération transfrontalière admis à financement du FEDER dans le cadre du deuxième appel à projets du Programme opérationnel Maritime IT/FR 2014-2020 et validation de leur mise en œuvre.

Vu, la délibération n°2016/339 ayant pour objet la présentation des projets de coopération transfrontalière déposés par la Ville d'Ajaccio et admis à financement du FEDER dans le cadre du premier appel à projets du Programme opérationnel Maritime IT/FR 2014-2020, lancé par la Région Toscane Autorité de gestion du programme.

### **AUTORISE**

M le Maire à solliciter les financements complémentaires, dans le cadre de la procédure dite « de dépenses cohérentes » du programme Italie France Maritime 2014/2020.

M le Maire à signer l'ensemble des actes qui découleront de cet accord.

### **Interventions :**

**M. Casalta :** « M. le premier adjoint, j'ai mal compris, il s'agit de capter les fonds FEDER, c'est bien ça ? »

**M. le directeur du port Charles Ornano, M. Corticchiato :** (hors micro) « Il s'agit d'une réévaluation de 100 000 euros de la subvention. »

### **VOTE**

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2023/249 - Signature de la convention et avenants relatifs au remboursement partiel des travaux de rénovation des locaux de la médecine préventive entre la CAPA et la Ville**

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

La Commune d'Ajaccio réalise des travaux de rénovation des locaux de la médecine préventive mutualisée CAPA/Ville, situés au 4 rue Major Lambroschini.

Dans ce cadre elle engage et mandate à ses frais l'ensemble des travaux. Ces charges supportées par la Commune d'Ajaccio au titre du service commun de médecine préventive sont ensuite remboursées à hauteur de 50% par la CAPA.

La convention annexée au présent rapport précise notamment l'objet, décrit les travaux prévus, précise le montant octroyé ainsi que les modalités de versement.

L'avenant 2 à la présente convention a pour objet d'actualiser les biens immobiliers mis à disposition du Service de Médecine Préventive pour l'exercice des missions et les dispositions financières afférentes. Il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2023 et arrivera à échéance le 31 juillet 2028.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention, ainsi que les avenants relatifs à la rénovation des locaux du Service de Médecine Préventive**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Vu la délibération n°2023/140 « travaux de rénovation des locaux de la Médecine préventive de la Ville d'Ajaccio, rue Major Lambroschini »

#### **AUTORISE**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention, ainsi que les avenants relatifs à la rénovation des locaux du Service de Médecine Préventive**

#### **VOTE**

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **2023/250 - Dénomination nouvelle du "Chemin des Écoliers" , « Rue Ange REZOAGLI »**

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard, Adjoint délégué

Corapporteur : Monsieur Paul MANCINI, conseiller municipal délégué.

#### **Rappel du cadre réglementaire.**

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales. Il faut noter que la loi 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) a accru les compétences dévolues aux communes en élargissant le pouvoir de dénomination aux voies privées ouvertes à la circulation. Il y a une certaine logique à cette évolution, le Maire étant déjà compétent sur ce type de voie au titre de ces pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et de stationnement.

Ainsi seules échappent au pouvoir de dénomination des voies par les communes, les voies privées et fermées à la circulation publique. Pour ces dernières, leur dénomination relève de la compétence du ou des propriétaire(s), mais celle-ci s'exerce sous le contrôle du maire. Celui-ci détient le pouvoir de contrôler le nom des voies privées et d'interdire ceux qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs (CE, 19 juin 1974, n° 88410). Ainsi, le(s) propriétaire(s) d'une voie privée ne dispose(nt) pas d'une totale liberté.

La dénomination des rues est ensuite portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie. Cette obligation est à la charge de la commune.

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou

du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, req. n° 06MA01409). La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques » (CE, 27 juillet 2005, req. n° 259806).

### **Dénomination soumise à l'approbation du conseil municipal.**

Dans le cadre la célébration des 150 ans de la musique municipale de la ville d'Ajaccio, Monsieur le Maire a souhaité que le nom de l'un de ses plus fervents acteurs puisse être attaché à une rue de la commune.

Il est ainsi proposé, que l'actuel Chemin des Écoliers, qui relie l'avenue du Maréchal LYAUTEY à la rue Achille PERETTI, et qui bordera le futur conservatoire de Musique, soit nouvellement dénommée « Rue Ange REZOAGLI », dont quelques éléments biographiques figurent ci-après.

- Né le 17 décembre 1921 à Ajaccio ;
- Membre de la musique municipale d'Ajaccio à partir de 1933, élève de M. Emile BROD ;
- Élève du Conservatoire Naubel à Paris en 1946 et 1947 ;
- 1<sup>ère</sup> trompette de l'Orchestre symphonique « La Ville de Paris » et trompette solo de l'Orchestre symphonique du ministère des PRTT en 1947 et 1948 ;
- nommé chef de la Musique municipale d'Ajaccio, directeur de l'enseignement musical, en 1953 ;
- fondateur-directeur, en 1960 de l'Ecole de Musique d'Ajaccio, premier établissement d'enseignement musical public créé en Corse, parrainé par M. Robert Bergmann, directeur du Conservatoire National de Musique et d'Art dramatique de Mulhouse ;
- Médaille d'Honneur des Sociétés Musicales et Chorales de France (promotion 1956) ;
- Médaille d'honneur, bronze, de la Jeunesse et des Sports (1957) ;
- Promoteur-organisateur du Festival de Musique d'Ajaccio en 1969 ;
- Médaille d'honneur départementale et communale, en argent, attribuée en 1976 par M. Jean RIOLACCI, préfet de la Région Corse ;
- Chevalier des Palmes Académiques (décret du 19 juin 1980) ;
- Président fondateur, en 1981, de la Fédération régionale des Sociétés Musicales et chorales de Corse ;
- Membre du Conseil d'Administration de la Confédération Musicale de France à partir de 1984
- décédé le 6 septembre 1987.

À noter que la commission municipale du patrimoine historique de la Ville et de dénomination des rues et places s'est prononcée favorablement sur ce projet le 16 novembre 2023.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** le changement de dénomination de l'actuelle voie « Chemin des Écoliers », reliant l'avenue du Maréchal LYAUTEY à la rue Achille PERETTI, en « Rue Ange REZOAGLI ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Jacques Billard, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

notamment l'article L.2121-30 ;

Vu l'avis favorable de la commission du patrimoine historique de la Ville et de dénomination des rues et places en date du 16 novembre 2023,

## APPROUVE

le changement de dénomination de l'actuelle voie « Chemin des Ecoliers », reliant l'avenue du Maréchal LYAUTEY à la Rue Achille PERETTI, en « Rue Ange REZOAGLI ».

## VOTE

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2023/251 - Extension du périmètre autorisant à bénéficier du tarif résident en zone payante**

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard, Adjoint délégué

Par délibération n°2021-203 du 26 juillet 2021, la Ville d'Ajaccio a approuvé la convention qui la lie à la Collectivité de Corse pour la création d'un accès piéton au parking Charles Ornano depuis le Cours Napoléon. Cette même convention a également été approuvée par la délibération n°2022-067 CP en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse.

Cet aménagement a donné lieu à la mise en sécurité du cheminement piéton sur le Cours Napoléon, le long du mur de la gare, par la pose de garde-corps.

Il a été également nécessaire de sécuriser la traversée piétonne du Cours Napoléon au niveau du carrefour de la montée Saint-Jean et le carrefour de l'Avenue Colonel Colonna d'Ornano dans le cadre la mise en place d'un Poste central de Régulation du Trafic (PCRT).

Par conséquent, cette zone n'ayant plus vocation à être stationnée pour des raisons évidentes de sécurité et afin de ne pas pénaliser les riverains impactés directement par les travaux de réaménagement du site, il est demandé au Conseil municipal de les rendre éligibles au tarif « résident en zone payante » et ainsi leur faciliter l'accès au parking Charles Ornano à un tarif privilégié.

Afin de permettre aux foyers du secteur impactés par les travaux de stationner sur le parking Charles Ornano en bénéficiant du tarif « résident en zone payante », institué par la délibération N°2016/34 en date du 22 février 2016, il est procédé à une délimitation des portions de voies concernées par le tarif « résident » et détaillée ci-après :

- Portion du Cours Napoléon comprise entre le N°73 et le N°115.

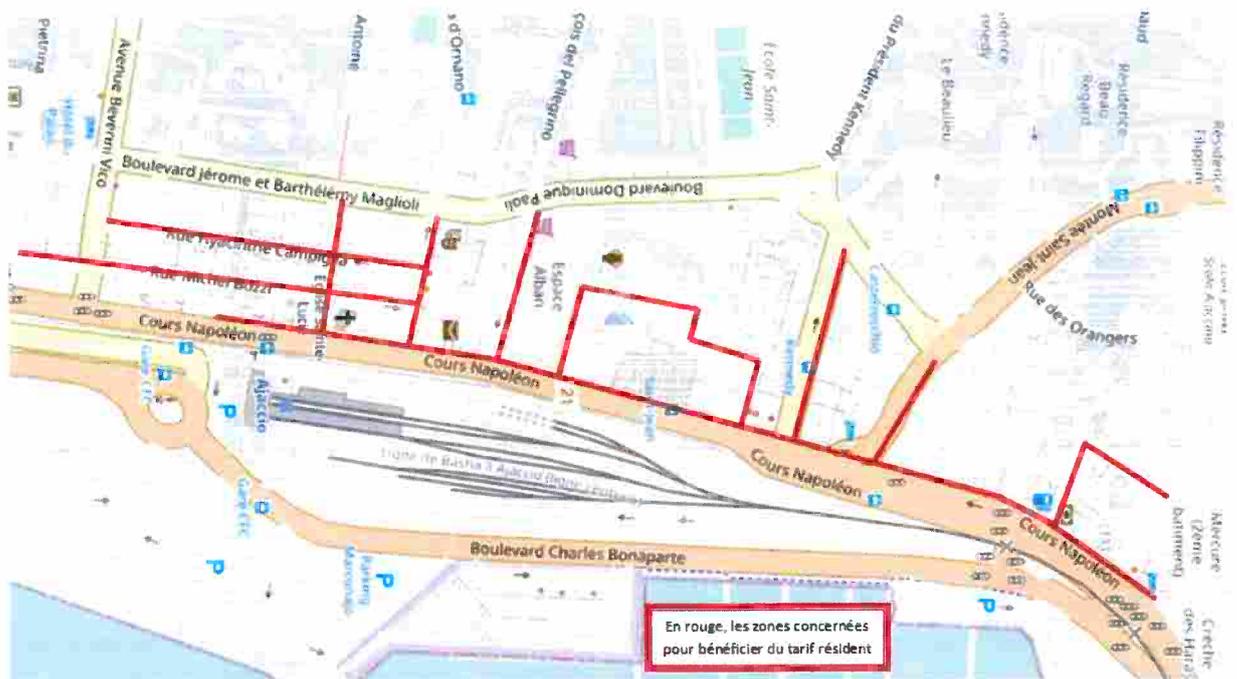
Sur les rues remontantes du Cours Napoléon désignées ci-après :

- Rue du 1<sup>er</sup> Bataillon de Choc uniquement sur sa partie basse de la voie publique délimitée par la partie privée de la rue.
- Rue de la Montée Saint-Jean jusqu'au croisement du boulevard Dominique Paoli.
- Avenue du Président Kennedy jusqu'au croisement du boulevard Dominique Paoli.
- Rue Antoine Sollacaro (sur son parcours total).
- Rue du Docteur Del Pellegrino jusqu'au croisement du boulevard Dominique Paoli.
- Avenue Colonel Colonna d'Ornano jusqu'au croisement du boulevard Jérôme et Barthélemy Maglioli.
- Rue Sainte-Lucie jusqu'au croisement du boulevard Jérôme et Barthélemy Maglioli.

Sur la totalité des rues :

- Michel Bozzi.
- Hyacinthe Campiglia.

Sur plan ci-dessous les lignes rouges délimitent les voies concernées pour bénéficier du tarif « résident »



## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'autoriser** le Maire à rendre éligible au tarif « résident en zone payante, les foyers implantés sur les axes ci-dessus mentionnés »

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de **Monsieur Jacques Billard, Adjoint délégué**  
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

### AUTORISE

M. le Maire à rendre éligible au tarif « résident en zone payante », les riverains impactés par les travaux d'aménagement comme il est mentionné dans l'exposé.

#### Interventions :

**M. Nicolaï :** « Monsieur le maire, mes chers collègues, un petit rappel concernant les tarifs de stationnement à Ajaccio. Au parcètre on est aux alentours de 4 euros par jour. C'est à dire si vous avez zéro abonnement. Il y a les 2 heures de gratuité entre midi et deux, on peut venir gratuitement à Ajaccio, sans oublier la première heure gratuite aussi ! C'est magnifique ! Donc, au plus cher c'est 4 euros sec sinon c'est 77 euros le trimestre pour les riverains. L'offre concurrente payante à Ajaccio est à 14 ou 15 euros la journée. Il faut soulever un petit peu et féliciter des tarifs abordables, ce qui est bien normal tout compte fait. »

**M. Billard :** « Actuellement nous travaillons justement sur un schéma de stationnement. Avec le cabinet d'audit qui a été mandaté, nous avons donc des réunions assez régulières et si le calendrier le permet d'ici la fin, disons, du 3e trimestre de l'année 2024 on pourra peut-être mettre en application ce schéma directeur de stationnement. C'est quand même quelque chose d'assez lourd puisqu'on a essayé d'identifier les zones commerçantes des zones de résidences et également de proposer une tarification adaptée. »

**VOTE**  
**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

**2023/252 - Programme d'entretien, de requalification et de valorisation de la voirie pour l'année 2024**

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard, Adjoint délégué

Chaque année, le conseil municipal approuve un programme annuel d'opérations de voirie visant à l'entretien, la rénovation et la valorisation de ce patrimoine. Ces travaux comprennent notamment :

- La sécurisation des carrefours et leurs traversées piétonnes
- La sécurisation des traversées piétonnes devant les écoles
- La création de plateaux surélevés et autres aménagements permettant d'apaiser les vitesses et améliorer la sécurité routière
- L'élargissement des trottoirs pour les plantations d'arbres
- La rénovation des trottoirs et des chaussées
- Les mises aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des stationnements, des cheminements piétons et des traversées piétonnes
- La création de cheminements piétons et cyclables
- La gestion des eaux pluviales de surface

Il est à noter que ces travaux n'incluent pas les équipements d'éclairages publics qui font l'objet d'une programmation spécifique sur laquelle le conseil municipal est amené à délibérer régulièrement.

**1) Objet des travaux**

Ils se décomposent principalement autour de trois types :

a) Chaussées, terrassements, signalisation horizontale

L'entretien de la voirie communale implique des travaux de réfection de la couche de roulement en béton bitumineux, voire de la structure de chaussée en cas de dégradation importante.

La maintenance des réseaux et ouvrages d'assainissement pluvial est englobée dans ces travaux. Cet entretien de la chaussée contribue au confort et à la sécurité des usagers.

La nature de ces travaux est l'exécution de :

- Travaux de terrassement
- Travaux de rabotage et de scarification
- Travaux de couche de revêtement en bétons bitumineux
- Travaux de tranchées sous chaussée
- Travaux de pose de regards et réseaux divers sous chaussée
- Travaux de marquage routier

b) Trottoirs, maçonneries, dispositifs de retenues, signalisation verticale

L'entretien des dépendances de la voirie communale implique des travaux de réfection des trottoirs et d'ouvrages de soutènement divers.

L'objectif de ces travaux est d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et le confort des cheminements piétons et cyclistes.

La nature de ces travaux est la suivante :

- La construction de trottoirs ;
  - Confection de passages pour personne à mobilité réduite
  - Pose de réseaux divers sous trottoir
  - Pose de bordures et caniveau
  - Pose de mobilier urbain
- La création de voies vertes et cyclables ;
- Les travaux de maçonneries
  - Murs de soutènement
  - Parapets
- La pose de dispositifs de retenue
- La pose de signalétique et signalisation de police

a) Études

Pour permettre la réalisation de certains projets routiers, il est indispensable d'avoir des données. L'objectif de ces données est d'aider la conception réalisation de l'infrastructure.

La nature de ces études est l'établissement de :

- Levers topographiques
- Études géotechniques
- Dimensionnements d'ouvrages
- Études de trafic
- Études hydrauliques
- Études environnementales

## 2) Dispositions administratives et financières

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 700 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant de l'opération € (HT)	% de participation
Collectivité de Corse. Dotation quinquennale	680 000	40%
Ville d'Ajaccio	1 020 000	60%
<b>TOTAL</b>	<b>1 700 000</b>	<b>100%</b>

La gestion financière de ce programme voirie est opérée en autorisation de programmes/crédits de paiement, tel qu'habituel précisé dans les documents budgétaires annuels.

Le programme de travaux est mis en œuvre par le biais des différents marchés publics passés par la ville :

- marché de travaux de génie civil ;
- marché de travaux de chaussée ;
- marché de marquage routier et de signalisation horizontale ;
- marchés de fourniture, pose et dépose de divers mobiliers urbains ;
- marché d'études de levées topographiques ;
- marché d'études géotechniques par analyses de sol ;

## IL EST DONC DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'approuver** le programme prévisionnel d'entretien, de requalification et de valorisation de la voirie de la Ville d'Ajaccio pour l'année 2024 pour un montant total de 1 700 000€ HT ;

- **D'approuver** le plan de financement desdites opérations selon la répartition suivante :

	Montant de l'opération € (HT)	% de participation
Collectivité de Corse. Dotation quinquennale	680 000	40%
Ville d'Ajaccio	1 020 000	60%
<b>TOTAL</b>	<b>1 700 000</b>	<b>100%</b>

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements correspondants ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Jacques Billard, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

### APPROUVE

Le programme prévisionnel d'entretien, de requalification et de valorisation de la voirie de la Ville d'Ajaccio pour l'année 2024 pour un montant total de 1 700 000€ HT ;

### APPROUVE

Le plan de financement desdites opérations selon la répartition suivante :

	Montant de l'opération € (HT)	% de participation
Collectivité de Corse. Dotation quinquennale	680 000	40%
Ville d'Ajaccio	1 020 000	60%
<b>TOTAL</b>	<b>1 700 000</b>	<b>100%</b>

### AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements correspondants ;

### VOTE

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

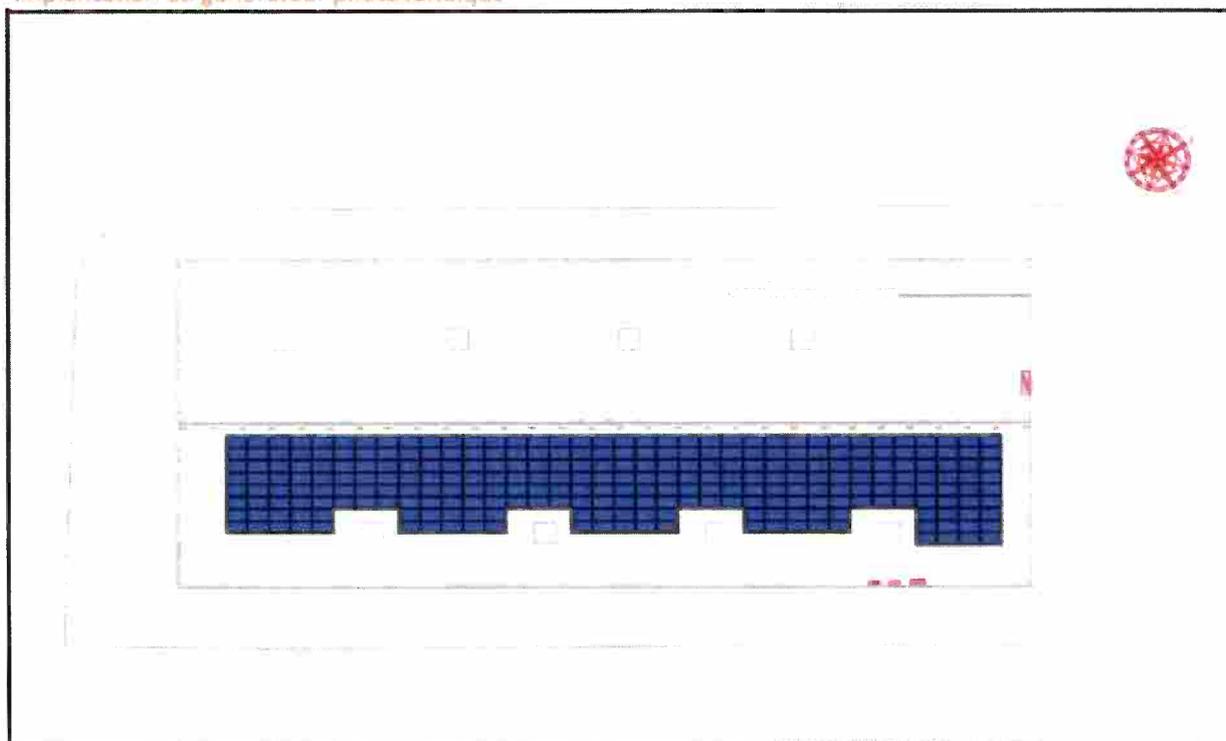
### **2023/253 - Projet de rénovation de l'isolation et de l'étanchéité de la toiture du centre technique municipal avec installation d'une centrale photovoltaïque**

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Corapporteur : Madame Caroline Corticchiato, adjointe déléguée

Le contexte insulaire est particulièrement favorable à l'installation de centrales photovoltaïques en

#### Implantation de générateur photovoltaïque



*Calepinage proposé*

autoconsommation avec vente de surplus. L'étude du CTM montre que l'orientation favorable (orientation au Sud-Est) permet au générateur photovoltaïque d'obtenir de bonnes performances, avec un productible élevé.

Les résultats sont optimistes pour une autoconsommation avec vente de surplus puisque l'étude montre un temps de retour moyen de la surface de capteurs qui prévoit d'être installée sur la toiture est de 462.8 m<sup>2</sup> (268 modules) représentant une puissance de 101 kWc.

Le temps de retour actualisé est estimé à moins de 20 ans.

Le bilan écologique estimé pour cette centrale est intéressant puisque l'émission de CO<sub>2</sub> évitée sur 25 ans est de 2060 tonnes.

Ce projet permettrait à la Ville de participer aux objectifs inscrits dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Corse qui vise l'autonomie énergétique pour 2050 et d'augmenter le taux de couverture des consommations d'énergie finale assurée par les énergies renouvelables.

Ci-dessous la maquette du projet :

Avant d'envisager l'installation des panneaux PV, il faut réaliser les travaux d'isolation et d'étanchéité nécessaires.

Ces travaux préliminaires seront exécutés en tenant compte de la surface de panneaux installée, ainsi que des contraintes de fixations liées aux éventuelles intempéries.

Ainsi, nous prévoyons les travaux suivants :

- Changement des bacs aciers doubles peaux
- Réalisation d'une surtoiture

Le projet d'installation de centrale photovoltaïque sur la toiture du CTM constitue une opportunité pour la Ville d'accélérer la modernisation de ces bâtiments, tout en réduisant la facture énergétique par la mise en œuvre d'une isolation performante.

Les différentes interventions évoquées et chiffrées par les entreprises représentent le budget ci-dessous :

- Changement bacs aciers double peau + surtoiture : **395 000 € HT**
- Travaux d'installation panneaux photovoltaïques (hors maintenance) : **70 000 € HT**
- Travaux divers d'accompagnement (déplacement groupes de climatisation, systèmes d'accès et de sécurité) : **25 000 € HT**

Soit un coût total de **490 000 € HT (quatre cent quatre-vingt-dix mille euros hors taxes)**.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver le projet de rénovation pour un montant de 490 000 € HT

Et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

	<b>Montant de l'opération HT</b>	<b>% de participation</b>
<b>Ville d'Ajaccio</b>	98 000 €	20%
<b>CDC</b>	196 000 €	40%
<b>DSIL</b>	196 000 €	40%
<b>TOTAL</b>	<b>490 000 €</b>	<b>100%</b>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver le projet de rénovation pour un montant de 490 000 € HT

Et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

	<b>Montant de l'opération HT</b>	<b>% de participation</b>
<b>Ville d'Ajaccio</b>	98 000 €	20%
<b>CDC</b>	196 000 €	40%
<b>DSIL</b>	196 000 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>490 000 €</b>	<b>100%</b>

#### **VOTE**

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **2023/254 - Autorisation donnée au Maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville à la SCI MAELISSA**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio a pris à bail, en date du 15 décembre 2003, un appartement sis 3 rue Capitaine Livrelli afin d'y accueillir son service de médecine préventive. Un état des lieux d'entrée a été réalisé avec l'agence immobilière gestionnaire du bien en 2003.

Par courrier recommandé avec demande d'avis de réception en date du 10 septembre 2022, la Ville d'Ajaccio a fait valoir son droit à résiliation du bail.

D'un commun accord, le bien a été libéré le 15 décembre 2022 et un état des lieux de sortie contradictoire a été établi le 19 décembre 2022 par Maître BUTEAU commissaire de justice. Lors de cet état des lieux, plusieurs dommages ont été relevés.

Le bailleur a donc sollicité, par courrier du 13 mars 2023, une indemnisation d'un montant de 44605,05€HT, pour la réparation des différents dommages sur la base de devis qu'il avait fait établir. La Ville d'Ajaccio a en retour effectué plusieurs devis.

Les parties se sont rapprochées en vue de trouver une solution amiable et transactionnelle.

La Ville d'Ajaccio a formulé, par courrier en date du 19 juin 2023, une proposition d'indemnisation à hauteur de 25 639,37 € TTC. Ladite proposition a été acceptée par le bailleur par courrier en date du 4 août 2023. Le protocole d'accord qui vous est soumis a pour objet de clore amiablement et de façon définitive le litige survenu entre les deux parties, s'agissant des dommages constatés lors de l'état des lieux de sortie.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'adopter** le principe d'une transaction pour purger tout litige avec la SCI MAELISSA ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à transiger avec la SCI MAELISSA ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

**Vu**, les articles 2044 et 2052 du Code Civil ;

**Considérant** ce qui suit :

**Que**, la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice à la SCI MAELISSA constaté lors de l'état des lieux de sortie établi suite à la restitution de l'appartement ;

**Que**, les parties souhaitent un règlement amiable par la signature d'un protocole d'accord transactionnel ;

**Que**, le règlement de ce litige se résout, d'une part avec le règlement par la Ville d'Ajaccio de la somme globale forfaitaire de 25 639,37 € TTC au titre des frais de remise en état et de l'indemnité forfaitaire d'immobilisation du bien et d'autre part, la SCI MAELISSA fera réaliser les travaux et renonce en contrepartie, à l'exercice d'un quelconque recours devant les tribunaux compétents.

#### **ADOPTE**

Le principe d'une transaction pour purger tout litige avec la SCI MAELISSA.

#### **AUTORISE LE MAIRE**

**À transiger** avec la SCI MAELISSA ;

**À signer** le protocole d'accord transactionnel.

## VOTE

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2023/255 - Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La ville d'Ajaccio se caractérise par l'importance de la demande locative sociale : le territoire enregistre plus de 2600 demandes sociales. Le taux de tension sur Ajaccio est de 8,7% contre 5,7% en Corse et 5,2% au niveau national ; il est donc comptabilisé 8,7 demandeurs pour une attribution.

La tension est plus importante encore sur les petites typologies, taux de 10,4 % contre 8,3 % au niveau national.

En 2022, la ville regroupe 90% des logements sociaux de l'agglomération et 72 % des logements sociaux de la Corse du sud. Au dernier inventaire SRU, le nombre de logements sociaux sur Ajaccio s'élève à 5206 logements, dont 881, en quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Dans le même temps, l'attribution des logements sociaux doit être améliorée, notamment en termes de lisibilité des procédures pour les demandeurs et de mise en relation entre l'offre et la demande pour davantage de fluidité et d'efficacité.

Dans ce contexte, et face aux enjeux de transparence et de mixité sociale, les mécanismes d'attribution connaissent une véritable révolution : la mise en œuvre prochaine de la cotation de la demande sociale et le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

Les lois ÉLAN et 3DS rendent obligatoire le passage à la gestion en flux à compter du 24 novembre 2023.

En leur qualité de chef de file de la politique locale d'attribution, les EPCI ont un rôle central à jouer pour organiser les négociations entre bailleurs et réservataires.

À l'échelle de la CAPA, le principe et les modalités de la gestion en flux seront inscrits dans le Plan partenarial de Gestion de la Demande sociale, initié en 2021 et dont l'adoption est prévue fin d'année 2023.

#### ➤ **Définition et objectifs :**

La gestion en flux concerne l'ensemble des réservataires de logements sociaux (État, Collectivités territoriales, Action logement ...).

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que les droits de réservation s'exprimeront en pourcentage des logements disponibles à la location.

La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation.

L'objectif consiste à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social :

- Adapter au mieux l'offre de logements sociaux à la demande exprimée
- Favoriser la mixité sociale
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions.

#### ➤ **Mise en œuvre :**

Une convention sera établie entre chaque bailleur et chaque réservataire pour déterminer le flux

et les objectifs de réservation.

La convention de réservation : outil de pilotage des droits de réservation :

La loi met l'accent sur la liberté de négociation entre bailleurs et réservataires.

Une convention de réservation est obligatoirement signée par le bailleur et le réservataire :

- Elle couvre le périmètre de compétence de la collectivité réservataire et tout le patrimoine locatif du bailleur social ;
- Elle tient compte des objectifs et obligations des réservataires ; elle est compatible avec l'objectif légal d'attribution en faveur des publics prioritaires.

Les droits de réservation peuvent être gérés en gestion directe ou gestion déléguée au bailleur.

En gestion directe, le réservataire présente au bailleur des demandeurs lors d'une mise en location.

En gestion déléguée, le réservataire confie au bailleur le soin de désigner des candidats à l'attribution.

Ce choix relève du réservataire.

Le flux annuel de logements est exprimé en pourcentage. Ce pourcentage est calculé par le rapport entre :

- le nombre de logements sur lesquels un réservataire dispose de droits de réservation

Et

- le nombre de logements au sein du patrimoine du bailleur.

Ex : un réservataire dispose de 15 droits de réservation sur le patrimoine de 100 logements d'un bailleur social ; il dispose donc de 15% du flux des logements mis en location sur une année.

Une information renforcée :

Le passage à la gestion en flux implique un partage entre tous les réservataires des informations et bilans transmis par les bailleurs sociaux, dans le cadre des instances de pilotage des attributions (Conférence intercommunale du Logement – CIL).

Avant la mise en conformité des conventions, l'ensemble des réservataires (au nombre desquels le président d'EPCI et le Maire de la Ville-centre) sont informés par le bailleur de la localisation, du nombre et de la typologie des logements conventionnés, réservataire par réservataire, sur le territoire.

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**De prendre acte** de la gestion en flux.

**D'approuver** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires

**D'approuver** les conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » entre la Ville et chacun des bailleurs sociaux implantés sur le territoire communal à savoir l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et LOGIREM et dont la Ville d'Ajaccio est réservataire d'un certain nombre de logements.

**-D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents se rapportant à cette affaire

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Vu l'Article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'Article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;  
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ÉLAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;  
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;  
Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;  
Vu le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;  
Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) ;  
Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;  
Vu les projets de conventions des bailleurs sociaux concernés.

### **PREND ACTE**

De la gestion en flux.

### **APPROUVE**

-le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,  
-les conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » entre la Ville et chacun des bailleurs sociaux implantés sur le territoire communal à savoir l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et LOGIREM et dont la Ville d'Ajaccio est réservataire d'un certain nombre de logements.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents se rapportant à cette affaire

### **Interventions :**

**Mme Tiberi :** « Ce matin, je suis intervenue parce que je n'ai pas bien compris ce rapport. Je l'avais déjà lu, car je crois qu'il était présenté devant le conseil communautaire. Et je n'avais autant rien compris. Alors, j'ai compris qu'on change de mode de gestion qu'on va passer dans un mode de gestion de flux. En gros, que la collectivité va être réservataire d'un certain nombre de logements, plus au niveau géographique, mais par nombre. Ce que je n'ai toujours pas compris c'est qu'à priori un des objectifs de cette réglementation était de rendre plus transparente et plus lisible l'attribution des logements ; ce qui est parfois une critique formulée au niveau de l'attribution ; et je ne comprends pas en quoi ça rend et plus lisible et plus transparent. Donc, ce matin a priori personne n'avait compris, en tout cas pas plus que moi. Donc, soit, personne ne comprend rien, soit, c'est un peu symptomatique cette espèce d'inflation législative à laquelle on est sans cesse confrontés, finalement d'une réglementation qui nous est imposée et qui n'aura pas un objet efficace ou efficient. »

**M. Casalta :** « Je m'aperçois qu'il y a un manque de communication dans notre groupe, Monsieur le maire. (rires...) Avant on réservait des logements individualisés, je crois qu'il s'agit d'une gestion en pourcentage selon chaque destinataire. Je crois que la gestion en flux c'est cela. »

**Mme Ottavy :** « En fait moi j'ai eu quand même un petit peu de difficultés à comprendre également ... »

**M. le maire :** « C'est bien qu'on ait cette thérapie entre nous quand même ce soir. Il nous arrive d'être d'accord même dans l'incompréhension. »

**Mme Ottavy :** « Le texte était opaque, j'avoue. En fait c'est très simple. Vous aviez auparavant, un logement désigné à un réservataire, par exemple : un F4 à Saint-Jean vous n'aviez qu'un réservataire. À l'heure actuelle ce F4 à Saint-Jean pourra être attribué par exemple à une demande de la préfecture, comme à une demande de la mairie, en fonction des demandes d'une famille. Les logements ne sont plus attribués physiquement... »

**M. Frau :** « C'est très juste ce que Nicole a dit. Les logements étaient identifiés effectivement pour chaque réservataire. Quand on attribuait un logement en tant que réservataire, il fallait attendre qu'il soit libéré pour le réattribuer et c'était toujours le même. Par exemple : le logement numéro 3 du bâtiment G des salines, c'était celui-là, quand il était vide, c'était le réservataire si c'était nous, nous l'attribuons. Toujours le même. C'est constamment le même logement. Aujourd'hui, en passant en flux, on va simplement avoir toujours le même pourcentage. Notre pourcentage va être respecté et on va pouvoir avoir différents logements qui vont être attribués et qui correspondront davantage aux besoins des personnes qui nous demandent. Juste un point pour Madame Tiberi sur la clarté dans le dossier d'attribution, c'est parce qu'on a parlé également à la Capa, puisque la Capa est responsable de ce dossier-là, de la cotation de logements sociaux qui fixe un certain nombre de critères qui sont établis et qui permettent donc une clarification de ce système d'attribution. Ce n'est pas le cas sur la convention en flux, mais c'est vrai que globalement l'ensemble du système nous apporte plus de clarté. ».

#### **VOTE**

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **2023/256 - Partenariat avec l'éco-organisme CITEO relatif à la collecte et au traitement des déchets abandonnés dans l'espace public**

Rapporteur : Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio s'est engagée ces dernières années dans un effort majeur visant à renforcer la propreté de ces espaces publics et naturels:

- renforcement et optimisation des moyens matériels et humains de la propreté urbaine ;
- partenariat avec les entreprises d'insertion et les tissus associatifs dans les actions de prévention et de collecte des déchets diffus ;
- partenariat avec l'éco-organisme ALCOME en faveur de lutte contre l'abandon des mégots dans les espaces publics,
- actions de sensibilisation et de prévention en milieu scolaire ;
- etc...

Aussi le présent rapport s'inscrit en continuité et vise à renforcer les actions relatives à la lutte contre les déchets diffus abandonnés en bénéficiant de l'appui financier et technique de l'éco-organisme CITEO.

#### **Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) et éco-organisme agréé CITEO**

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), ces derniers, les importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets générés à un éco-organisme titulaire d'un agrément délivré par l'État. Ce dernier perçoit alors des contributions de ces acteurs économiques qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui exercent la compétence nettoyage des déchets diffus abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

Rappelons que Citeo est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. Ainsi, œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public fait partie de la responsabilité de la Société agréée en tant qu'éco-organisme agréé au titre de la filière REP Emballages ménagers.

### **Conventionnement entre CITEO et les collectivités compétentes en matière de nettoyage de l'espace public et des espaces naturels.**

#### >Portée de la convention.

C'est dans ce cadre, et en concertation avec les représentants nationaux des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Responsabilité Elargie des Producteurs, que CITEO a élaboré une convention type, relative à *la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA)*.

Il faut noter qu'est considéré comme « déchet abandonné diffus » tout déchet qui pour diverses raisons n'a pu poursuivre son acheminement dans le circuit conventionnel de gestion des déchets et qui se retrouve sur l'espace public. Il est de petite taille et ne doit pas être confondu avec un dépôt illégal de déchets abandonnés. Il se retrouve donc dans des milieux très variés, de l'urbain dense au milieu naturel le plus isolé.

Ainsi les déchets diffus abandonnés sont principalement les emballages alimentaires ou non alimentaires en plastique, verre, aluminium ou carton, masques, papiers...) qui polluent notre environnement.

Qu'ils soient abandonnés de manière volontaire ou par négligence, ces déchets constituent une pollution visuelle et environnementale, dont on mesure de plus en plus les effets négatifs : perte de biodiversité, impacts sanitaires, dégradation du cadre de vie et incidences économiques notamment pour les collectivités qui doivent nettoyer les espaces publics urbains (trottoirs, chaussées, places, aires de jeux...) et périurbains (accotements, talus, fossés...), mais également les milieux naturels (plages, bois, sentiers...).

#### >Dispositions financières

Dans le cadre de ce conventionnement, et conformément à son agrément, CITEO s'engage à rétribuer la collectivité par l'application du barème fixé au niveau national. Ainsi la Ville d'Ajaccio pourra percevoir un soutien de 4,30€/habitant/an (barème 2023), soit un montant estimé à 306 852€/an.

Cette rétribution vient compenser tout ou partie des dépenses que la collectivité peut engager dans les deux domaines suivants :

- Les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la commune ;
- Les dépenses liées aux Actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public ;

#### >Durée et modalités de signature

Notons que CITEO prévoit que pour une convention ayant fait l'objet d'une délibération et d'un dépôt de dossier complet avant le 31 décembre 2023 et dont la signature intervient avant le 31 mars 2024, la date de prise d'effet de la Convention est fixée au 1er janvier 2023.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans ; ainsi les actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la Convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle peut être reconduite tacitement pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sauf dénonciation de l'une des parties, notifiée au plus tard le 31 octobre 2025.

Enfin, il est à noter que la signature de la convention est réalisée de manière dématérialisée.

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville d'Ajaccio pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** le partenariat entre la ville d'Ajaccio et l'éco-organisme CITEO tel qu'il résulte des termes de la convention type jointe en annexe ;

**DE DIRE** que le partenariat est conclu pour une durée de 3ans à compter de la prise d'effet de la convention, et pourra être reconduit tacitement pour la même durée ;

**DE DIRE** qu'un rapport d'activité annuel de ce partenariat sera soumis à la délibération du conseil municipal ;

**D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout acte s'y rapportant pour la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Déchets diffus Abandonnés (PLDA) ;

**DIT** que les recettes seront inscrites aux budgets primitifs des exercices budgétaires concernés.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Où l'exposé de Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

### **APPROUVE**

le partenariat entre la ville d'Ajaccio et l'éco-organisme CITEO tel qu'il résulte des termes de la convention type jointe en annexe.

### **DIT**

que le partenariat est conclu pour une durée de 3ans à compter de la prise d'effet de la convention, et pourra être reconduit tacitement pour la même durée ;

### **DIT**

qu'un rapport d'activité annuel de ce partenariat sera soumis à la délibération du conseil municipal ;

### **AUTORISE, Monsieur le Maire**

à signer la présente convention ainsi que tout acte s'y rapportant pour la mise en œuvre du Plan de Lutte contre Déchets diffus Abandonnés (PLDA)

**DIT**

que les recettes seront inscrites aux budgets primitifs des exercices budgétaires concernés

**VOTE**

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

**2023/257 - Modification d'emplois permanents afin de permettre la mise en œuvre des avancements de grades et des promotions internes pour l'année 2023 (catégorie A)**

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier des emplois permanents précédemment créés par délibération afin d'étendre le cadre d'emplois et la fourchette de grades de recrutement. Ceci permettra de mettre en œuvre les avancements de grades et les promotions internes au titre de l'année 2023 (cf. annexes).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Ville d'Ajaccio

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De modifier les emplois tels que présentés en annexe.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper

cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier des emplois permanents précédemment créés par délibération afin d'étendre le cadre d'emplois et la fourchette de grades de recrutement. Ceci permettra de mettre en œuvre les avancements de grades et les promotions internes au titre de l'année 2023 (cf. annexes).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Ville d'Ajaccio.

### **MODIFIE**

Les emplois tels que présentés en annexe

### **VOTE**

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2023/258 - Modification d'emplois suite au comité social territorial du 15 novembre 2023.**

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier des emplois permanents précédemment créés par délibération, suite à la réunion du comité social territorial du 15 novembre 2023 (cf. annexes).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Ville d'Ajaccio.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De modifier les emplois tels que présentés en annexe.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction ;

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi

prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier des emplois permanents précédemment créés par délibération, suite à la réunion du comité social territorial du 15 novembre 2023 (cf. annexes).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Ville d'Ajaccio.

### **MODIFIE**

**Les emplois tels que présentés en annexe.**

### **VOTE**

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **2023/259 - Nomination de 12 agents recenseurs**

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

La Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de Proximité » met en place dans son titre V, une procédure renouvelée de recensement de la population : au recensement exhaustif qui se déroulait tous les 7 à 9 ans, est substitué depuis 2004, une technique d'enquête annuelle et par sondage. Ainsi chaque année, un tirage au sort d'adresses représentant 8 % des logements de la Commune est effectué par l'INSEE. Un arrêté du Ministre chargé de l'économie, fixe chaque année les modalités d'organisation et l'échéancier de réalisation des opérations de recensement. Pour l'année 2024, la période de collecte s'étend du 18 janvier au 24 février et l'échantillon représente 2929 logements, 402 adresses (population estimée à ~6000 habitants).

Une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année aux communes concernées par les opérations de recensement.

La dotation forfaitaire pour l'année 2024 s'élève à 13 837 €

Cette Loi implique des responsabilités partagées entre l'INSEE et la Commune. L'INSEE est responsable des méthodes (échantillons, résultats, document d'enquêtes, planning) et des contrôles. Les Communes sont responsables de la préparation et de la réalisation des enquêtes de collecte. Dans ce cadre, les Communes doivent mettre en œuvre les moyens humains et matériels, nécessaires au bon déroulement de la collecte.

Pour l'année 2024, le personnel affecté aux opérations de collecte se composera d'un Coordonnateur, de 4 Délégués d'encadrement et de 12 Agents recenseurs.

- Les Agents recenseurs assureront la collecte des bulletins d'enquête auprès des ménages. Le Maire autorise le personnel municipal à participer aux opérations de collecte. Ils effectueront leur collecte en plus de leur mission de service et percevront en contrepartie une rémunération complémentaire proportionnelle au nombre et au type de bulletins collectés.

La rémunération des agents recenseurs, à la libre appréciation de la Commune, est fixée en 2024 comme suit :

- 2,50 € brut par bulletin individuel papier,
- 2,50 € brut par bulletin individuel internet,
- 0,50 € brut par logement recensé,
- 200,00 € brut pour la formation et la tournée de reconnaissance,
- Une dotation de carburant,

- Une indemnité complémentaire d'agent recenseur, d'un montant variable de 50,00 € brut à 150 € brut (Seront pris en compte pour l'attribution de cette prime, la réalisation intégrale de la mission et la qualité du travail accompli).

Pour les années suivantes, ces tarifs pourront être réactualisés en fonction de l'évolution des indices de traitements de la fonction publique.

- Le Coordonnateur et les délégués assureront l'encadrement des agents recenseurs. À ce titre, ils assurent la formation des agents recenseurs en début de collecte, le suivi de la collecte et les opérations de contrôle post-collecte. Ils seront issus du personnel municipal et pourront si nécessaire, se substituer aux agents recenseurs en cas de carence de ceux-ci.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De prendre** acte que les opérations de recensement de la population se dérouleront selon, le calendrier et les modalités ci-dessus mentionnées.

**D'autoriser** M. Le maire à nommer 12 agents recenseurs et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

**De dire** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget de l'exercice 2021 au chapitre 012 articles 64118.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » ;

### **PREND ACTE**

Des opérations de recensement de la population qui se dérouleront selon le calendrier et les modalités ci-dessus mentionnées.

### **AUTORISE M. Le Maire**

À nommer 12 agents recenseurs et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget de l'exercice 2023 au chapitre 012 articles 64118.

### **VOTE**

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2023/260 - Campagne de recensement de la population 2024 - Indemnités test enquête familles**

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

En application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Ville D'Ajaccio, en partenariat avec l'État, se voit confier la responsabilité annuelle de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement auprès d'un échantillon de 8% de la population.

Les opérations de recensement sont effectuées par des agents recenseurs recrutés et rémunérés par la Ville à cet effet.

Par exception au déroulement habituel de la mission de recensement de la population, la Mairie d'Ajaccio s'est vue désignée par l'Institut National des Statistiques et des Études économiques (INSEE) parmi les villes participant aux opérations d'un test préalable à l'enquête Familles qui sera organisée à l'échelle nationale en 2025.

Cette phase de test est mise en place conjointement avec la campagne de recensement de la population 2024. Une convention bipartite INSEE / Ville d'Ajaccio en a confirmé les conditions de mise en œuvre. Convention n° 21-EF-2024-2A004.

Cette organisation implique pour les agents recenseurs concernés de lier à leur action de collecte des données de recensement de la population la distribution et le recueil d'un formulaire complémentaire destiné aux adultes masculins et féminins.

Ceux-ci pourront répondre à l'enquête, sans obligation, au format papier ou par le biais d'un questionnaire dématérialisé, selon les modalités de réponse adoptées pour le recensement de la population.

Il est convenu que cette action complémentaire confiée aux agents recenseurs de la mairie d'Ajaccio sera valorisée à hauteur maximum de la dotation complémentaire consentie par l'INSEE.

À cet effet, est proposée une rémunération proportionnée et prenant en compte ces différents paramètres, tout en ayant pour vocation de rester lisible pour les agents.

Modalités de rémunération des agents participant à cette phase de test de l'enquête Familles :

Il est proposé une rémunération de 1 € brut par questionnaire distribué.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** M. le Maire à recourir à des vacataires pour effectuer les fonctions d'agent recenseur et, par voie de conséquence, d'agents amenés à distribuer ces questionnaires.

**D'autoriser** la rémunération des agents vacataires relative au test enquête Famille 2023 sur la base de 1 € brut par questionnaire distribué, qu'il soit complété ou non.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Oùï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2122-21, R 2151-1 à R 2151-4 ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 2002-267 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment art.156 ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

### **AUTORISE**

M. le Maire à recourir à des vacataires pour effectuer les fonctions d'agent recenseur et, par voie de conséquence, d'agents amenés à distribuer ces questionnaires.

### **AUTORISE**

La rémunération des agents vacataires relative au test enquête Famille 2023 sur la base de 1 €

brut par questionnaire distribué, qu'il soit complété ou non.

## VOTE

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

**2023/261 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et l'Office public de l'Habitat de la CAPA (établissement d'accueil).**

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique territoriale, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale ou d'un organisme d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de l'Office public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, pour une durée de trois mois et à temps partiel (50%), d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

## L EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'approuver le principe de la mise à disposition auprès de l'Office public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, pour une durée de trois mois, à temps partiel (50%), d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.**

**D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents afférents.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

Vu les L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique territoriale,  
Les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique territoriale, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale ou d'un organisme d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

## APPROUVE

**le principe de la mise à disposition auprès de l'Office public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, pour une durée de trois mois, à temps partiel (50%), d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des administrateurs**

territoriaux.

## AUTORISE

le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents afférents.

## VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

### 2023/262 - Festivités de Noël partie 2

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué

Par délibération 2023/222 le conseil municipal a approuvé la programmation des festivités de Noël 2023.

Afin de tenir compte de la mise en place du City Trail et de la forte augmentation de demandes d'exposants « artisans » sur le marché de Noël, il est proposé de compléter cette délibération.

### 1- Trail Urbain (City Trail Impérial)

Les frais de participation seront de **17€** par participant. Les participants pourront s'acquitter de ces frais par un paiement en ligne sur la plateforme inscription :

<https://www.sportimers.com/calendrier>

Les frais de restauration seront de **4 €**

Le départ se fera le samedi 23 décembre 2023 à 21h00.

### **Itinéraire**

Plateforme inscription : <https://www.sportimers.com/calendrier>

### Parcours :

**Départ Avenue de Paris** – Avenue du 1er Consul – Avenue A. Serafini – Boulevard Roi Jérôme – Place Campinchi – Quai l'Herminier – Boulevard Sampiero – Escaliers Abbatucci – Place Abbatucci – Avenue P. Paoli – Boulevard Masséria (Tribunal) – Rue Comte Bacchiocchi – Cours Napoléon – Piazzetta – Rue Fesch – Rue Sebastiani – Cours Napoléon – Carrefour Diamant – Marché de Noël – Boulevard P. Rossini – Skate Park – Place Miot – Boulevard A. Landry - Boulevard Fred Scamaroni – Rue Miss Campbell – Cours général Leclerc – Boulevard D. Fabiani – Rue de Rivoli – Place du Casone – Avenue N. Pietri – Rue Benielli – Rue des Cyclamens – Rue, M. Choury – Rue Dr Pompeani – Cours Général Leclerc – Cours Grandval – Rue Maréchal Ornano – Rue H. Dunant – Rue S. Frassetto – Chemin de l'Alivettu – Ancien Hôpital - Ave Impératrice Eugénie – Rond-point de l'Hôpital – Rue D. F. Cunéo D'Ornano – Rue Lorenzo Vero – Passage Ghingetta – Rue Fesch – Rue Bonaparte – Rue St Charles – Rue Roi de Rome – Rue Sainte-Claire – Rue F. Conti - Citadelle – Boulevard Lantivy – Avenue Eugène Macchini – **Avenue de Paris – Arrivée.**

### 2- Redevances d'occupation du domaine public pour le marché de Noël pour les chalets :

- chalet de type « bar à bière » ou « bar à vin » : 5 000 € pour toute la durée du marché de Noël et une participation aux animations musicales pour un montant de 120 € par soirée ;
- chalet de type « terrasse patinoire » : 4 200 € pour toute la durée du marché de Noël et une

- participation aux animations musicales pour un montant de 120 € par soirée ;
- option facultative : angle ouvert 300 € ;
- chalet de type « restauration » : 4 000 € et une participation aux animations musicales pour un montant de 120 € par soirée ;
- option facultative : angle ouvert 300 € ;
- chalet de type « restauration sucrée » : 2 200 € pour toute la durée du marché de Noël et une participation aux animations musicales pour un montant de 60 € par soirée ;
- chalet de type « maison du père Noël » : 2 000 € pour toute la durée du marché de Noël ;
- chalet de type artisanat :
  - o mois complet (du 2 au 31 décembre) 1 100 € ;
  - o semaine du 2 au 8 décembre : 250 € ;
  - o semaine du 9 au 15 décembre : 250 € ;
  - o semaine du 16 au 22 décembre : 350 € ;
  - o période du 23 au 31 décembre : 350 € ;
- option facultative : angle ouvert : 150 € réservé aux chalets artisanat « mois complet » ;
- option facultative : angle ouvert 50 € / semaine ;
- option facultative : angle ouvert 100 € / 3 semaines ;
- o emplacement artisan sous chapiteau : 50 € / semaine pour un espace de 2 tables/artisan ;
- chalet ouvert du 2 au 7 janvier : 50 € / semaine

Lorsque le chalet ou l'emplacement sous chapiteau est partagé par plusieurs exposants, la somme totale de la redevance due est divisée par le nombre d'occupants.

### **3-Port de gants obligatoire pour l'accès à la patinoire :**

La régie de recettes des entrées à la patinoire est complétée avec la vente de gants au tarif de 4 euros.

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** la modification de la délibération n°2023/222 concernant la programmation des festivités de Noël 2023 avec l'ajour des données suivantes :

Le port de gants est obligatoire pour l'accès de la patinoire.

La régie de recettes des entrées à la patinoire est complétée avec la vente de gants au tarif de 4 euros.

**D'APPROUVER** la programmation des festivités de Noël 2023 partie 2 modifiée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

### **APPROUVE**

la modification de la délibération n°2023/222 concernant la programmation des festivités de Noël 2023 avec l'ajour des données suivantes :

Le port de gants est obligatoire pour l'accès de la patinoire.

La régie de recettes des entrées à la patinoire est complétée avec la vente de gants au tarif de 4 euros.

**APPROUVE**

la programmation des festivités de Noël 2023 partie 2 modifiée.

**VOTE**

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

**2023/263 - Conventions relatives à la mise à disposition de personnels de la gendarmerie nationale et de sapeurs-pompiers du Service Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud**

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué

Dans le cadre de l'arbre de Noël des agents communaux, sera organisée une activité escalade. Cette animation « mur d'escalade » sera encadrée gratuitement par le peloton de gendarmerie (GPHM) et des sapeurs-pompiers du Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** le Maire à effectuer toutes les actions de manière à permettre la réalisation de l'animation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 30 novembre 2023

**AUTORISE**

Le Maire à effectuer toutes les actions de manière à permettre la réalisation de l'animation escalade dans le cadre de l'arbre de Noël des agents communaux.

**VOTE**

**À l'unanimité des membres présents et représentés.**

*L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 21 h*

**Secrétaire de séance**

**Marine Schinto**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Stéphane SBRAGGIA**

